

000962

BULLETIN
MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE
DU NORD DE LA FRANCE

paraissant le 15 de chaque mois.

46^e ANNÉE.

N^o 209. — NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1919.

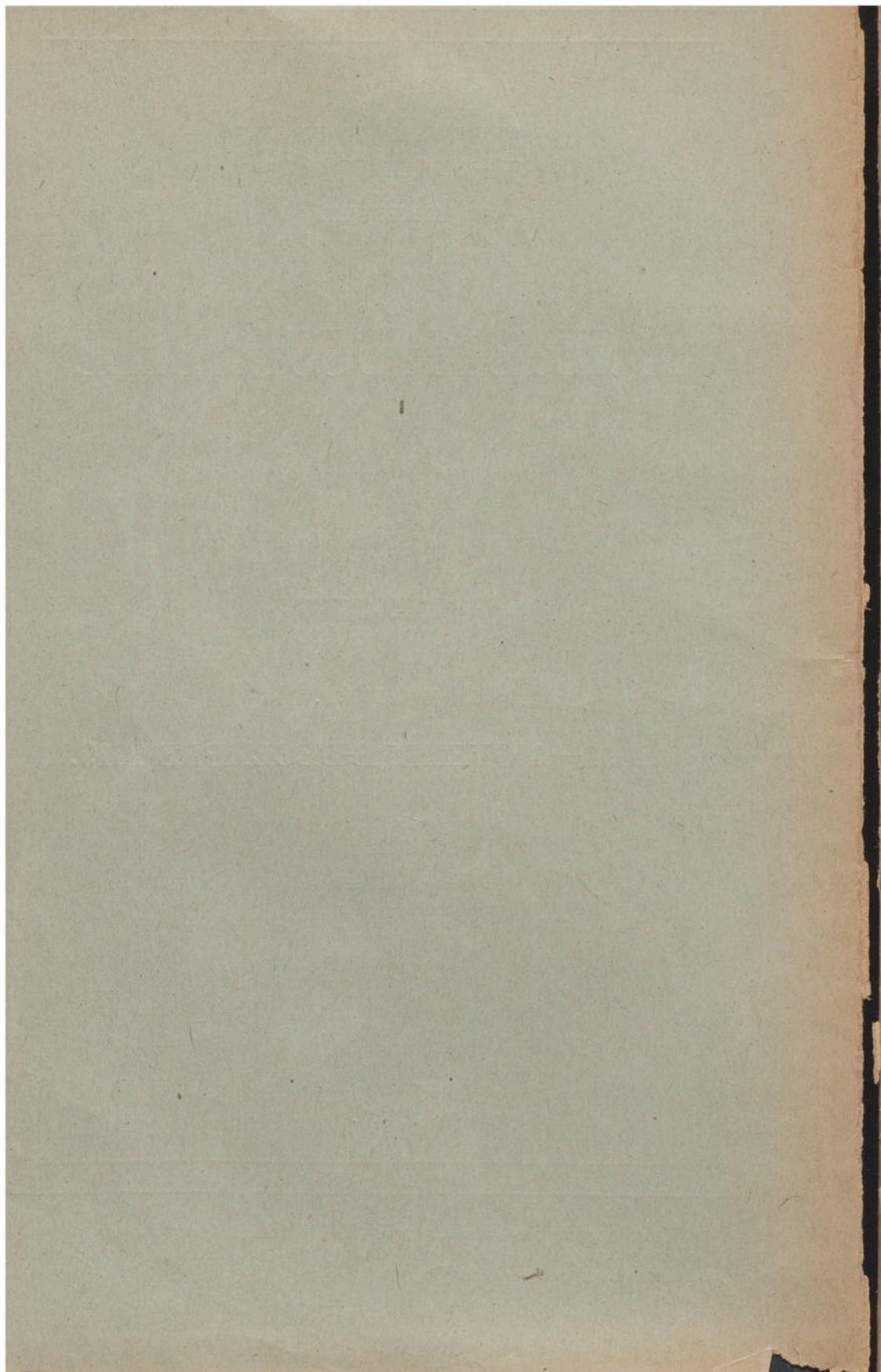
SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ :

LILLE, rue de l'Hôpital-Militaire, 116, LILLE



IMPRIMERIE L. DANIEL
1920.

La Société Industrielle prie MM. les Directeurs d'ouvrages périodiques, qui font des emprunts à son Bulletin, de vouloir bien en indiquer l'origine.



L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

DES

SERVICES D'ACHATS EN ALLEMAGNE

(Communiqué par l'Office de la Reconstitution industrielle).

Les besoins de plus en plus grands en matières premières et en matériel nécessaire à la reprise de la vie industrielle des Régions victimes de l'invasion, l'impossibilité de demander à la production française tout ce qui nous est indispensable pour la reconstitution industrielle, l'incessante augmentation du change nous ont amené à la nécessité de demander aux Pays où le change nous est favorable et en particulier en Allemagne, ce que nous ne pouvons trouver chez nous.

Mais ce développement des achats à l'étranger n'allait pas sans difficultés ; l'Office de Reconstitution Industrielle s'est appliqué à les réduire, dans la plus large mesure du possible, en créant une organisation d'ensemble que les industriels ont tout intérêt à connaître et que nous ne pouvons résumer dans ses grandes lignes de la façon suivante :

I^o Organisation d'un service de renseignements et d'achats à Wiesbaden.

II^o Délivrance rapide de passeports à destination de l'Allemagne.

III^o Accélération des formalités d'autorisation d'importation.

IV^o Obtention de priorités de transports.

Il est bien entendu que bénéficieront de ces dispositions non seulement les industriels sinistrés eux-mêmes, mais encore ceux qui travaillent pour la reconstitution des Régions dévastées.

I. — Office de Wiesbaden installé à l'Hôtel Intra, 51-53 Taunustrasse.

Il a pour but de recueillir toute la documentation intéressant les centres industriels allemands, leur capacité de production, les conditions de vente et en un mot, tous les renseignements susceptibles d'intéresser et de guider les sinistrés éventuellement acheteurs.

Il leur fournit également toutes explications sur l'application des tarifs douaniers, les formalités à remplir, et en cas de contestations litigieuses, intervient pour assurer l'exécution et faciliter le règlement des différentes opérations.

Nos nationaux peuvent donc s'adresser à lui, ils trouveront dans ses locaux une salle de réception, un bureau de correspondance, des cabines téléphoniques et toute la documentation utile.

II. — Passeports.

Les industriels désireux de se rendre en Allemagne occupée ou non devront s'adresser à l'Office de Reconstitution industrielle, Service des Passeports, 14 rue de la Trémoille, chargé de leur délivrer les passeports, qui leur seraient utiles pour eux-mêmes, et au cas, où ils désireraient s'adjoindre des ingénieurs allemands, ils doivent faire une demande écrite au Secrétaire Général de l'Office de Reconstitution industrielle.

III. — Certificats d'importations.

Après entente avec la Direction Générale des Douanes, il a été accordé une dérogation générale aux prohibitions d'importation concernant les Pays

ex-ennemis sous réserve que les envois seraient accompagnés d'un certificat justifiant que l'importation est effectuée sous le contrôle de l'Office de Reconstitution Industrielle. Les importateurs pourront en trouver des formules chez l'éditeur Monsieur MORAX, Imprimeur rue d'Hauteville, au bureau des Chefs de Secteur, ou à l'Office Central, 14, rue de la Trémoille.

Les industriels sinistrés et travaillant pour les sinistrés devront remplir en double exemplaire le certificat et l'envoyer à l'Office de Reconstitution Industrielle (Direction du Matériel), Service des Achats, 14, rue de la Trémoille, après visa du chef de Secteur intéressé, s'il y a lieu. Ils trouveront d'ailleurs au même service tous renseignements utiles pour leurs achats en Allemagne.

En ce qui concerne les importateurs ne rentrant pas dans les catégories, ils doivent établir en *quatre exemplaires* des demandes d'autorisations d'importation auxquelles sera jointe une feuille rose (copie d'autorisation). Ces pièces seront adressées par eux au Service des Importations, 36, Boulevard Augier, Paris.

IV. — Obtention des Priorités de Transports.

Par suite d'entente avec la Commission Interalliée des Chemins de fer de campagne et avec le Gouvernement allemand, des priorités seront accordées aux industriels sinistrés pour que le matériel acheté par eux en Allemagne soit acheminé dans les territoires occupés ou non le plus rapidement possible, et c'est au service de Wiesbaden que ceux-ci auront à adresser les demandes de priorité de transports.

Cette organisation, nous en sommes sûrs, favorisera considérablement les tractations de nos nationaux avec les industriels allemands et rendra des services multiples et précieux à tous les sinistrés qui sont obligés d'aller chercher outre Rhin, les matières premières et le matériel que l'industrie française n'est pas en mesure de leur fournir actuellement.

NOTE

Les industriels des Régions libérées et notamment les verriers se sont plaints, à maintes reprises des difficultés qu'ils éprouvaient pour écouler les produits de leur fabrication ainsi que pour renvoyer à leurs fournisseurs les emballages vides indispensables pour l'exécution ultérieure de leurs commandes.

Saisi de leurs doléances, l'Office de Reconstitution Industrielle a obtenu de M. le Ministre des Travaux Publics, des facilités qui semblent de nature à leur donner satisfaction.

Le Comité provisoire d'exploitation des Grands Réseaux, a décidé d'inviter les industriels à faire part de leurs besoins aux réseaux expéditeurs qui s'efforceront d'y donner suite au moyen de transports de secours attribués à ces industriels et bénéficiant comme tels, et quelle que soit la nature de la marchandise (Objets manufacturés ou emballages) du traitement réservé aux transports inscrits à la Division B de la nomenclature arrêtée par ce Comité.

Rappelons aux intéressés que, pour faire bénéficier leurs transports du traitement de la Division B, ils devront en faire la demande sur le registre spécial d'inscription déposé à cet effet dans les gares expéditrices.

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS

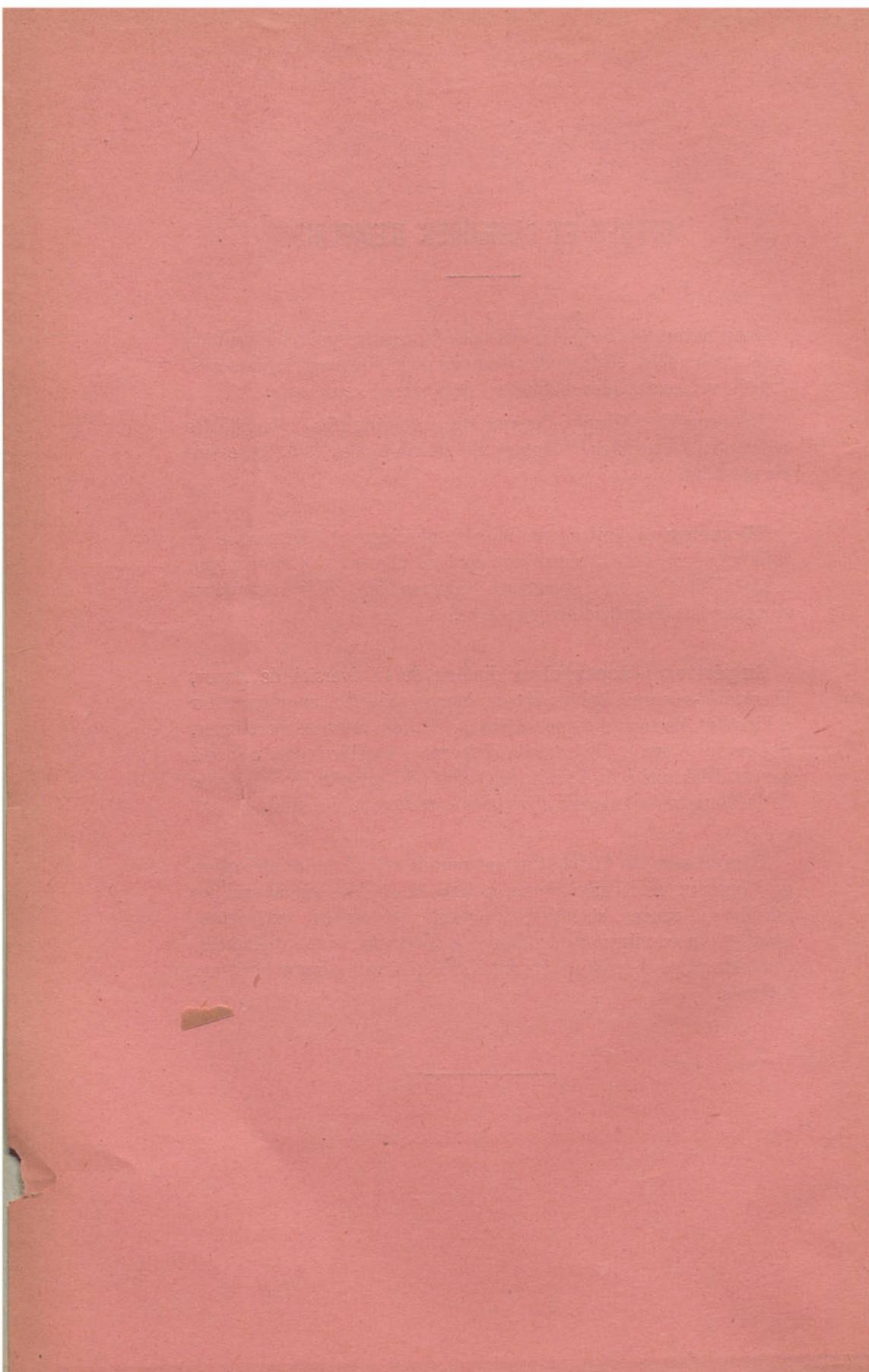
Il est ouvert à la Société industrielle un registre pour l'inscription gratuite des offres et demandes d'emploi pour l'industrie : directeurs, ingénieurs, comptables, chimistes, dessinateurs, employés.

Les demandes d'emploi devront être accompagnées de la liste des références à consulter et, autant que possible, des états de service du candidat.

Monsieur, diplômé de l'Ecole supérieure de Commerce et d'Industrie de Lille, connaissant anglais, allemand, sténo-dactylo, comptabilité et correspondance commerciale, désire situation d'avenir dans industrie ou commerce.

Ingénieur-électricien diplômé de l'Université de Nancy, licencié ès-sciences, âgé de 44 ans, longue pratique, ex-préparateur à l'Institut électrotechnique de Nancy, chef des Services électriques, des usines à gaz et d'électricité d'Epernay, Ingénieur aux usines à gaz et d'électricité de Denain, Ingénieur à l'exploitation régionale de la Compagnie Lorraine d'électricité, recherche situation.

Directeur de filature, au courant à fond de la fabrication des Indes et de l'Amérique en peigné et cardé, connaissant les machines à vapeur, chaudières, matériel, etc., longue expérience, ayant été 15 ans directeur de filature à Tourcoing, hautes références, demande place dans la région du Nord, pourrait diriger plusieurs filatures.



SOMMAIRE DU BULLETIN N° 209.

| | Pages. |
|---|--------|
| 1 ^{re} PARTIE. — TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ : | |
| Assemblées générales mensuelles. (Procès-verbaux)..... | 201 |
| 2 ^e PARTIE. — TRAVAUX DES COMITÉS : | |
| Comité des Arts Chimiques et Agronomiques..... | 209 |
| Comité du Génie civil, des Arts mécaniques et de la Construction... | 212 |
| Comité du Commerce, de la Banque et de l'Utilité publique..... | 215 |
| Comité de la Filature et du Tissage..... | 220 |
| 3 ^e PARTIE. — TRAVAUX DES MEMBRES : | |
| A. — <i>Analyses</i> : | |
| MM. LEMOINE. — Le déplacement de la gare de Lille..... | 202 |
| DEVAUX. — Les travaux des Commissions cantonales d'évaluation des dommages de guerre | 206 |
| PASCAL. — Sur quelques produits toxiques employés par les allemands à la guerre | 209 |
| E. WIBRATTE. — L'Utilisation moderne de la houille : les 5 types de gaz..... | 210 |
| LESCŒUR. — Sur une méthode rapide de dosage du carbone. | 211 |
| B. — <i>In extenso</i> : | |
| MM. SWYNGEDAUV. — Rapport sur la nécessité de créer des cours d'adultes pour l'éducation professionnelle des ouvriers et monteurs électriciens..... | 223 |
| E. WIBRATTE. — Note sur les travaux de la Commission d'Urbanisme | 226 |
| J.-E. WALKER. — Le développement de l'habitation ouvrière à bon marché dans le Nord..... | 231 |
| 4 ^e PARTIE. — DOCUMENTS DIVERS : | |
| Bibliothèque..... | 419 |
| Supplément à la liste générale des Membres | 426 |

SOMMAIRE DU BULLETIN N. 23.

TABLEAU DES MATIÈRES

| | |
|-------|-----|
| | 1 |
| | 2 |
| | 3 |
| | 4 |
| | 5 |
| | 6 |
| | 7 |
| | 8 |
| | 9 |
| | 10 |
| | 11 |
| | 12 |
| | 13 |
| | 14 |
| | 15 |
| | 16 |
| | 17 |
| | 18 |
| | 19 |
| | 20 |
| | 21 |
| | 22 |
| | 23 |
| | 24 |
| | 25 |
| | 26 |
| | 27 |
| | 28 |
| | 29 |
| | 30 |
| | 31 |
| | 32 |
| | 33 |
| | 34 |
| | 35 |
| | 36 |
| | 37 |
| | 38 |
| | 39 |
| | 40 |
| | 41 |
| | 42 |
| | 43 |
| | 44 |
| | 45 |
| | 46 |
| | 47 |
| | 48 |
| | 49 |
| | 50 |
| | 51 |
| | 52 |
| | 53 |
| | 54 |
| | 55 |
| | 56 |
| | 57 |
| | 58 |
| | 59 |
| | 60 |
| | 61 |
| | 62 |
| | 63 |
| | 64 |
| | 65 |
| | 66 |
| | 67 |
| | 68 |
| | 69 |
| | 70 |
| | 71 |
| | 72 |
| | 73 |
| | 74 |
| | 75 |
| | 76 |
| | 77 |
| | 78 |
| | 79 |
| | 80 |
| | 81 |
| | 82 |
| | 83 |
| | 84 |
| | 85 |
| | 86 |
| | 87 |
| | 88 |
| | 89 |
| | 90 |
| | 91 |
| | 92 |
| | 93 |
| | 94 |
| | 95 |
| | 96 |
| | 97 |
| | 98 |
| | 99 |
| | 100 |

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

du Nord de la France

Déclarée d'utilité publique par décret du 12 août 1874.

BULLETIN MENSUEL

N° 209.

46^e ANNÉE. — NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1919.

PREMIÈRE PARTIE

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Assemblée générale du 31 Octobre 1919.

Présidence de M. AIMÉ WITZ, Vice-Président.

Excusés : M. NICOLLE, Président, appelé loin de Lille par un deuil, MM. TESTARD et GUILLEMAUD.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT signale à l'Assemblée qu'il a eu connaissance depuis la dernière Assemblée générale du décès de sept membres de la Société.

Il leur envoie un souvenir ému.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau un certain nombre d'ouvrages reçus par la Société depuis la dernière Assemblée générale.

Il signale aux Sociétaires que le Conseil d'administration fait tous ses efforts pour augmenter le nombre des publications qui sont mises à la disposition des membres de la Société dans la salle de lecture.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Lemoine pour sa communication sur *Le déplacement de la Gare de Lille*.

M. LEMOINE remercie tout d'abord la Société Industrielle de lui donner l'occasion de présenter devant un auditoire de savants, d'ingénieurs, d'industriels et de commerçants, le projet du déplacement de la Gare de Lille qu'il propose, bien que ce projet ait été discuté dans la presse et par la Chambre de Commerce qui sont opposées à une gare de passage.

Son projet, approuvé par une Commission extra-municipale, comporte l'établissement d'une gare de passage qui a l'approbation de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, complété par un doublement de la gare de marchandises de St-Sauveur et le développement d'une gare de Vauban.

Les voyageurs auraient une gare à St-André et une gare principale qui devra correspondre au développement des travaux de la ville et de son démantèlement et à l'extension des travaux du chemin de fer du Nord.

M. LEMOINE fait l'histoire de la question et rappelle la proposition ancienne de M. Mongy, qui proposait d'éloigner la gare du centre.

Ultérieurement, il parut que les intentions étaient de maintenir la gare au terminus actuel.

Le chemin de fer du Nord, en 1910, avait accepté de déplacer la gare, en vue du démantèlement, à condition que les frais de ce travail incombât à la ville.

A cette époque et jusqu'en 1914, la ville fit adopter par le chemin de fer du Nord un projet de déplacement de la gare, de 30 m.

En 1918, la question fut de nouveau soulevée, avec projet de déplacement de la gare, notamment par les Amis de Lille.

M. LEMOINE examine les différents projets proposés.

M. LEMOINE écarte le projet des Amis de Lille, parce qu'il entraînerait des charges considérables pour Lille et supprimerait la gare St-Sauveur de marchandises qui fonctionne bien et ne doit pas être déplacée ; ce projet compliquait l'étude du chemin de fer du Nord par l'installation d'une nouvelle gare de marchandises.

Le projet primitif de M. Lemoine tendait à réunir Fives, à la ville de Lille, dont il est séparé par la gare de triage du Long-Pot, par la ligne de Roubaix et par la ligne de Belgique. Il comportait : Suppression des talus et remblais de St-Maurice et de la tranchée

du Lion d'Or, et suppression du raccord vers Calais, ainsi que du désert de la gare de Fives. — Suppression du passage des marchandises dans l'agglomération qui ne sera traversée que par trains de voyageurs sur viaducs, avec murs de soutènement remplaçant les talus. — Suppression du dépôt de machines et des voies en culs de sacs.

Cette solution coûtait 61 millions, dont 20 millions à la charge du chemin de fer, à ne pas dépasser d'après arrêt ministériel du 25 août 1918.

En supprimant talus et viaducs, on diminuerait la dépense de 19 millions, mais alors, on désavantagerait Fives qui doit être assaini néanmoins.

M. LEMOINE estime donc qu'il faudrait maintenir la dépense totale si on adoptait ce projet.

Il se rallie à un autre projet avec recul de la gare de 450 m. dont on doit déduire la profondeur de la gare nouvelle ; il reste 320 m. de déplacement. — Construction dans des terrains vierges de maisons. — Ligne de Paris non déplacée. — Celle du Lion d'Or se déplace vers la rue du Ballon, avec déblai d'abord puis souterrain sous le parc Monceau pour aller se rallier après la Funquée à la ligne de Calais et de Roubaix. — Ce souterrain supprime toute séparation entre Fives et Saint-Maurice.

Relation entre Lille et sa banlieue par larges ponts au dessus de la voie, 6 ouvrages de 25 m. de largeur, avec dégagements assez longs pour que la déclivité soit accessible aux voitures. — Entre la gare de Lille et le Pont du Lion d'Or, la ville profite des terrains de la région du Lion d'Or avec un boulevard depuis Rouges-Barres jusqu'au Pont du Lion d'Or. Ce boulevard passera sur la gare par un pont.

Sur les terrains de la gare supprimée, on aura une rue monumentale prolongeant la rue Faidherbe. — La rue du Faubourg de Roubaix prolongeant la rue du Molinel, celle-ci va devenir très importante, améliorant ainsi la voirie. — Mais le coût est de 77 millions dont 26 millions à payer par le chemin de fer du Nord.

Ce dernier projet paraît plus intéressant, car il réunit les quartiers de Fives et de Saint-Maurice ; il jette, il est vrai, une barrière de 1.800 m. entre Lille et ses faubourgs ; mais il y a six ponts qui rétablissent la communication.

Ces ponts séparés par les voies du chemin de fer ne coupent pas plus la ville que s'ils étaient séparés par des maisons ou des jardins. — La rue Faidherbe sera allongée de 330 m. (soit en tout 580 m.) ce qui la rendra plus jolie. Mais le recul de la gare vers Fives, l'éloigne du commerce de la Grand'Place et du centre, disent ses adversaires. — Elle restera centrale quand Lille sera agrandie. — L'allongement de la rue Faidherbe permettra de trouver des locaux pour le commerce et des loyers centraux qui n'existent plus faute de place. Exemple de Lyon, Bordeaux, Grenoble, Marseille, Strasbourg, où le déplacement des gares n'a pas déplacé le centre des affaires.

D'ailleurs, l'élargissement de la rue du Molinel et les constructions sur le démantèlement feront plus de tort au centre que le déplacement de la gare. — Les inconvénients de passages souterrains et du courant d'air d'une gare de passage sont faibles. — Le transport des bagages sera moins gênant. Une gare de passage procure l'avantage d'éviter la manœuvre du refoulement des trains et du changement de machines qu'on a dans les gares terminus. — Capacité de débit plus grand dans les gares de passage.

D'ailleurs Lille n'est pas absolument terminus, mais gare de transit en rebroussement. — La gare de passage prévue avec 18 voies, serait très grande, mais le Ministère des Travaux publics estime qu'il faut voir grand, peut-être plus que ce que l'on a prévu. La gare terminus est demandée par ceux qui veulent Lille Capitale, mais elle ne pourra pas se développer quand le démantèlement sera fait à Lille. Elle risque de faire créer des trains directs de Roubaix-Tourcoing, et de détourner de Lille les trains internationaux, et plus tard les communications du tunnel sous la Manche vers la Belgique et l'Allemagne.

La dépense serait de 77 millions pour ce projet, contre 41 millions du projet de gare terminus, ces derniers devant être à la charge de la Municipalité.

Dans le projet de 77 millions, 51 millions sont à la charge de la ville. — Ces 51 millions sont à diminuer du prix des terrains du Pont du Lion d'Or qu'on aura sans expropriation; on aura un boulevard de 40 m. sans avoir rien à payer. Les terrains de l'ancienne gare cédés par le chemin de fer peuvent être vendus très cher. Ces 51 millions seraient payés par surtaxe des billets de voyageurs, 3, 4

ou 5 sous par billet, et 2, 3 à 4 % sur le tarif des marchandises. — Mais le Ministre, ayant donné son avis, on peut arguer maintenant que ce n'est plus un simple déplacement de la gare, mais une transformation réclamée par l'Etat. — Loi du 11 juin 1842 pour les grands réseaux, dont l'Etat prend à sa charge l'infrastructure, le reste étant payé par la Compagnie du chemin de fer dans le cas de lignes nouvelles et de villes nouvelles.

Dans ce cas, les frais seraient considérablement réduits, la dépense totale serait portée sur la demande du Ministère à 83 millions dont 35 millions à payer par l'Etat, ce qui, avec la contribution du chemin de fer réduirait la part de la ville à 28 millions.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Lemoine d'avoir bien voulu exposer à la Société industrielle son projet si étudié et si clairement présenté.

M. WIBRATTE demande pourquoi la ville de Lille ne tient pas le public au courant du projet d'aménagement de Lille.

M. LEMOINE répond que ces projets d'aménagement seront soumis au concours de toutes les compétences de France ; mais qu'il faut d'abord décider l'emplacement de la gare avant d'étudier le plan d'aménagement qui en dépendra après qu'on aura aussi déterminé l'emplacement de la Mairie.

La plupart des membres présents expriment leur approbation pour l'étude si documentée du projet de M. Lemoine.

Assemblée générale du 28 Novembre 1919.

Présidence de M. LOUIS NICOLLE, Président.

Excusés : MM. TESTARD, Cl. GUILLEMAUD, Liévin DANIEL, O. BIGO, MARTIN-MAMY.

M. LE PRÉSIDENT rend compte que 2 membres de la Société ont été élus députés :

MM. Georges VANDAME,
Charles DELESALLE-BOUTEMY.

L'Assemblée décide de leur adresser les félicitations de la Société industrielle.

Il est donné lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale du 31 octobre : M. DELEPOULLE fait observer que le texte du procès-verbal ne donne pas la représentation exacte du vote émis par l'Assemblée générale ; sur sa demande ce texte est ainsi modifié :

« L'Assemblée vote l'adoption du projet de M. Lemoine, à l'unanimité des membres présents moins une voix ».

Le procès-verbal ainsi rectifié est adopté à l'unanimité.

M. SWYNGEDAUF soumet une proposition pour la création de cours pour les ouvriers et les chefs-monteurs électriciens.

L'Assemblée, à l'unanimité émet le vœu :

« Qu'il soit créé à Lille, le plus tôt possible des cours d'adultes »
» d'enseignement professionnel pour les ouvriers électriciens ainsi »
» qu'un enseignement d'électricité industrielle pour l'élite, analogue »
» à celui du Conservatoire des Arts et Métiers de Paris ».

M. LE PRÉSIDENT demandera au Comité du Génie civil d'étudier le mode d'application de ce vœu. — M. SWYNGEDAUF rend compte que le Comité du Génie civil serait d'avis d'instituer un diplôme qui permettrait aux ouvriers de prendre le titre d'ouvriers spécialisés.

M. DE BRUYN demande s'il n'y a pas lieu de fixer une valeur nouvelle aux meubles et au matériel dans les polices d'assurance.

Cette question sera étudiée par le Comité du Commerce.

M. DEVAUX, Auguste, Avocat, Président de Commission cantonale, fait une communication sur *les travaux des Commissions cantonales d'évaluation des dommages de guerre*. — Il montre les difficultés nombreuses qu'il a fallu vaincre pour mettre en état de fonctionnement ces organismes spéciaux et nouveaux. Les méthodes de travail des Commissions, les moyens mis à leur disposition pour l'accomplissement de leur tâche et enfin les résultats actuellement obtenus, font l'objet d'intéressants développements.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Devaux de sa communication très intéressante et toute d'actualité.

M. DE BRUYN exprime le vœu de voir encore simplifier les formalités imposées aux sinistrés par les Commissions cantonales et demande si la Société industrielle ne pourrait pas appuyer ce vœu.

M. DEVAUX répond que les complications proviennent des législateurs qui ont fait cette loi à coups d'amendements, ce qui en complique l'application.

M. WICART fait remarquer que le remplacement du Président des Commissions n'avait même pas été prévu.

M. NICOLLE est d'avis qu'il ne faut pas demander qu'on simplifie la loi, car cela signifierait un retour au Parlement, donc un retard préjudiciable. Quant à la simplification des formalités, M. Nicolle est heureux de remarquer que grâce aux initiatives individuelles, telles que celles de MM. Couhé, Emile Le Blan et M. Ducrocq, on a fait un grand pas vers une réalisation assez rapide des buts de la loi.

La simplification est faite pour les bâtiments, grâce aux barèmes, pour les mobiliers grâce à des types d'évaluation pour chaque classe de locataires, très approximativement semblable.

Elle n'est pas encore faite pour l'industrie, mais elle y arrivera grâce à un groupement par genre d'industrie, avec une Commission par chaque industrie pour simplifier et préparer le travail de la Commission cantonale.

A la suite de ces observations, M. LE PRÉSIDENT propose le vœu suivant :

L'Assemblée générale :

Considérant que les formalités prévues par la loi pour le fonctionnement des Commissions cantonales d'évaluation des dommages de guerre sont extrêmement nombreuses et compliquées ;

Considérant que pour des dommages aussi importants et aussi complexes que ceux qui ont été subis par les industriels, les classifications les plus uniformes s'imposent plus encore pour eux que pour les autres sinistrés ;

Considérant que ramener la loi des dommages de guerre devant le Parlement pour y obtenir des modifications, la rendrait peut-être plus confuse encore et en retarderait sûrement l'application ;

Considérant que dans le département du Nord les Présidents des Commissions réunis en conférences et un nombre considérable de

personnalités compétentes, n'appartenant pas à l'administration, collaborent constamment avec elle pour élaborer des méthodes qui facilitent le travail des Commissions, assurent plus d'égalité dans l'évaluation des dommages de même nature et hâtent ainsi le moment où les décisions des Commissions pourront être prises et donneront aux industriels des bases financières certaines pour la remise en état de leurs exploitations ;

Adresse aux personnes dévouées qui collaborent bénévolement à cette œuvre si importante les plus sincères remerciements ;

Émet le vœu :

« Que les pouvoirs publics continuent à tenir le plus grand compte de ces travaux si importants et prennent eux-mêmes les mesures propres à assurer le plus de simplification possible dans le fonctionnement des Commissions ».

Ce vœu est adopté à l'unanimité et sera transmis aux pouvoirs publics.

La séance est levée à 19 heures.

DEUXIÈME PARTIE

TRAVAUX DES COMITÉS.

COMITÉ DES ARTS CHIMIQUES ET AGRONOMIQUES.

Séance du 7 Juillet 1919.

La séance est ouverte à 5 heures et demie sous la Présidence de M. LESCEUR.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Lagache, exprimant ses regrets de n'avoir pu recevoir à temps sa convocation à la dernière séance. M. le Président expose que depuis quelque temps, et tout particulièrement pour la séance d'aujourd'hui, il a dû quelquefois brusquement décider d'une réunion du Comité pour faire face aux questions que soulevaient les divers problèmes de la reconstitution. Il continuera à faire le nécessaire pour faire avertir le plus vite possible nos collègues, mais il les engage à consulter les journaux qui pourraient souvent anticiper sur le service de la poste.

M. LESCEUR communique encore une lettre de M. Nicolle, Président de la Société, demandant au Comité de désigner un représentant qui puisse l'accompagner à la manifestation concertée avec la Chambre de Commerce et qui doit porter à la Chambre des Députés les doléances des régions envahies. M. Wibratte qui a promis son concours à M. Nicolle, reçoit mandat du Comité de le représenter à cette manifestation.

M. PASCAL résume les documents qu'il a recueillis au cours d'un voyage en Allemagne occupée.

Les allemands ont fabriqué, entre autres produits, plusieurs milliers de tonnes d'« ypérite » ou sulfure d'éthyle dichloré en éthérifiant par l'acide chlorhydrique le thiodiglycol lui-même dérivé

de l'éthylène. Ils ont obtenu la « surpalite » ou chloroformiate de méthyle trichloré, en chlorurant sous l'influence d'un violent éclairage soit le formiate de méthyle, soit le chloroformiate de méthyle. L'oxyde de chlorméthyle a résulté de l'action de l'aldéhyde formique sur la chlorhydrine sulfurique. — Enfin la diphényl chlorarsine, sternutatoire et toxique a été obtenue en partant de l'aniline et de l'arsénite de soude par une double série de diazotations alternant avec des copulations et réductions, avant la chloruration finale.

L'heure étant assez avancée, M. ROLANTS cède son tour de parole à M. WIBRATTE, Ingénieur-Conseil, qui présente une première note sur l'utilisation moderne de la houille : *Les 5 types de gaz*. La houille est désormais une matière première rare et chère. Il ne faut plus la brûler. Elle doit être travaillée dans des usines spéciales pour en extraire tous les produits dérivés.

Les divers gaz provenant de la houille sont :

- 1° Le gaz d'éclairage, obtenu par distillation ;
- 2° Le gaz de cokerie, id.
- 3° Le gaz à l'eau, produit de dissociation, de H^2O sur C ;
- 4° Le gaz de gazogène, produit de dissociations complexes ;
- 5° Le gaz de haut fourneau provenant de l'élaboration de la fonte.

Chacun de ces gaz a des caractéristiques différentes ; leur emploi judicieux sera une aide précieuse pour la renaissance industrielle du Nord.

La séance est levée à 6 heures trois quarts.

Séance du 13 Novembre 1919.

Présidence de M. LESCEUR, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communication de M. Lesœur sur une méthode rapide de dosage du carbone. — Si l'on chauffe, avec un mélange de nitre et de soude caustique, une matière organique, le charbon de celle-ci est transformé en acide carbonique. Ce dernier, en présence de l'alcali caustique, est retenu en totalité à l'état de carbonate et peut être facilement déterminé par les procédés de l'analyse minérale.

M. LESCEUR indique les détails pratiques de cette opération et montre par quelques exemples les résultats qu'on peut obtenir.

Revision pour 1920 du programme de concours pour les prix de la Société. — Le Comité considère que, constitué depuis de longues années, ce programme n'a jamais offert un bien grand intérêt. Depuis la guerre il est dépourvu de toute utilité. Son maintien serait même dangereux en dirigeant les chercheurs vers des questions qui ont cessé d'intéresser l'industrie. Le Comité en propose la suppression pure et simple, à l'exception, bien entendu, des fondations, dont il ne lui appartient pas de changer la destination.

Le Comité serait d'avis de réserver les subsides de la Société à la création de prix en petit nombre, pour récompenser des résultats effectifs concernant des sujets bien définis intéressant la reconstitution industrielle.

COMITÉ DU GÉNIE CIVIL, DES ARTS MÉCANIQUES
ET DE LA CONSTRUCTION.

Séance du 9 Octobre 1919.

Présidence de M. BERNARD, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Commission pour l'étude de l'adaptation de la production industrielle aux nouvelles conditions du travail. — M. DELEPOULLE rend compte qu'il vient d'avoir une réunion chez M. Labbé et qu'on n'y a pas trouvé de solution à cette question, sauf l'embauchage d'ouvriers étrangers.

M. BERNARD, Président, pense qu'il y aurait lieu de la part des patrons à éduquer leurs ouvriers et à leur expliquer l'utilité de produire en leur démontrant que leur salaire ne diminuera pas.

M. DELEPOULLE approuve cette manière de voir et pense qu'il faudrait agir et ne pas faire seulement des rapports.

M. LE PRÉSIDENT demande qu'on examine la question au Comité du Génie civil, et que, s'il y a lieu, on présente des vœux aux pouvoirs publics.

(Commission nommée : MM. DELEPOULLE, CHARRIER, JUILLOT).

M. WIBRATTE présente une Note sur les travaux de la Commission d'Urbanisme.

Communication de M. Lemoine. — Cette communication a été répétée à l'Assemblée générale du 31 octobre 1919 et elle a été reproduite pages 202 et suivantes dans ce bulletin.

Après quelques échanges de vues, et les félicitations du Comité, le PRÉSIDENT prie M. LEMOINE de présenter sa communication si intéressante et si documentée, à l'Assemblée générale d'octobre, où elle pourra être examinée par l'ensemble des Comités de la Société industrielle.

Séance du 17 Novembre 1919.

Présidence de M. Léon DESCAMPS, Vice-Président.

Excusé : M. CAULLERY, Directeur de la Société des Eaux.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les membres du Comité sont invités à indiquer les publications qu'on ne reçoit pas encore à la Société industrielle et qu'ils désiraient plus particulièrement consulter à la salle de lecture.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Wibratte demandant à la Société industrielle d'étudier un projet de transport de force de Belgique en Italie, de M. le Professeur Guarini.

M. SWYNGEDAUF répond qu'il a déjà présenté il y a 15 ans une étude sur le transport de force, comparé au transport du charbon au point de vue économique.

M. DESCAMPS rappelle qu'il serait plus intéressant de mettre en parallèle de grosses centrales électriques avec un voltage uniforme et des périodes égales.

Cette question peut être développée en raison de la meilleure utilisation de la vapeur depuis 15 ans et aussi de la cokeification complète du charbon ; on devrait arriver à prendre les hauts fourneaux comme producteurs de gaz avec la fonte comme sous-produit, et développer l'usage des moteurs à gaz, ainsi que le transport du gaz à distance sous pression.

Le Comité décide d'écrire à M. Guarini pour lui demander des précisions ; les prix indiqués par lui : 0,08 par kilowatt transmis électriquement de Belgique en Italie et 0,18 pour le kilowatt produit en Italie avec charbon belge paraissent faibles actuellement et en tous cas, il y aurait peut-être possibilité d'envoyer de la force motrice en Italie avec les chutes d'eau des Alpes, moins éloignées que la Belgique et réserver les centrales électriques belges et les charbons belges pour le Nord de la France.

**Revision du programme du Concours
de la Société industrielle.**

M. BERNARD propose quelques sujets ci-dessous énumérés :

COMITÉ DU GÉNIE CIVIL. — QUESTIONS DU CONCOURS.

1^o Nouvelle orientation à donner à l'industrie mécanique pour parer à la crise de main-d'œuvre provoquée par les pertes causées par la guerre et par la réduction des heures de travail, et permettre à la France de lutter avantageusement contre la concurrence étrangère (outillage, standardisation, travail en série, relations entre le capital et le travail, moyens financiers) ;

2^o Étude de la question mondiale de la houille : moyen d'économiser ce combustible et d'en tirer tout le profit possible ainsi que de ses succédanés (tourbe, lignite) ;

3^o Moyens techniques à employer pour amener les grands courants commerciaux s'établissant entre l'Amérique ou l'Angleterre et l'Europe orientale et méridionale à passer par la France : choix de grands ports bien outillés, voies navigables, voies ferrées à grands rendements et réseau routier.

4^o Procédés techniques susceptibles de hâter la reconstitution des régions dévastées : matériaux nécessaires, outillage, moyens de transports (voie de 0,60 ou autre) main-d'œuvre, construction rapide et économique de logements ouvriers, utilisation et évacuation des décombres, assainissement du sol, etc.

M. LE PRÉSIDENT demande à chacun des membres présents d'étudier les questions inscrites au programme de 1914 et de présenter au prochain Comité quelques questions de programme du concours plus générales et intéressant plus particulièrement la reconstitution du Nord, qui seraient soumises au Conseil d'administration.

M. SWYNGEDAUV lit un rapport sur la nécessité de créer des cours d'adultes pour faire des ouvriers et chefs monteurs électriciens afin d'améliorer le rendement de l'usine et de l'ouvrier et d'éviter des malfaçons et des accidents ; il demande que la Société industrielle émette le vœu de voir le Ministre du Commerce créer à Lille des cours d'adultes d'ouvriers électriciens, en raison du développement et de la reconstitution de l'industrie dans le Nord et de l'électrification fréquente des usines.

M. SWYNGEDAUF doit réinstaller son laboratoire à l'École des Arts et Métiers. — Le matériel pourrait servir en même temps pour les travaux des cours d'adultes.

Il serait utile de former des ouvriers électriciens spécialisés.

Après quelques échanges de vues, et les félicitations du Comité, M. LE PRÉSIDENT remercie M. Swyngedauw de son projet qui peut rendre un grand service à l'industrie ; le Comité approuve le vœu de M. Swyngedauw qui sera soumis au Conseil d'administration pour être présenté à l'Assemblée générale.

COMITÉ DU COMMERCE, DE LA BANQUE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE.

Séance du 20 Octobre 1919.

Présidence de M. GODIN, Président.

Excusé : M. BULTÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT rend compte que depuis la dernière réunion la Commission de l'Urbanisme et celle de l'utilisation des loisirs des ouvriers se sont réunies à diverses reprises et que, notamment M. le D^r Guermonprez a fait une étude très intéressante sur les moyens à envisager pour occuper les ouvriers pendant leurs loisirs.

M. WIBRATTE rend compte des travaux de la Commission de l'Urbanisme, compte rendu déjà communiqué au Comité du Génie civil.

M. SCRIVE-LOYER présente une étude très importante et documentée des divers projets proposés pour la reconstruction de la gare, il indique les avantages et inconvénients de chaque projet au point de vue économique et au point de vue de l'urbanisme, gare terminus, déplacée ou non, gare de passage.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Scrive de sa communication qui constitue un travail considérable de recherches et qui renferme des données étudiées par M. Scrive depuis plusieurs années.

M. WIBRATTE recherche le moyen d'exposer ce travail si intéressant au public qui serait ainsi documenté sur la question, plus complètement qu'il ne l'a été par les divers rapports ou articles publiés jusqu'ici.

M. LE PRÉSIDENT est d'avis de communiquer ce travail au Conseil d'administration qui examinera le moyen de l'utiliser soit par une publication soit par une conférence.

M. DELEPOULLE demande que le Comité du commerce discute au besoin le rapport de M. Scrive qui, tout en exposant impartialement tous les projets montre cependant une tendance favorable à l'établissement d'une gare de passage, sans dérivation, et qu'il conclue ou émette un vœu.

M. DE BRUYNE propose d'embellir la gare d'avenir et les quartiers de son entourage pour attirer les visiteurs. Il estime que le déplacement de la gare donnera un emplacement qu'on peut réserver pour les sinistrés déjà expropriés, par des percements de nouvelles voies.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'il manque au rapport de M. Scrive, pour conclure, des données financières.

M. WIBRATTE estime qu'on ne peut pas conclure actuellement pour les questions de détail, mais que la Société industrielle doit essayer d'éclairer le public pour mieux préparer la discussion en connaissance de cause.

M. DELEPOULLE estime que la Société industrielle devrait être non seulement délibérante, mais agissante ; le projet de la gare est intimement lié à l'avenir de la ville.

M. le Docteur GUERMONPREZ demande que le travail de M. Scrive soit accompagné de croquis indiquant l'emplacement de la gare dans les divers projets présentés, et qu'il serait indispensable de pouvoir étudier ce rapport si considérable à tête reposée.

M. LE PRÉSIDENT présentera le rapport de M. Scrive au Conseil d'administration qui examinera les moyens de le faire connaître.

Séance du 15 Novembre 1919.

Présidence de M. Oscar GODIN, Président.

M. NICOLLE, Président de la Société assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance : lettre de M. Décailly, demandant à la Société industrielle de coopérer à la création d'un institut colonial à Lille. M. LE PRÉSIDENT est d'avis de proposer à M. Décailly d'entrer dans la Société industrielle pour exposer ses idées.

Lettre de M. Duriez offrant son concours pour renseigner la Société industrielle sur les productions du Canada en vue d'exportations. — Le Comité décide de répondre à M. Duriez que la Société industrielle est disposée à insérer les communications qu'il voudra bien envoyer.

Revision du programme du concours de la Société industrielle pour 1920.

M. NICOLLE propose de consacrer une somme importante : 1.000 fr. environ à un prix pour une étude générale intéressant l'industrie de la région, et de réduire considérablement la longue série des questions relatives au Comité du commerce.

Le concours de langues étrangères doit, en principe, être maintenu.

M. VANLAER est d'avis de réduire les projets de concours au minimum, et M. le Docteur LEMIERE propose de les condenser en 3 ou 4 groupes en augmentant la valeur des prix à accorder à chaque question.

M. SCRIVE-LOYER pense que les moyens d'améliorer les conditions de transport serait une question importante à envisager.

M. LE PRÉSIDENT propose que le programme du concours soit examiné par les membres du Comité et discuté lors de la prochaine séance du Comité du commerce qui aura lieu le samedi 13 décembre à 16 heures.

**Communication de M. Devaux sur les travaux
des Commissions cantonales des dommages de guerre.**

Au 10 juillet les commissions étaient constituées sur le papier : 111 commissions pour le Nord ; nombre insuffisant (37 arrondissements de Lille, 12 communes de Lille).

Ces commissions ont eu des difficultés à leur début : personnel à réunir, quelques membres absents ou disparus, locaux difficiles à trouver (10 à 12 assesseurs par commission).

Ainsi à Lens, au 15 octobre 1919, il n'y avait pas même le baraquement pour la Commission cantonale dont on ignorait d'existence à Lens même, bien que la reconstitution y soit très avancée.

L'organisation du corps des agents administratifs a été assez longue ; l'Etat a dû les recruter et les instruire dans des cours spéciaux. Cadre encore incomplet.

En septembre, 10 commissions dans le Nord fonctionnaient ; en novembre elles fonctionnent presque toutes.

Les Comités techniques ont déjà préparé un certain nombre de barèmes qui permettront aux commissions de commencer leurs travaux.

1^o Série de prix pour les bâtiments et matériaux de construction, avec coefficient, tous les trimestres ;

2^o Série de prix pour les animaux, chevaux, bœufs, y compris pigeons-voyageurs, réclamés en grand nombre par les sinistrés, surtout dans la région des mines ;

3^o Agriculture, graines, récoltes, arbres, bois ;

4^o Plus-value pour divers articles, porcelaines, futailles, parfumerie, bonneterie, toiles.

Réunions des Présidents de commissions, sur la proposition de notre collègue, M. Maxime Duerocq, 2 fois par mois au Comité technique, très utiles pour les questions soulevées au cours des opérations.

Le Bulletin des régions libérées renseigne les membres des commissions périodiquement ainsi que le Journal du service départemental de la reconstitution du Nord, et le bulletin départemental

de législation et de jurisprudence en matière de dommages de guerre.

Les commissions résolvent généralement les difficultés par la conciliation : 9/10 ; les autres ont le droit d'aller en appel, ils y vont rarement.

La conciliation se fait généralement aux 3/4 ou 4/5 du chiffre de la demande.

On arrive à donner une solution à 10 dossiers en 3 heures dans les régions détruites ; 10 à l'heure dans les régions peu dévastées.

La rédaction des procès-verbaux est délicate, car elle doit diviser le dommage en diverses catégories et indiquer les dates d'origine des intérêts à payer.

Envoi au sinistré de l'extrait de la décision de la commission, sur sa demande, pour faire établir son titre par l'administration des Finances.

Les commissions fonctionnent aussi vite que possible mais chacune d'elles aura au moins 5.000 dossiers à examiner, ce qui représente environ 1.000 heures pour des dossiers de dommages simples, sans compter les suppléments pour dommages importants.

Les commissions siègent deux fois par semaine, 3 heures chaque fois, ce qui représente une durée minimum de 160 semaines pour liquider les dossiers soumis à une commission.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. DEVAUX de sa communication qui intéresse tous les industriels et habitants du Nord tous plus ou moins sinistrés.

COMITÉ DE FILATURE ET TISSAGE.

Séance du 21 Octobre 1919.

Présidence de M. JUILLOT, Secrétaire.

Excusé : M. Léon THIRIEZ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Comité examine le rapport de M. Labbé au Conseil général sur l'*Enseignement technique textile*.

M. JUILLOT, Président de la séance, adresse ses félicitations à M. Labbé pour son très important travail intéressant profondément l'industrie du Nord.

A la suite de la lecture de ce rapport, M. LAGACHE, Professeur de teinture à l'École des Arts industriels de Roubaix émet l'opinion que le projet de création de plusieurs usines-écoles ne paraît pas utile, au moins pour Roubaix-Tourcoing où il existe déjà plusieurs écoles de ce genre. Il estime qu'il serait préférable de créer une usine, avec des ouvriers spécialistes sous le contrôle d'industriels de la région, où les élèves des écoles viendraient faire des essais comme à Aix-la-Chapelle.

Il exprime le désir de voir M. Labbé venir exposer lui-même ses idées sur la création d'écoles industrielles à une autre séance de la Société industrielle.

Séance du 18 Novembre 1919.

Présidence de M. Léon THIRIEZ, Président.

Excusés : MM. GUILLEMAUD, JUILLOT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. BEYAERT rend compte des difficultés rencontrées dans la construction des appareils de mesure de l'industrie textile par suite des différences d'unités adoptées dans diverses régions : Roubaix, mesures métriques ; Fourmies, mesures anciennes.

M. LE PRÉSIDENT lui demande de faire une communication sur ce sujet dans la prochaine réunion du Comité.

Le Comité est d'avis de faire proclamer à la réunion solennelle les résultats du concours de 1914 ; et de reprendre en 1920 les examens de filature et examens préliminaires de tissage.

Questions de concours proposées :

Moyens d'encourager et de développer la culture du lin en France en raison de la rupture des relations avec la Russie.

Moyens d'intensifier la production des métiers à filer, en raison de la diminution des heures de travail (Taylorisation ou procédés mécaniques).

Moyens de développer en France l'emploi des matières textiles autres que le coton et le lin pour remédier à la pénurie de ces matières (ramie, jute, papier, fibres diverses).

Remplacement des commandes à transmission et courroies par des commandes individuelles électriques ou à air comprimé.

Etude des conditions d'élevage des moutons (pour la production de la laine) dans les terrains du front de guerre devenus impropres à l'agriculture.

Le Comité est chargé de faire passer à la Commission nationale
les résultats de l'enquête de 1911 sur les conditions de travail
dans les usines et manufactures de France.

Questionnaire des usines et manufactures

Le Comité a l'honneur de vous adresser ci-joint le questionnaire
à remplir en vue de l'enquête sur les conditions de travail
dans les usines et manufactures de France. Ce questionnaire
doit être rempli par le directeur ou le chef d'usine et renvoyé
à la Commission nationale des usines et manufactures de France,
10, rue de Valenciennes, à Paris. Les renseignements fournis
seront tenus secrets et serviront de base à l'établissement
d'un rapport sur les conditions de travail dans les usines
et manufactures de France. Ce rapport sera communiqué
au Parlement et au public. Le Comité vous prie d'agréer,
Messieurs, l'assurance de sa haute considération.

Le Président de la Commission nationale des usines et manufactures de France,
M. [Nom]

Le Secrétaire général,
M. [Nom]

TROISIÈME PARTIE
TRAVAUX DES MEMBRES

RAPPORT
SUR
LA NÉCESSITÉ DE CRÉER DES COURS D'ADULTES
pour l'éducation professionnelle
DES OUVRIERS ET MONTEURS ÉLECTRICIENS

Par M. SWYNGEDAUF,
Professeur d'électricité industrielle à la Faculté des Sciences,
Membre de la Société industrielle.

La crise économique qui pèse si lourdement sur notre région ne peut se résoudre que par la production à outrance. La diminution de la journée de travail rend donc plus nécessaire et plus urgente l'amélioration du rendement de l'usine et de l'ouvrier.

Dans aucune autre branche, ce besoin de perfectionnement et d'éducation professionnelle ne se fait sentir davantage que chez les électriciens.

L'électrification intense de nos usines et ateliers, oblige à faire appel, à une main-d'œuvre nombreuse, en grande partie sans formation préalable spéciale ; sans doute les ouvriers les plus intelligents, parviennent à se faire de leur travail, une théorie rudimentaire nécessairement fautive en maints endroits mais pour la masse de ces électriciens improvisés, le travail reste incompris ; les fautes les plus lourdes menacent de compromettre non seulement le bon fonctionnement, mais encore la sécurité de l'installation et on ne peut les éviter qu'au prix d'une surveillance onéreuse et permanente ; cette ignorance professionnelle, cause de tant de lenteurs et de malfaçons se traduit finalement par une perte de temps et d'argent pour l'industrie.

Pour remédier à ce gaspillage d'énergie et de capital, il faut donner aux ouvriers l'éducation professionnelle qui leur manque; il faut sans doute, en vue de l'avenir multiplier et perfectionner les écoles professionnelles mais pour résoudre la crise présente, une solution plus rapide s'impose; il faut, dès aujourd'hui, créer des cours d'adultes pour la masse des ouvriers électriciens. C'est aux installateurs électriciens à formuler leurs desiderata en dressant le programme de leurs travaux les plus fréquents; c'est aux professeurs et aux dirigeants de ces cours à adapter leurs enseignements à ces desiderata et aux connaissances rudimentaires de leur auditoire, besogne ingrate et difficile plus qu'on ne se l'imagine à priori mais, besogne nécessaire, utile entre toutes dont dépend, en partie du moins, la prospérité de notre région et du pays tout entier, œuvre d'éducation salutaire, intéressant non seulement le progrès professionnel mais encore le progrès moral par l'habitude d'exercer son intelligence par le goût de savoir et d'apprendre, qu'il acquerra peu à peu, aussi bien que par ce résultat négatif très appréciable de détourner le travailleur du cabaret et des discussions stériles et pernicieuses, pour s'attacher à ce qui élève l'esprit, à ce qui meuble le cerveau.

Ces cours techniques, sont indispensables, non seulement à Lille et dans les régions dévastées, mais partout, si nous voulons tirer parti de notre victoire, si nous voulons que l'industrie électrotechnique et par contre coup, l'industrie française toute entière qui utilise l'électricité, soutienne la concurrence non seulement des pays alliés, mais aussi celle des vaincus.

Ce serait une grave erreur et un grand dommage pour la Patrie française, si par un chauvinisme à courte vue, on ne cherchait de toute son énergie à imiter l'admirable éducation professionnelle des ouvriers allemands.

En cette matière, nous avons fort à faire et je crois que la Société industrielle rendrait service à l'industrie régionale, en émettant le vœu que le Ministère du Commerce organise le plus rapidement possible des cours d'adultes et élémentaires professionnels pour les ouvriers électriciens.

Mais l'industrie électrique ne demande pas seulement une main-d'œuvre intelligente mais, outre les ingénieurs, une élite de chefs-monteurs et de contre-maitres, capables de la diriger, par une vue

claire du fonctionnement des installations et des machines, sans qu'il leur soit nécessaire de pouvoir les calculer comme les ingénieurs.

Pour cette élite ouvrière, comme d'ailleurs pour les chefs d'industrie, absorbés par le travail courant de l'usine, il faut un enseignement analogue à celui du Conservatoire des Arts-et-Métiers de Paris qui soit concret, expérimental et pratique, débarrassé de calculs algébriques, ne faisant appel qu'aux connaissances d'arithmétique; aux considérations physiques et géométriques les plus élémentaires. Je suis convaincu qu'un tel enseignement rendrait à l'équipe dirigeante de nos usines, et par suite à l'industrie régionale, les plus éminents services. La Société industrielle serait, je pense, bien inspirée en émettant le vœu suivant :

« Considérant que par suite de l'électrification intense de la région du Nord, il faut de nombreux ouvriers électriciens expérimentés et des chefs monteurs et contre-maîtres capables de les guider dans les applications variées de l'électricité, la Société industrielle émet le vœu qu'il soit créé à Lille, le plus tôt possible :

» Des cours d'adultes d'enseignement professionnel pour les ouvriers électriciens, ainsi qu'un enseignement d'électricité industrielle pour l'élite, analogue à celui du Conservatoire des Arts-et-Métiers de Paris ».

NOTE

SUR

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION D'URBANISME

de la Société Industrielle du Nord de la France.

Étant donné l'importance énorme des questions qui se rattachent à la Construction des villes, M. le Président NICOLLE a songé à demander à quelques-uns de nos collègues de former une Commission spéciale de l'Urbanisme.

Dans cette Commission, tous ceux des membres de la Société industrielle qui s'intéressent à l'art de construire les villes peuvent se réunir et se retrouver.

En échangeant leurs idées et en groupant leurs études et leurs efforts, nos collègues spécialisés pourront faciliter à la Société industrielle la réalisation des rôles qu'elle doit jouer dans l'œuvre immense de la Renaissance du Nord.

Un premier résultat apporté par nos collègues urbanistes fut de permettre à notre Président de présenter des vœux au nom de la Société industrielle lors de la réunion extra parlementaire au Palais Bourbon le 9 juillet dernier.

Ces vœux sont intéressants à défendre près des pouvoirs publics. Il y a lieu d'espérer qu'ils seront pris en bonne considération par les prochains corps élus : tant au Parlement que dans les Conseils généraux et Municipaux.

Voici l'énoncé de ces vœux :

1^o Que le *crédit* envisagé par les *plans de reconstruction*, art. 3, loi du 4 mars 1919, qui est ouvert sur la base de 0,10 par habitant, soit plus largement utilisable et porté de suite à 1 fr.

2^o Que la *subvention d'Etat* pour les *plans d'alignement et de nivellement* (art. 61, loi du 17 avril 1919) soit déterminé tout de

suite et que les conclusions des études que le Conseil d'Etat fait actuellement soient publiées au plus tôt.

3^o Que la forme de *concours financiers* de l'Etat pour les *améliorations hygiéniques* (art. 62, loi du 17 avril 1919) et la réalisation des travaux de voirie soient précisées. Il faut déterminer les améliorations types à envisager dans les projets d'urbanisme.

4^o Que les *moyens effectifs* pour *relevés topographiques* soient appliqués avec l'aide des *avions* des services militaires géographiques.

5^o Que la forme de la participation financière de l'Etat pour la *reconstitution immobilière* (art. 48, loi du 17 avril 1919) soit réglementée tout de suite, ainsi que les modalités nouvelles d'expropriation et de remembrement.

La Commission d'Urbanisme s'est réunie les 24 et 30 juillet et elle a pu commencer l'étude de ces vœux. Quelques documents relatifs à leur solution me sont parvenus et je puis vous présenter deux exemplaires de topographie aérienne. Sortant du domaine de l'Urbanisme général, nous commençons à nous occuper des questions de l'Urbanisme lillois.

A ce point de vue je suis particulièrement heureux de pouvoir apporter à notre Société, tant en mon nom personnel qu'au nom de notre Vice-Président, M. Jules Scrive-Loyer, tout le fruit des longs travaux que nous avons pu faire sur le problème de la reconstruction de Lille pendant les heures sombres de l'occupation allemande.

Nos fonctions à M. Scrive et à moi, de membres du Syndicat d'initiative des « Amis de Lille », vont nous permettre d'entretenir la Société industrielle des nombreuses questions qui se rattachent au très gros problème de la création de la Grande Métropole du Nord.

Un point de ce gros problème est d'actualité : le Conseil municipal de la ville est saisi de l'étude du déplacement de la gare.

On attache dans les milieux dirigeants de la ville une grande importance à ce détail, en considérant sa solution de principe comme un des motifs indicateurs du programme urbanistique lillois.

Divers groupements de notre ville ont été consultés, ou ont pris position sur cette question. La Chambre de Commerce, la Commission extra municipale pour l'étude des nouveaux alignements, le Syndicat des « Amis de Lille », la Compagnie du Nord, la Direction des Travaux Municipaux ont présenté des solutions. La presse locale s'intéresse à la question.

Il serait bon que la Société industrielle jouât un rôle dans la recherche logique et rationnelle de la meilleure solution.

De l'avis de votre Commission d'Urbanisme, la Société industrielle pourra agir très utilement pour faire aboutir les solutions les meilleures. La presse renseigne le public, mais on peut dire que chaque journal est influencé par les intérêts particuliers de ses amis puisqu'il a naturellement pour habitude et raison d'être la défense de ces intérêts. Or, certaines questions d'urbanisme sont tellement graves que les intéressés peuvent être mauvais juges des meilleures solutions et de même que les docteurs sont mauvais médecins dans les cas graves pour soigner leur famille, les corps constitués lillois sont peut-être trop attachés chacun à ses arguments propres pour qu'ils puissent être désignés pour résoudre définitivement les problèmes graves.

En l'espèce, nous sommes unanimes à la Commission d'Urbanisme pour crier ici casse-cou et dire que si la question de l'opportunité du déplacement de la gare de Lille est très grosse en soi elle ne doit pas être traitée isolément.

Il nous semble qu'au contraire, il faut la traiter en bloc avec tous les autres détails du plan de la Grande Capitale du Nord.

Ce plan lui-même ne doit pas s'envisager comme l'œuvre immédiate d'un prochain demain. Il faut au contraire établir le plan maximum de ce que les sciences qui constituent l'Urbanisme nous permettent d'envisager pour les périodes futures.

Ce plan sera à réaliser en stades successifs et il faut que le constant perfectionnement de moyens et des méthodes urbanistiques permettent l'adaptation de chaque progrès réalisable.

Donc puisque nous sommes des moniteurs de toutes les applications scientifiques et rationnelles des moyens modernes à l'œuvre titanesque de la résurrection de notre Nord martyrisé, précisons sans tarder la méthode à adopter.

La gare de Lille ne peut pas désormais soit être laissée où elle est, soit être déplacée sans que le public comprenne les raisons de la décision à prendre. Les journaux documentent évidemment, mais leurs études économiques n'ont pas assez d'ampleur en France. Il faudrait compléter l'enseignement du public par des conférences. La Société industrielle devrait, à notre avis, offrir aux lillois ces conférences d'études si nécessaires.

Pour les conférences relatives au problème des gares et des transports à Lille, il semble que 3 points de vue devront y être traités. Ce sont :

- 1^o L'examen urbanistique de la question ;
- 2^o L'examen technique ;
- 3^o L'examen économique et commercial.

Votre Comité du Génie civil, votre Comité de Banque, Commerce et Utilité publique, et votre Commission d'Urbanisme pourront remplir chacun de ces trois rôles.

En entrant un peu dans le vif de l'étude de la gare à voyageurs de Lille Capitale il me semble que l'on peut dire que 3 groupes de projets peuvent être établis.

Ces 3 groupes sont :

- a) Les projets d'aménagement plus rationnels de la gare actuelle ;
- b) Les projets de création d'une gare de passage entre Fives et Saint-Maurice ;
- c) Les projets relatifs à l'aménagement de la gare Saint-Sauveur en très grande gare terminus.

La Chambre de Commerce et la majorité des membres de la Commission extra municipale des nouveaux alignements semblent se rallier aux projets *a*.

La Direction des Travaux municipaux, la Compagnie du Nord, le Syndicat des « Amis de Lille » dans sa majorité, M. Delory et de nombreux habitants de Fives et Saint-Maurice se rallient aux divers projets *b*. Ces projets sont classables en 3 types dont un le plus au Sud entre la gare Saint-Sauveur et l'usine de Fives, un au sommet de l'angle du Boulevard Louis XIV et rue de Tournai ; un le plus au Nord à Saint-Agnès. Ces divers projets ont un précurseur très intéressant dans les décisions prises par le Conseil municipal de Lille en 1883, sur les études d'un Conseiller municipal d'alors, M. l'architecte Roussel qui fut jadis un des lauréats de la Société industrielle. Quelques membres du Syndicat des Amis de Lille et M. E. Wibratte, sont partisans de la création d'une très grande Gare Terminus, type du New-York Central Terminal qui est la plus grande gare du monde. Cette gare serait à placer le plus près possible du centre géographique de l'agglomération, c'est-à-dire dans l'emplacement actuel de la gare Saint-Sauveur. Le boulevard des Ecoles

deviendrait alors une place de la gare avec 300 mètres de façade et 100 mètres de profondeur.

Donc, pour résumer cette note, le problème est à envisager à 3 points de vue :

- Urbanistique ;
- Technique ;
- Economico-Commercial ;

et il y a 3 groupes de solutions types :

- Maintien de l'emplacement actuel ;
- Grande Gare de passage ;
- Grande Gare Terminus.

Les 3 points de vue pour chacune des trois solutions types forment 9 chapitres à analyser d'une manière homogène et comparable, et il faut les exposer à l'étude du public et des administrations intéressées.

Dans l'étude que je présente ici pour le choix d'un emplacement pour la gare, j'ai surtout voulu généraliser la méthode à adopter pour l'étude de tous les détails de "la Capitale du Nord".

Je terminerai en souhaitant que la Société industrielle du Nord puisse servir les intérêts lillois et les intérêts généraux en réalisant au plus tôt quelques-unes des démonstrations publiques actuellement indispensables.

E. WIBRATTE.

LE DÉVELOPPEMENT
DE
L'HABITATION OUVRIÈRE A BON MARCHÉ
DANS LA RÉGION DU NORD

Rapport présenté par M. J. E. WALKER.

M. le Docteur LEMIERE, Professeur d'hygiène à la Faculté libre de Lille, a présenté dans une des dernières séances de la Société Industrielle du Nord une remarquable étude sur les conditions du logement ouvrier dans les grandes villes. Nous en reproduisons une grande partie ci-dessous, avec son autorisation, pour montrer la gravité du problème de l'habitation ouvrière et la nécessité des tentatives de tous ordres qui ont été faites pour l'améliorer.

C'est un fait aujourd'hui assez généralement admis, dit M. le D^r LEMIERE, pour qu'il ne soit pas nécessaire de le démontrer une fois de plus, que la question du logement populaire est la question capitale de l'heure présente, au triple point de vue social, hygiénique et moral.

Il y a déjà plusieurs années que M. SIEGFRIED disait : « Nous déplorons la dépopulation, les ravages de l'alcoolisme et de la tuberculose, les progrès de la débauche et de la démoralisation : mais tous ces fléaux, c'est par le relèvement du foyer domestique que nous les combattons. Améliorer l'habitation c'est diminuer la mortalité, c'est encourager les familles nombreuses, c'est faire oublier le cabaret, c'est supprimer les taudis où pullulent les microbes, c'est entretenir les jeunes gens et les jeunes filles dans l'atmosphère moralisante de la maison paternelle ».

Ces paroles restent toujours vraies et, pour les observateurs avisés, elles sont plus que jamais d'actualité.

Pendant, si c'est un fait constaté tous les jours que, dans les grandes villes, le logement populaire est partout d'une insuffisance vraiment déplorable, il faut avouer que c'est un fait encore trop méconnu ou tout au moins trop peu pris en considération par la majorité de nos contemporains qui, ne se donnant pas la peine ou n'ayant pas le temps d'observer attentivement les conditions de la vie journalière, n'en comprennent pas la portée et n'en mesurent pas les conséquences fatales.

Un trop grand nombre de familles ouvrières sont logées dans des habitations que l'on a justement qualifiées de taudis et c'est là, sans aucun doute possible qu'il faut rechercher la cause principale de l'alcoolisme, de la tuberculose, de la mortalité infantile, de la dépopulation, de la désorganisation de la famille, de l'immoralité et de la criminalité infantile et juvénile.

Loin de s'améliorer comme on l'avait espéré, la situation, malgré les efforts très louables de l'initiative privée, aidée par les encouragements législatifs les plus sérieux et les plus multipliés, devient chaque jour plus grave et le remède plus difficile à trouver et à appliquer, par suite de la diminution des logements vacants, d'une part, et de l'augmentation constante du prix de la vie et plus particulièrement des loyers, d'autre part.

Affirmons de suite les conditions générales minima que doit remplir l'habitation ouvrière pour être à la fois hygiénique, morale et agréable.

Nous dirons plus loin pourquoi nous avons surtout voulu nous occuper des familles nombreuses, mais, cette condition admise, comme on connaît les mauvais effets du surpeuplement, de l'encombrement et de la promiscuité, nous poserons en principe que l'habitation ouvrière devra toujours se composer de 4 pièces : une cuisine et trois chambres à coucher, une pour les parents et une pour les enfants de chaque sexe. Il serait même souhaitable que le logement comprenne toujours une cinquième pièce ou au moins un petit appentis couvert où l'on pourrait faire les besognes antihygiéniques comme les lessives.

Ces pièces devront être toutes bien aérées et parfaitement éclairées.

Les hygiénistes exigent, pour chaque personne, dans la pièce où elle passe enfermée une grande partie de la nuit, un cube minimum de 25 mètres. Cependant nous serons presque toujours, à cause des conditions économiques, dans l'impossibilité de l'obtenir, mais ce n'est pas trop exiger que de demander pour chaque chambre à coucher un cube minimum de 40 à 50 mètres et, trop souvent, les 4 à 6 personnes qui coucheront dans cette chambre s'y trouveront encore à l'étroit.

Nous allons voir que cette condition minima est loin d'être réalisée.

État actuel de l'habitation ouvrière. — En 1906, le recensement a montré que, pour les 616 villes de France de plus de 5.000 habitants, il existait, en moyenne, 30 pièces et 33 habitants pour 40 logements, soit 3 pièces par logement et 1,10 habitants par pièce.

A Amiens, Angers, Bordeaux, Clermont, Montpellier, Nancy, Rouen, Toulouse, il existe plus de pièces que d'habitants.

On compte 12 habitants par 10 pièces à Lille, Nantes et St-Denis :

| | | | | | | |
|---|----|---|---|---|---|---|
| » | 13 | » | » | » | » | à Cherbourg, Limoges et Saint-Étienne ; |
| » | 14 | » | » | » | » | à Bessèges, Mayenne, Tulle ; |
| » | 17 | » | » | » | » | à Brest ; |
| » | 22 | » | » | » | » | à Concarneau. |

En 1906, il y avait sur l'ensemble de la population de ces villes, 12 % des habitants qui demeuraient dans des appartements d'une seule pièce ; ce taux montait à 20 % à Saint-Étienne, à 22 % au Puy, à 42 % à Brest, à 48 % à Fougères et à 60 % à Concarneau.

A Lille, nous trouvons 32.543 personnes sur une population de 197.694 habitants, soit 16,44 % de la population totale qui vivent dans un logement composé d'une seule pièce.

Il y avait encore 57 logements d'une seule pièce et sans aucune fenêtre à Angers, 100 à Nantes, 135 à Bourges, 200 à Brest, 423 à Toulouse, 743 à Bordeaux.

Les maires et les bureaux d'hygiène estiment qu'il y a 50 logements nettement insalubres à Bourges, 2.000 à Angers, 1.800 à 2.000 sur un total de 49.000 à 20.000 (40 %) à Lyon, dont 700 à 800 ne sont pas susceptibles d'amélioration, 2.000 sur 6.500 à Troyes (30 %), 365 à Lille sur 58.258, soit 0,62 %.

Ces chiffres nous montrent bien que Lille n'occupe pas la plus mauvaise place dans les statistiques, mais ne nous hâtons pas de nous en réjouir car il ne s'agit là que de moyennes et nous verrons bientôt que chez nous aussi la situation est déplorable. Dès lors que nous importe si elle est encore plus mauvaise ailleurs.

Le surpeuplement des habitations. — Quels sont les deux grands défauts de l'habitation ouvrière dans toute la France, mais particulièrement dans les grandes villes industrielles de notre région ?

C'est le surpeuplement et la promiscuité.

Théoriquement, une habitation surpeuplée serait celle qui contiendrait trop d'habitants relativement à son cube de place, c'est-à-dire relativement au volume d'air respirable qu'elle renferme. Mais cette définition, trop complexe et surtout trop difficile à vérifier, a été abandonnée par les hygiénistes qui, pour faciliter les constatations, déclarent avec Bertillon, que toute habitation est surpeuplée quand elle abrite plus de deux personnes par pièce habitable.

M. Bertillon, dépouillant les statistiques officielles, a pu dresser le tableau suivant :

| SUR 1.000 PERSONNES COMBIEN SONT LOGÉS | PARIS | LYON | REIMS | CHER- BOURG | DUN- KERQUE | SAINT- ÉTIENNE |
|--|-------|------|-------|----------------|----------------|-------------------|
| | 1901 | 1896 | 1896 | 1901 | 1901 | 1896 |
| Très mal (moins d'une demi-pièce par personne)..... | 144 | 147 | 215 | 295 | 352 | 358 |
| Mal (plus d'une demi-pièce et moins d'une pièce par personne). | 374 | 458 | 283 | 312 | 327 | 397 |
| Suffisamment (1 pièce par personne)..... | 235 | 182 | 205 | 159 | 154 | 166 |
| Largement (plus d'une pièce et moins de deux pièces par personne)..... | 149 | 156 | 118 | 136 | 94 | 52 |
| Très largement (deux pièces et plus par personne)..... | 92 | 57 | 78 | 98 | 73 | 27 |

Mais la situation devient de plus en plus mauvaise au fur et à mesure que l'on considère des *familles plus nombreuses* (1) :

Ainsi pour les familles de 8 personnes :

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| Elles habitent, en moyenne, à 2,6 personnes par pièce à Amiens ; | | | | | |
| » » » à 3,1 » » à Brest ; | | | | | |
| » » » à 3,4 » » à Nantes ; | | | | | |
| » » » à 3,5 » » à Fougères ; | | | | | |
| » » » à 3,6 » » à St-Etienne ; | | | | | |
| » » » à 4,8 » » à Concarneau. | | | | | |

Pour les familles de 10 personnes :

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| Elles habitent, en moyenne, à 3 personnes par pièce à Amiens ; | | | | | |
| » » » à 4 » » à Nantes ; | | | | | |
| » » » à 3,7 » » à St-Etienne ; | | | | | |
| » » » à 7,3 » » à Concarneau. | | | | | |

M. Bertillon a démontré que sur 100 parisiens, 14 sont mal logés. C'est la proportion que l'on trouve encore pour les ménages composés de 3, 4 ou 5 personnes : que ces ménages habitent dans les quartiers où la population est généralement aisée ou dans les quartiers pauvres, la proportion des mal logés est à peu près la même, elle oscille entre 15 et 20 %.

Mais les proportions changent si on considère les familles nombreuses.

Les familles composées de 6 à 7 personnes, c'est-à-dire les deux parents et 4 à 5 enfants, sont mal logées dans la proportion de :

| | | | |
|------|----------------------------|----------------|--|
| 27 % | dans les quartiers aisés ; | | |
| 44 % | » » | pauvres ; | |
| 48 % | » » | très pauvres ; | |

(1) D'une façon générale nous admettons, avec nos législateurs, qu'une famille est nombreuse quand elle a au moins 4 enfants.

Pour les familles de 8 à 10 personnes, ces proportions deviennent ;

36 % dans les quartiers aisés ;
 67 % » » pauvres ;
 74 % » » très pauvres.

Dans les arrondissements de la périphérie de Paris, c'est-à-dire les plus pauvres, il y a 15.246 familles de plus de 6 personnes logées dans des conditions déplorables ; elles comprennent 108.328 personnes.

La situation est la même en province et M. Bertillon dresse le tableau suivant :

Sur 1.000 ménages composés de 12 personnes combien sont mal logées (plus de deux personnes par pièce) :

| | St-Etienne | Fourmies | Dunkerque | Cherbourg | Boulogne-sur-Mer | Reims | Lille |
|--------------------------|------------|----------|-----------|-----------|------------------|-------|-------|
| Ménages de 3 personnes.. | 243 | 76 | 194 | 251 | 93 | 86 | 186 |
| » » 4 » .. | 203 | 609 | 152 | 174 | 61 | 58 | 142 |
| » » 5 » .. | 697 | 428 | 531 | 499 | 360 | 420 | 544 |
| » » 6 » .. | 691 | 396 | 533 | 488 | 365 | 413 | 226 |
| » » 7 » .. | 739 | 738 | 672 | 578 | 577 | 598 | 550 |

« J'ai fait la même recherche, conclut Bertillon, dans une trentaine de villes françaises et j'ai trouvé des résultats plus ou moins analogues. Les deux tiers ou les trois quarts des familles nombreuses sont logées dans des conditions d'encombrement et de promiscuité aussi déplorables au point de vue de l'hygiène qu'au point de vue de la morale.

» C'est à elles, à elles seules, que les logements à bon marché, actuellement construits, doivent être tout d'abord réservés ».

D'après le recensement de 1891, M. Bertillon évalue à 331.976 le nombre des parisiens qui vivent dans des logements surpeuplés, soit 14 % de la population totale. En 1901, ce chiffre monte à 341.000, soit 14,4 % de la population totale.

Pour les ménages de 3 personnes, 71.613 individus sur 526.875, soit 14,39 % sont mal logés ;

Pour les ménages de 4 à 5 personnes, 125.833 individus sur 728.712, soit 17,26 % sont mal logés ;

Pour les ménages de 6 à 7 personnes, 92.572 individus sur 282.199, soit 32,8 % sont mal logés ;

Pour les ménages de 8 à 15 personnes, 50.276 individus sur 126.215, soit 39,38 % sont mal logés.

A Paris sur 100 individus appartenant à chaque catégorie de ménages, sont logés :

| Nombre de personnes par ménage. | Très mal (moins d'une demi-pièce par personne). | Insuffisamment (moins d'une pièce et au moins une demi-pièce par personne). |
|------------------------------------|---|--|
| 1 personne... | — | — |
| 2 » | — | 27.4 |
| 3 » | 13.6 | 36.2 |
| 4 » | 3.0 | 61.3 |
| 5 » | 31.3 | 44.9 |
| 6 » | 26.0 | 51.3 |
| 7 » | 44.8 | 32.0 |
| Ensemble... | 14.4 | 37.4 |

La conclusion est donc très nette et absolument constante. Le pourcentage des gens mal logés augmente au fur et à mesure que les familles deviennent plus nombreuses.

Je vous citerai encore les chiffres révélés par deux enquêtes du Comité de patronage des habitations ouvrières à bon marché de Bruxelles, parce que les Belges, gens très pratiques, sont entrés dans le détail et nous révèlent ainsi des faits tristement intéressants pour appuyer nos observations

La première est citée par Van Brabant.

Elle porte sur 1.582 maisons destinées à la classe laborieuse et abritant 3.031 ménages composés de 12.420 individus.

| | | |
|-------|----------|---|
| 1.199 | ménages | disposent d'une seule chambre ; |
| 1.188 | » | de deux chambres ; |
| 401 | » | de trois chambres. |
| 2.788 | ménages | sur 3.031 ou près de 92 %, vivent donc dans des maisons encombrées ; |
| 659 | chambres | abritent un seul dormeur ; |
| 1.799 | » | deux dormeurs ; |
| 747 | » | trois dormeurs ; |
| 511 | » | quatre dormeurs ; |
| 326 | » | cinq dormeurs ; |
| 44 | » | onze dormeurs. |

Il y a 922 familles où, garçons et filles, adolescents ou adultes, dorment dans la même pièce et, presque toujours, dans le même lit. On n'en a rencontré que 109 logeant leurs enfants de sexes différents dans des chambres distinctes. Les familles n'occupant qu'une chambre unique et où les enfants adolescents ou adultes couchent dans le lit de leurs parents se trouvent au nombre de 84. Et dans 910 ménages, habitant une seule chambre, filles et garçons, adolescents ou adultes, sont couchés forcément en un même lit ou sur des couchettes juxtaposées.

La seconde statistique est citée par le docteur Goossens et révèle les mêmes faits.

« Ces chiffres, ajoute l'auteur, permettent d'apprécier les conditions de l'existence à laquelle sont voués les membres des ménages de 7, 8, 9 et 10 personnes, obligées de dormir sous le même plafond.

» L'inévitable promiscuité, source de la plus déplorable immoralité, provoque des rapports incestueux constatés, d'ailleurs, par l'enquête.

» Celle-ci a révélé des commerces infâmes existant entre frère et sœur, père et fille, et même mère et fils ».

L'auteur ajoute encore ce fait : une mère va déclarer, à la mairie, le décès de l'enfant naturel de sa fille, âgée de quinze ans, et, devant les observations qui lui sont faites sur la nécessité de surveiller sa fille, elle avoue avec une naïveté qui fait croire que la chose lui paraît naturelle, que sa fille est obligée de partager le lit de son frère et de son cousin.

Ces faits sont malheureusement trop fréquents et on comprendra que leur nature nous empêche de les citer ici.

Je ne voudrais, cependant, pas que l'on pense que les ménages ouvriers, même vivant dans des taudis, n'ont pas le souci de remplir leur devoir, mais, trop souvent, ils le comprennent mal et, plus souvent encore, ils ne peuvent l'accomplir.

État de l'habitation ouvrière dans le Nord. — A la suite du recensement de 1906, le ministère du Travail a publié un volume de statistique qui porte sur 50 villes de France, dont deux du Nord : Lille et Fourmies, et une du Pas-de-Calais, Boulogne-sur-Mer. Nous allons y emprunter quelques chiffres.

Nous savons qu'aujourd'hui on demande toujours avec raison qu'une habitation se compose au minimum de cinq pièces habitables, soit trois chambres à coucher, une pour les parents, et une pour les enfants de chaque sexe, une salle de réunion ou une cuisine et enfin un petit débarras où l'on puisse faire la lessive.

Or, à Boulogne-sur-Mer, sur un total de 13.726 logements, il y en avait 10.907 de moins de cinq pièces et 2.819 de cinq pièces et plus.

A Fourmies, sur 3,868 logements, il n'y en a que 604 de cinq pièces.

A Lille, sur 58.258 logements, il n'y en a que 9.279 de cinq pièces.

Ce ne serait donc que 15 % des logements à Lille et à Fourmies et 20 % à Boulogne-sur-Mer qui compteraient plus de quatre pièces. Cela

ne veut évidemment pas dire que les 85 ou 80 % des logements restants sont mauvais ou même surpeuplés, car tous ne sont pas occupés par des familles nombreuses.

De plus, à Boulogne, 4.374 personnes, soit 8,7 % de la population totale, habitent dans 1.984 logements d'une seule pièce, soit 2,20 habitants par logement en moyenne ;

A Fourmies, 1.018 personnes, soit 7,5 % de la population totale, habitent dans 524 logements d'une seule pièce, soit 1,94 habitants par logement en moyenne ;

A Lille, 32.513 personnes, soit 16 % de la population totale, habitent dans 16.252 logements d'une seule pièce, soit 2 personnes en moyenne par logement.

Nous ajouterons :

Qu'il y avait à Boulogne-sur-Mer 346 logements d'une seule pièce abritant des familles de 4 membres et plus, dont 34 sont peuplés de 8, 9, 10 membres et plus ;

A Fourmies, 85 familles de plus de 4 personnes habitent un logement d'une seule pièce ;

A Lille, 2.017 familles de plus de 4 personnes habitent un logement d'une seule pièce.

A Boulogne-sur-Mer, il y avait encore, en 1906, 12 familles qui habitaient dans des logements d'une seule pièce sans aucune fenêtre et l'une d'elles comprenait 6 personnes, une autre 10.

A Fourmies, nous constatons l'existence de 10 de ces logements d'une seule pièce sans aucune fenêtre et deux étaient occupés par des familles de 5 et de 6 personnes.

Parmi les 10.907 pièces des logements de moins de 5 pièces, il y en avait 720, soit 6,36 % à Boulogne-sur-Mer, qui n'avaient aucune fenêtre, et à Fourmies sur 7.674 il y en avait 415 ou 5,40 % dans les mêmes conditions.

A Boulogne-sur-Mer, sur 13.726 logements 3.283 ou 23,91 % étaient surpeuplés et sur 49.673 habitants, 19.662 ou 39,58 % vivaient dans des logements surpeuplés.

A Fourmies, sur 3,868 logements 1.640 ou 42,39 % étaient surpeuplés et sur 13.617 habitants 4.498 ou 33,03 % vivaient dans des locaux surpeuplés.

Nous avons déjà dit qu'à Dunkerque le nombre des familles mal logées varie de 194, pour les familles de 3 personnes à 672 ‰, pour les familles de 7 personnes. A partir de 5 personnes, c'est-à-dire dès que la famille a 3 enfants, plus de 50 % d'entre elles vivent dans des logements surpeuplés.

En résumé, ces résultats peuvent être appliqués à la moyenne de nos villes du Nord ; il semble qu'une famille sur six et un individu sur quatre vivent dans de mauvaises conditions d'hygiène et de moralité.

Mais si l'on considère uniquement les familles nombreuses, on peut dire que les trois quarts d'entre elles sont mal logées.

État de l'habitation ouvrière à Lille. — Voici maintenant les chiffres que nous relevons pour la ville de Lille dans l'enquête de 1906.

Il y avait 58.258 logements et 167.800 pièces soit, en moyenne, 2,88 pièces par logement.

Ces logements se décomposent ainsi :

| | | | | | | |
|--------|------|---------|----------|-------|-------|--------------|
| 16.256 | soit | 27,89 ‰ | composés | d'une | seule | pièce ; |
| 47.037 | » | 29,24 ‰ | » | de | 2 | pièces ; |
| 11.163 | » | 19,16 ‰ | » | de | 3 | » ; |
| 4.527 | » | 7,77 ‰ | » | de | 4 | » ; |
| 9.299 | » | 15,96 ‰ | » | de | plus | de 4 pièces. |

Parmi les 16,252 logements d'une seule pièce, 3.726 ou 22,92 % sont surpeuplés ; 441 abritent cinq personnes, 126 six personnes, 63 sept personnes et 1 huit personnes.

Parmi les 47.037 logements de deux pièces, 3.453 ou 18,5 % sont surpeuplés ; 504 abritent sept personnes, 267 huit personnes, 174 neuf personnes et 126 dix personnes et plus.

Parmi les 41.163 logements de 3 pièces, 4.260, soit 11,28 % sont surpeuplés.

Parmi les 4.527 logements de 4 pièces, 73, soit 1,61 % sont surpeuplés.

En résumé sur 58.258 logements, il y en a donc 8.212, soit 14,69 % qui sont surpeuplés et sur 58.258 logements il y en a 44.452 ou 76,30 % qui n'ont pas quatre pièces. Sur 167.800 pièces, 3.403 ou 2,028 % n'ont aucune fenêtre.

Si maintenant nous considérons le nombre de familles qui, dans dans chaque catégorie, sont mal logées, c'est-à-dire dont chacun des habitants n'a pas au moins une demi-pièce à sa disposition, nous trouvons qu'il y a dans ce cas :

| |
|--|
| 2.709 familles de 3 personnes sur 44.490, soit 18,69 % |
| 1.386 » 4 » » 9.702. » 14,28 % |
| 2.205 » 5 » » 5.889, » 54,4 % |
| 945 » 6 » » 4.168, » 22,6 % |
| 1.386 » 7 » » 2.520, » 55 % |
| 509 » 8 » » 1.051, » 48,43 % |
| 389 » 9 » » 619, » 62,84 % |
| 276 » 10 et plus » 376, » 73,4 % |

Il y a 15 ans, M. le docteur Féron-Vrau faisait une enquête sur le logement des familles visitées par les conférences de Saint-Vincent de Paul et c'est à la Société industrielle qu'il en communiquait les résultats.

Nous aurions voulu refaire cette même enquête pour voir quelles ont été les améliorations obtenues depuis 15 ans.

Nous n'avons pu encore que la commencer et elle n'a porté que sur 56 familles visitées par la conférence de St-Martin d'Esquermes. Ce sont toutes des familles nombreuses.

En 1843, M. César Binaut constatait que les familles visitées par

les conférences de Saint-Vincent-de-Paul de Lille avaient chacune en moyenne, 4,11 enfants.

En 1899, M. Féron-Vrau constatait que ces mêmes familles avaient en moyenne, 4,88 enfants et celles de la conférence de Saint-Martin en avaient 5,83.

En 1913, les 56 familles visitées par la même conférence de Saint-Martin, ont eu 419 enfants, soit 7,48 par famille, et en ont encore, après les décès survenus, 317, soit 5,66 par famille. Ce sont donc des familles nombreuses et, à part une, composée de deux vieillards, les autres ont toutes au moins 3 enfants et 51 sur 56 en ont au moins 4.

Sur 56 familles, 7 seulement ou 12,5 %₀, sont logées de façon suffisante et sur les 167 pièces qu'occupent ces 56 familles, 105 seulement ou 61,86 %₀ sont habitables aux termes du règlement d'hygiène municipal.

Sur 420 individus, 144 ou 34,28 %₀ sont mal logés de jour et de nuit ; 278 ou 66,19 %₀ sont mal logés pour la nuit.

Sur 420 personnes, 309 ou 73,57 %₀ habitent des locaux surpeuplés.

Sur 56 familles, 9 ou 16 %₀ sont bien logées (plus de 1 pièce par 2 personnes) ;

Sur 56 familles, 9 ou 16 %₀ sont suffisamment logées (1 pièce par 2 personnes) ;

Sur 56 familles, 38 ou 68 %₀ sont mal logées (moins de 1 pièce par 2 personnes).

| | |
|--|--------------|
| Il y a moins de 2 personnes par pièce dans | 9 familles ; |
| » 2 personnes par pièce dans | 9 » |
| » 2 à 2,5 » » » | 7 » |
| » 2,5 à 3 » » » | 14 » |
| » 3 à 3,5 » » » | 9 » |
| » 3,5 à 4 » » » | 7 » |
| » 4 » » » | 4 » |

Pour la nuit nous constatons qu'il y a 418 personnes couchant dans 102 pièces, soit en moyenne 4,09 personnes par pièce.

| |
|---|
| 3 fois nous trouvons 1 personne dans chaque pièce, soit 3 personnes ; |
| 20 » » » 2 » » » » 40 » » |
| 17 » » » 3 » » » » 51 » » |
| 23 » » » 4 » » » » 92 » » |
| 16 » » » 5 » » » » 80 » » |
| 12 » » » 6 » » » » 72 » » |
| 8 » » » 7 » » » » 56 » » |
| 3 » » » 8 » » » » 24 » » |

Sur 418 personnes, il y en a donc 324 ou 77 % qui couchent à 4 et plus dans la même chambre et 152 ou 36,36 % qui couchent à 6 et plus dans la même chambre.

Et encore que valent ces maisons, ces pièces, ces chambres? Quelques chiffres vont nous édifier.

Car le surpeuplement calculé à la façon un peu simpliste imaginée par Bertillon, qui a le grand mérite d'être très facile à constater par l'observateur même peu avisé et qui a toujours été considéré depuis comme l'étalon de la salubrité de l'habitation, n'est pas tout.

Il est indubitable que si toutes les pièces étaient semblables comme superficie, cube, éclairage et aération, ce calcul serait très exact et on pourrait dire que 4 personnes sont deux fois mieux logées dans 2 pièces que dans une.

Mais il n'en va pas ainsi dans la pratique.

Il nous paraîtrait exagéré d'affirmer que 3 personnes seront plus mal logées dans une pièce unique de 25 mètres de superficie et de 75 mètres de cube que 2 personnes occupant une pièce unique de 9 mètres de superficie et de 2^m,80 de hauteur; ayant donc en tout un cube de 25,20, ces chiffres étant admis comme des minima pour les mesures des pièces approuvées comme habitables.

De même 5 personnes occupant un logement de deux pièces ayant chacune ces 25 mètres de superficie et ces 75 mètres de cube dont nous parlions, seront très mal logées d'après la règle généralement

admise et cependant elles ont chacune à leur disposition un cube de place de 30 mètres, tandis que nos deux personnes précitées seront dites suffisamment logées dans leur pièce unique avec chacune un cube de place de 42^m,60.

Nous croyons qu'à côté du facteur surpeuplement, il y a lieu de tenir compte de la surface et du cube dont dispose chaque personne dans le logement de la famille.

6 familles composées de 53 personnes ont à leur disposition moins de 3 mètres carrés d'espace par personne dans la totalité des locaux qu'elles occupent.

31 familles composées de 207 personnes ont moins de 3 mètres carrés d'espace par personne dans la totalité des locaux qu'elles habitent la nuit.

110 de ces personnes ont chacune moins de 2^m².

| | | | |
|----|---|---|----------------------|
| 21 | » | » | 1 ^m ². |
| 4 | » | » | 0 ^m ²,84. |
| 4 | » | » | 0 ^m ²,60. |
| 7 | » | » | 0 ^m ²,42. |

Et nous n'avons pas défalqué l'espace occupé par les meubles, si sommaire que soit le mobilier, les lits tiennent toujours une certaine place.

Si nous considérons la totalité des locaux occupés de jour et de nuit, nous trouvons que nos 420 personnes ont en moyenne un cube de place de 15^m,69 ; mais si nous ne tenons compte que des locaux occupés pendant la nuit nous voyons que le cube de place moyen tombe à 8^m,94 par habitant.

105 personnes sur 420 ou 25 % ont moins de 10 mètres cubes par personne dans la totalité de leur logement et 267 ou 63,57 % ont moins de 10 mètres cubes par personnes dans leurs chambres à coucher.

Le résultat est toujours le même, les deux tiers de nos pauvres ont des locaux manifestement insuffisants pour la nuit et cette constatation est faite en se tenant dans les conditions minima que nous sommes forcés d'admettre à regret dans la pratique.

Mais les constatations sont encore autrement pénibles si nous entrons dans le détail.

Nous trouvons que 17 familles composées de 115 personnes n'ont pas dans la totalité de leur habitation de nuit un cube de place moyen de 5 mètres, 46 personnes ont moins de 3 mètres cubes, 21 moins de 2 mètres cubes, 6 n'ont que 1^m³,70, 11 ont 1^m³,28 et 4 ont 1^m³,08 d'air à leur disposition pour entretenir leur fonction respiratoire pendant toute la nuit.

Il est bien évident que ces familles ne peuvent se bien porter dans ces conditions et si on considère que les enfants, filles et garçons, doivent habiter ces mêmes chambres, où chacun a parfois à sa disposition moins de 1 mètre carré de surface, on doit conclure que ces enfants courent les plus grands dangers au point de vue de la moralité.

Avantages hygiéniques des habitations à bon marché. — On a souvent dit que le taudis était cause de bien des maladies et surtout facteur de tuberculoses, nous avons déjà montré que la santé des familles était meilleure dans les habitations hygiéniques à bon marché ; rappelons et complétons nos démonstrations sur ce point.

Résumons d'abord quelques observations déjà souvent signalées :

Le Sous-Secrétaire d'État citait, à la Chambre des Lords, un rapport de médecin sur une rue du district de Saint Gilles, à Londres : « Lorsque les autorités sanitaires, disait-il, ont exproprié l'îlot de maisons dépendant de cette rue, la mortalité, surtout celle des enfants, était grande, la fièvre typhoïde régnait en permanence. Depuis la construction sur cet îlot de nouvelles maisons salubres pour les ouvriers, la mortalité qui, avant 1889, se chiffrait à 50 ou 60 ‰ est descendue à 17 ‰ ».

M. Siegfried, parlant de la Société Havraise des maisons ouvrières, disait qu'il avait fait, comme maire du Havre, une statistique portant sur la mortalité dans chaque maison, et cela pendant une période de dix ans.

Dans les plus mauvais quartiers du Havre, dans de grandes

maisons vieilles, sales et situées dans des rues étroites, sans soleil, il a été constaté que la mortalité était de 80 pour 1000 habitants et par an, ce qui fait qu'au bout de 40 ans plus des 3/4 des habitants de ces maisons étaient morts, et, quand on pense que pour une mort il y a en général une douzaine de malades, on est amené à constater que dans les maisons où il avait 8 % de morts dans l'année, presque tous les habitants ont été malades.

Tandis que la statistique démontre que dans les maisonnettes, entourées de jardins bien situés au soleil, baignées par l'air, construites par la Société Havraise des cités ouvrières et déjà au nombre de 117, la mortalité générale était tombée à 15 pour 1.000 et par an.

Si on étudie de même la mortalité par tuberculose au Havre, on voit que dans la ville entière la mortalité moyenne est de 5 pour 1.000 habitants et par an, tandis que, dans les 117 maisons hygiéniques de la Société, elle n'était que de 2,4 par 1.000 habitants et par an, soit de moitié moindre que dans les quartiers ouvriers insalubres.

A Marseille, on a fait les mêmes constatations.

MORTALITÉ DE MARSEILLE

comparée à celle du groupe de maisons du boulevard Michelet

| ANNÉES | NOMBRE de décès dans la commune | NOMBRE d'habitants | PROPORTION pour 100 | ENSEMBLE DES GROUPES | | |
|-----------------------------|--|-----------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| | | | | Nombre de décès | Nombre d'habitants | Proportion pour 100 |
| 1890 | 12.820 | 403.729 | 3,2 | 2 | 254 | 0,8 |
| 1891 | 12.209 | » | 3,0 | 4 | 220 | 1,5 |
| 1892 | 12.614 | » | 3,1 | 4 | 245 | 1,6 |
| 1893 | 13.059 | » | 3,2 | 7 | 309 | 2,3 |
| 1894 | 12.434 | » | 3,0 | 3 | 328 | 0,9 |
| 1895 | 12.522 | » | 3,1 | 4 | 339 | 1,2 |
| 1896 | 12.845 | 443.239 | 2,9 | 4 | 363 | 1,1 |
| 1897 | 11.988 | » | 2,7 | 4 | 327 | 1,2 |
| 1898 | 11.282 | » | 2,5 | 7 | 339 | 2,1 |
| 1899 | 13.482 | » | 2,8 | 7 | 372 | 2,0 |
| Moyenne des 10 années | 12.425 | 422.904 | 2,95 | 46 | 313 | 1,46 |

A Paris, la Fondation Rothschild abritait l'année dernière 3.234 habitants dont 1.847 enfants.

La Société des logements économiques pour familles nombreuses en abritait 2.652 dont 1.857 enfants.

Enfin la Société le Progrès donnait asile à 1.100 habitants dont 646 enfants.

Nous avons donc là un ensemble de 6.986 personnes dont 4.350 enfants pour 4.501 logements, soit une moyenne de 2,89 enfants, presque 3 par famille.

En 1911 la mortalité globale était de 6 ‰ pour les habitants de la fondation Rothschild et de 6,6 ‰ pour ceux de la Société des logements économiques.

En 1912, le taux de la mortalité était de 8,4 ‰ à la fondation Rothschild, 8,9 ‰ à la Société des logements économiques et de 7,1 ‰ à la Société le Progrès, alors qu'elle atteignait dans les quartiers où ces immeubles sont bâtis en 1911 : 22,4 — 24,1 — 18,4 — 20,6 et 25,8 et en 1912, 25,8 — 24,5 — 20,6 — 18,4 ‰.

Le second défaut dont souffrent presque toutes les habitations ouvrières de notre région, c'est la promiscuité. C'est un mot que j'ai créé pour exprimer ce fait qu'à Lille beaucoup de familles habitent une partie de maison ou même une chambre dans un immeuble qui a été conçu par l'architecte et bâti pour être habité par une seule famille ; et dès lors les rapports involontaires de promiscuité, forcés, désagréables et dangereux sont continus et inévitables entre toutes les familles qui habitent ces maisons.

Que cela ait des conséquences désastreuses au point de vue de l'hygiène, c'est facile à comprendre, la contagion étant inévitable, et chaque famille ayant à souffrir non seulement de ses propres maladies, mais encore de celles du voisin.

De plus, ces rapports forcés amènent fatalement des heurts, des discussions, des disputes et, par suite, des déménagements fréquents. Or, chaque déménagement est un nouveau danger, car on laisse

derrière soi des germes nocifs que le nouveau locataire recueille au détriment de sa santé.

J'ai relevé, il y a quelques années, la mortalité tuberculeuse de la ville de Lille pour chaque rue, et cela pendant 5 années, et je suis arrivé à une constatation qui m'a d'abord paru paradoxale.

On sait qu'il y a à Lille deux sortes d'habitations ouvrières : les petites maisons, souvent trop exigües, mal conditionnées, qui sont situées dans les cours et courettes, et les habitations plus vastes situées dans les rues. *A priori*, on croirait que les habitations ayant pignon sur rue sont plus salubres que celles situées dans les cours.

Or, les chiffres démontrent le contraire, et la mortalité tuberculeuse est plus élevée chez les habitants des rues que chez les habitants des cours, et elle s'accroît proportionnellement au nombre moyen des familles habitant chaque maison. Les familles logées dans les petites maisons des cours succombent moins à la tuberculose que les autres, parce que chacune d'elles habite une maison à elle seule.

Le taux moyen de la mortalité tuberculeuse est à Lille de 3,68 par mille habitants et par an (années 1900 à 1904 inclus). Mais il monte à 5,80 par mille habitants dans les rues qui ont en moyenne trois familles et plus par maison. Puis il descend successivement à 4,12, 3,63 et 3,26, au fur et à mesure que le nombre moyen des familles logées dans une même maison diminue et atteint 2 à 3, 1,5 à 2, 1,25 à 1,5, et enfin la mortalité tombe à 3 pour mille habitants dans les rues où chaque maison n'abrite qu'une famille.

La mortalité par tuberculose est donc de 50 % moins élevée dans les rues où chaque maison n'abrite qu'une famille que dans celles où les familles logent à trois dans chaque maison.

Ces quelques extraits du travail si documenté de M. le D^r Lemièrè, montrent combien la situation du logement des ouvriers dans les grandes villes est difficile et que le vigoureux élan qui a été donné ces derniers temps à la construction d'habitations à bon marché

s'imposait comme une solution sinon suffisante quant à présent, du moins nécessaire. C'est cet effort très considérable que nous allons maintenant tâcher de mettre en lumière et nous espérons montrer que la région du Nord n'est pas restée en arrière, grâce aux institutions qui y collaborent, sociétés philanthropiques ou établissements industriels.

Bien que les premières lois sur les habitations à bon marché remontent à 1894, on peut dire que c'est seulement dans ces dernières années et après les lois de 1906 et 1908 que le public s'y est intéressé.

C'est ainsi que le chiffre des habitations à bon marché construites annuellement en France, qui n'était encore que de 2544 en 1909, s'est élevé à 3281 en 1910, 4844 en 1911 et 5586 en 1912.

La législation sur les habitations dites à bon marché a reçu dans la région du Nord une application relativement beaucoup plus importante que dans aucune autre partie de la France.

Les particuliers renoncent peu à peu à construire, sous le régime de la loi sur les habitations à Bon Marché, des maisons qu'ils destinent à la location ; ils se désintéressent d'un placement devenu trop peu rémunérateur.

Ce mode de construction n'est guère pratiqué que par l'ouvrier économe ou l'employé modeste désireux de se créer un home.

Toutefois, la pratique a démontré pour les particuliers, la nécessité de recourir à des Sociétés d'habitations à bon marché éprouvées, qui, en raison de leur expérience, sont à même de répondre à leurs désirs dans les meilleures conditions d'économie et de sécurité.

Il arrive malheureusement trop souvent que des propriétaires, leur maison terminée, se voient refuser le certificat de salubrité indispensable pour bénéficier de l'exonération d'impôt. Ces déboires leur seraient facilement épargnés s'ils confiaient leur entreprise à une Société.

Il est bien entendu qu'il s'agit ici d'organismes reconnus, approuvés, et surveillés par l'Etat ; et il est même nécessaire, en passant, de mettre en garde les personnes désireuses d'acquérir,

contre certaines entreprises qui sont loin de présenter les garanties de sérieux et de moralité indispensables en l'occurrence.

Les futurs propriétaires ont, avant tout, intérêt à connaître les conditions que doit remplir une maison pour bénéficier de la loi.

Il faut que cette maison n'ait pas une valeur locative supérieure à un certain chiffre, chiffre variable suivant l'importance de la commune; qu'elle soit salubre, et destinée à l'habitation de personnes peu fortunées.

Moyennant ces conditions, le certificat de salubrité est délivré par le Comité de patronage, et le propriétaire peut dès lors prétendre aux avantages de la loi qui sont les suivants :

Exonération de la contribution foncière et de la contribution des portes et fenêtres pour une durée de 12 ans à compter de l'achèvement de la maison (Art. 9) (Principal de l'impôt et centimes additionnels compris).

Cette exemption ne peut, en aucun cas, être étendue aux sols des maisons, ni aux cours ou jardins en dépendant (Art. 60, décret du 10 janvier 1907).

Si le conjoint survivant est copropriétaire de la maison et l'habite, l'indivision peut, sur sa demande, être maintenue pendant cinq ans.

Si la disposition précédente n'est pas appliquée, l'indivision peut aussi être maintenue entre les descendants. (S'il y a des mineurs, l'indivision peut être continuée pendant cinq ans à partir de la majorité de l'aîné des mineurs sans que la durée totale puisse, sauf consentement unanime, excéder dix ans).

Pour l'attribution de la maison, des règles spéciales sont édictées qui ont pour but la conservation de la maison dans la famille et la diminution des frais qu'entraîne toujours un partage, surtout s'il y a des mineurs.

Enfin la loi permet au locataire acquéreur de contracter auprès de la Caisse nationale d'assurance en cas de décès, une assurance dite temporaire qui garantirait le paiement des annuités qui resteraient à échoir le jour de son décès, à quelque époque que celui-ci se produise.

COMITÉS DE PATRONAGE.

Les Comités locaux d'habitations à bon marché créés en exécution de la loi du 30 novembre 1894, n'avaient, au début, à part quelques exceptions (1/5^e environ), donné que des résultats peu sensibles.

M. J. Challamel, dans son rapport au Conseil supérieur des H. B. M. sur le fonctionnement des Comités locaux en 1906, faisait connaître qu'à part quelques exceptions (20 à peine), les résultats obtenus étaient purement négatifs. Et il exprimait l'espoir que l'activité des "Comités de patronage des habitations à Bon marché et de la prévoyance sociale", obligatoirement institués dans tous les départements par la loi du 12 avril 1906 serait plus féconde.

L'avenir a confirmé cet espoir et, l'article 5, § 6 de la loi de 1906, en donnant aux Comités de patronage la mission de délivrer les certificats de salubrité, leur a imprimé un nouvel essor.

Dès le début de la mise en application de la nouvelle loi, notre département s'est distingué par l'empressement qu'il a apporté à répondre au désir du législateur.

Institué le 5 juin 1907, le Comité du Nord a eu à instruire depuis cette époque les demandes de certificats de salubrité formées pour 8768 maisons. Sur ce nombre de demandes, 8230 ont été accueillies favorablement, 538 ont été rejetées.

Les tableaux ci-dessous donneront une idée exacte de la répartition des certificats de salubrité pendant ces 6 dernières années pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

COMITÉS DE PATRONAGE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ DU DÉPARTEMENT DU NORD.

| DEMANDES de CERTIFICATS DE SALUBRITÉ formées par | 1908 | | 1909 | | 1910 | | 1911 | | 1912 | | 1913 | | TOTAL | | |
|---|----------|---------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|---------|
| | accordés | refusés | GÉNÉRAL |
| Les Sociétés d'habitations à bon marché..... | 403 | » | 407 | » | 439 | » | 174 | 2 | 143 | 20 | 711 | 19 | 1.377 | 41 | 1.418 |
| Les particuliers..... | 239 | 46 | 343 | 425 | 395 | 65 | 509 | 30 | 780 | 84 | 1.149 | 29 | 3.415 | 379 | 3.794 |
| Les Industriels ou Compa- gnies minières..... | 1.232 | » | 357 | 29 | 414 | » | 257 | 20 | 319 | 57 | 618 | 12 | 3.197 | 118 | 3.315 |
| Les établissements de bien- faisance, les caisses d'épargne et les com- munes..... | » | » | 49 | » | 30 | » | 50 | » | 110 | » | 2 | » | 241 | » | 241 |
| | 1.574 | 46 | 856 | 154 | 978 | 65 | 990 | 52 | 1.352 | 161 | 2.480 | 60 | 8.230 | 538 | 8.768 |

COMITÉS DE PATRONAGE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

| DEMANDES de CERTIFICATS DE SALUBRITÉ formés par | 1908 | | 1909 | | 1910 | | 1911 | | 1912 | | 1913 | | TOTAL | | |
|---|----------|---------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|---------|
| | accordés | refusés | GÉNÉRAL |
| Les Sociétés d'habitations à bon marché..... | 92 | » | 40 | » | 36 | » | 8 | » | 33 | » | 40 | 19 | 219 | 19 | 238 |
| Les particuliers..... | 33 | 48 | 32 | 22 | 70 | 8 | 185 | 58 | 84 | 43 | 428 | 48 | 532 | 167 | 699 |
| Les Industriels ou Compa- gnies minières..... | 845 | 70 | 400 | 23 | 553 | 52 | 994 | 179 | 667 | 106 | 1.470 | 44 | 4.959 | 474 | 5.433 |
| Les établissements de bien- faisance, les caisses d'épargne et les com- munes..... | 7 | » | 8 | » | 5 | 9 | » | » | » | » | » | » | 20 | 9 | 29 |
| | 947 | 118 | 540 | 45 | 664 | 69 | 1.187 | 237 | 784 | 119 | 1.608 | 81 | 5.730 | 669 | 6.399 |

Mais la délivrance des certificats de salubrité ne constitue pas le seul rôle des Comités de patronage. La loi de 1906 n'a pas fait que changer l'étiquette des Assemblées constituées par la loi de 1894 ; elle a voulu élargir considérablement leurs attributions en en faisant des Comités de patronage et de la Prévoyance sociale.

Tout d'abord, pour faciliter l'application de la loi, on a cherché à créer de nouvelles Sociétés d'habitations à bon marché.

Celles-ci constituent des intermédiaires excellents pour l'ouvrier qui désire devenir propriétaire : comme elles font souvent construire des maisons par séries, elles lui permettent de réaliser une économie très sensible sur les honoraires de l'architecte et le prix de la construction.

Une initiative qui s'est manifestée dans un grand nombre de Comités, au moins dans ceux dont les ressources sont suffisantes, consiste en concours entre architectes, de plans et devis pour habitations à bon marché.

Un concours de ce genre organisé à Lyon en 1910, a obtenu un grand succès. Il en a été de même à Paris, à Rouen, à Béziers, etc.

Le Comité du Nord a décidé, dans sa dernière assemblée, d'ouvrir, dans le courant de cette année, entre les architectes du département, un concours de plans-types comportant l'établissement d'un devis avec engagement d'exécuter.

Les plans prévus seront tirés en plusieurs exemplaires qui seront déposés au Secrétariat du Comité, et distribués à toute personne qui en fera la demande.

Les Sociétés, et en général tout constructeur d'habitations à bon marché pourront trouver dans ces plans de précieuses indications et la certitude de la délivrance du certificat de salubrité.

Enfin, le Comité de patronage du département du Nord a organisé, en juin 1910, un concours de bonne tenue en ce qui concerne les habitations et les jardins ouvriers.

Le total des primes distribuées atteint la somme de 4.493 fr. 50. A ce concours furent soumises 120 maisons et 4.412 jardins.

Ce moyen est excellent pour encourager l'hygiène du foyer domestique ; il a d'ailleurs été généralisé partout avec le même succès.

I. — MAISONS CONSTRUITES PAR LES SOCIÉTÉS D'HABITATIONS A BON MARCHÉ.

Il existe deux catégories de Sociétés d'habitations à bon marché : les Sociétés anonymes simples et les Sociétés coopératives à capital variable.

Les premières sont constituées par des personnes possédant des capitaux et qui ne cherchent à en retirer qu'un revenu modéré, en les faisant participer à une œuvre philanthropique et sociale.

Les secondes sont constituées par les locataires ou acquéreurs de maisons, qui deviennent ainsi actionnaires.

Il existe actuellement dans le département du Nord, 35 sociétés d'habitations à bon marché ayant reçu l'approbation de l'Etat — 16 de ces sociétés ont adopté la forme anonyme, 19 sont coopératives. Dans le Pas-de-Calais il existe 10 sociétés, 5 anonymes et 5 coopératives.

Les tableaux ci-dessous donnent l'indication de ces Sociétés, leur siège, leur forme constitutive et leur capital social, pour chacun des deux départements précités.

SOCIÉTÉS D'HABITATIONS A BON MARCHÉ DU DÉPARTEMENT DU NORD DONT LES STATUTS SONT APPROUVÉS.

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS | SIÈGE SOCIAL | DATE DE LA FONDATION | FORME DES SOCIÉTÉS | CAPITAL SOCIAL |
|--|---|----------------------|--------------------|----------------|
| 1 Société immobilière d'Armentières..... | Armentières, 48, rue des Rotours. | 27 sept. 1872 | anonyme | 257.500 fr. |
| 2 Société de constructions ouvrières du Nord | Blanc-Misseron | 20 avril 1911 | coopérative | 300.000 » |
| 3 Société cambrésienne d'habitations à bon marché..... | Cambrai, 18, boulevard Vauban .. | 1904 | d ^o | 218.700 » |
| 4 Société des habitations ouvrières de la vallée de la Lys..... | La Chapelle d'Armentières..... | en voie de formation | anonyme | 100.000 » |
| 5 Le foyer flamand..... | Coudekerque-Branche, 128, boulevard de la République..... | 25 juin 1907 | d ^o | 136.000 » |
| 6 La Prévoyance..... | Douai, 12, rue des Ferronniers .. | 25 janvier 1902 | coopérative | 160.000 » |
| 7 Société d'habitations ouvrières de Douai . | Douai, 6, rue St-Jean..... | 17 avril 1896 | anonyme | 210.000 » |
| 8 La famille fourmiesienne..... | Fourmies..... | 17 mars 1911 | coopérative | 40.000 » |
| 9 Société hazebrouckoise d'habitations à bon marché..... | Hazebrouck, 26, rue de Rubecque. | 21 juillet 1898 | anonyme | 20.000 » |
| 10 Société lilloise des habitations à bon marché..... | Lille, 106, r. de l'Hôpital-Militaire. | 8 mars 1898 | d ^o | 250.000 » |
| 11 Société anonyme coopérative et mutuelle des habitations à bon marché de Lille.. | Lille, 20, rue du Faubourg d'Arras. | 7 octobre 1909 | coopérative | 170.000 » |
| 12 La Maison indépendante..... | Lille, 265, rue Léon Gambetta.... | 7 février 1905 | d ^o | 89.800 » |
| 13 Société des habitations à bon marché de Mons-en-Barœul..... | Lille, 23, rue de Béthune..... | 29 juin 1906 | anonyme | 200.000 » |
| 14 La Municipale..... | Lille, à l'Hôtel de ville..... | 5 novembre 1910 | coopérative | 219.200 » |
| 15 Société lilloise des cités-jardins..... | Lille, 23, rue de la Justice..... | 13 mai 1911 | anonyme | 247.000 » |
| 16 Société maubeugeoise d'habitations à bon marché..... | Maubeuge | 3 décembre 1912 | d ^o | 200.000 » |

| | DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS | SIÈGE SOCIAL | DATE DE LA FONDATION | FORME DES SOCIÉTÉS | CAPITAL SOCIAL |
|----|---|----------------------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| 17 | Société d'habitations à bon marché d'Orches. | Orches | 12 novembre 1912 | anonyme | 180.000 fr. |
| 18 | Le foyer du travailleur. | Poix-du-Nord | 10 juin 1909 | coopérative | 100.000 » |
| 19 | Société quercitaire des habitations à bon marché. | Le Quesnoy, à l'Hôtel de ville. | 8 août 1908 | d° | 30.000 » |
| 20 | La famille. | Rosendaël, 31, rue du Pont-Neuf. | 12 avril 1907 | d° | 276.400 » |
| 21 | Société de Crédit de Rosendaël pour les habitations à bon marché. | Rosendaël | mars 1905 | anonyme | 100.000 » |
| 22 | La foncière roubaisienne. | Roubaix, 55 bis, rue Neuve. | 9 avril 1911 | coopérative | 250.000 » |
| 23 | Jardins et foyers roubaisiens. | Roubaix, 34, rue Pellart. | 21 mars 1911 | anonyme | 200.000 » |
| 24 | Les Prévoyants de Sailly-lez-Lannoy. | Sailly-lez-Lannoy | 3 octobre 1909 | coopérative | 140.000 » |
| 25 | La Prévoyance amandoise. | St-Amand, Grande-Place. | 17 mai 1905 | d° | 20.000 » |
| 26 | La Solidarité. | St-Amand, 12, rue Thiers. | 12 septembre 1911 | d° | 100.000 » |
| 27 | L'union du foyer amandinois. | St-Amand, 23, rue de Tournai. | 29 avril 1899 | d° | 5.250 » |
| 28 | Le foyer. | St-Hilaire-lez-Cambrai | septembre 1905 | d° | 100.000 » |
| 29 | Société des habitations à bon marché de Tournai. | Tournai, 14, rue de Tournai. | 18 avril 1911 | d° | 215.500 » |
| 30 | Société des maisons ouvrières du faubourg de Cambrai. | Valenciennes, 115, rue Famars. | 13 février 1906 | anonyme | 66.000 » |
| 31 | Société des logements ouvriers de Valenciennes. | Valenciennes, 15, rue Capron. | 31 octobre 1899 | d° | 30.000 » |
| 32 | L'immobilière de Valenciennes. | Valenciennes, 6, rue Capron | en voie de formation | d° | 200.000 » |
| 33 | Société de Wambrechies et environs. | Wambrechies | 29 décembre 1909 | coopérative | 65.000 » |
| 34 | La Wattenaise. | Watten, 5, rue du Bailly. | 3 août 1906 | anonyme | 12.000 » |
| 35 | Le foyer familial. | Wattrelos | 18 septembre 1910 | coopérative | 100.000 » |

SOCIÉTÉS D'HABITATIONS A BON MARCHÉ DU PAS-DE-CALAIS, DONT LES STATUTS SONT APPROUVÉS.

| | DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS | SIÈGE SOCIAL | DATE DE LA FONDATION | FORME DES SOCIÉTÉS | CAPITAL SOCIAL |
|----|---|--------------------------------------|------------------------------|--------------------|----------------|
| 1 | Société d'habitations à bon marché d'Arras..... | Arras, 10, boulevard Crespel..... | 10 juin 1905 | anonyme | 26.400 fr. |
| 2 | L'Artésienne..... | Arras, 24, boulevard de Strasbourg. | 27 février 1905 | d° | 45.000 » |
| 3 | Société d'habitations à bon marché de Boulogne-sur-Mer..... | Boulogne-sur-Mer, 12, r. Perrochet. | 17 novembre 1908 | d° | 57.200 » |
| 4 | L'Abri..... | Calais, 81, rue Masséna..... | 12 mars 1904 | coopérative | 170.500 » |
| 5 | La Boule de neige..... | Calais, 177, boulevard de l'Égalité. | 1904 | d° | 150.000 » |
| 6 | La Fourmi..... | Calais, 109, rue du Vaux-hall..... | 1904 | d° | 150.000 » |
| 7 | Société de construction d'habitations à bon marché de Calais..... | Calais, 1, boulevard de l'Égalité.. | 18 octobre 1903 | d° | 76.100 » |
| 8 | Société des Villas à bon marché d'Hardelot-Plage..... | Hardelot..... | en formation | anonyme | 40.000 » |
| 9 | Le Foyer de Marquise-Rinxent..... | Marquise..... | 26 mai 1908 | d° | 400.000 » |
| 10 | Société des maisons à bon marché de St-Omer..... | St-Omer..... | 1 ^{er} février 1908 | coopérative | 55.000 » |

Les Sociétés d'habitations à bon marché, quelle que soit leur forme, manifestent leur activité de trois façons principales :

1^o Par la construction de maisons collectives destinées à la location ;

2^o Par la construction de maisons individuelles destinées soit à la location, soit à la vente ;

3^o Par les avances aux particuliers qui veulent construire eux-mêmes leur maison.

Les Sociétés d'habitations à bon marché, en dehors des actions souscrites par leurs actionnaires, sont autorisées sous certaines réserves ou conditions, à emprunter des fonds aux bureaux de bienfaisance et d'assistance, aux hospices, aux hôpitaux, aux communes, aux départements et aux caisses d'épargne.

Mais ces établissements peuvent eux-mêmes construire des habitations à bon marché, sous certaines conditions.

C'est ainsi que le bureau de bienfaisance de Wasquehal (Nord) a exécuté l'année dernière (1912-1913) 400 maisons ouvrières, pour les habitants nécessiteux.

Ces habitations construites suivant les meilleurs principes de l'hygiène possèdent 3 pièces au rez-de-chaussée : salon, salle commune et cuisine. Ces trois pièces sont carrelées et desservies par un couloir dans lequel aboutit un escalier allant à l'étage qui se compose de 2 pièces et 1 débarras.

Au 2^o étage une grande chambre et un grenier. Ces habitations sont louées aux ouvriers moyennant un loyer mensuel de 14 fr.

Chaque maison possède un jardin d'environ 150 mètres carrés.

Au milieu de ces habitations construites par groupes de 4 et 6 maisons s'élève un pavillon de bains-douches et lavoir.

Le coût des maisons est de 4.800 fr. et 5.200 fr.

Le bureau de bienfaisance de Lille entre aussi dans la même voie : en effet, dans sa séance du 6 mars 1914, sur la proposition de

MM. Dambrine, Druetz et Laurence, Administrateurs, la Commission administrative a décidé de mettre au concours, entre les architectes lillois, l'élaboration d'un projet pour la construction de maisons à bon marché pour familles nombreuses.

Ces maisons seront érigées sur des terrains appartenant au Bureau de Bienfaisance, sis à Lille, rue de Russie (Fives-Lille) et chemin de l'Arbrisseau (faubourg du Sud). L'étendue des terrains permettra de construire environ 30 maisons à Fives-Lille et 50 au faubourg du Sud.

Ces maisons seront réservées aux familles nombreuses les plus dignes d'intérêt et figurant sur les listes des assistés.

Le prix de revient de chaque maison ne devra pas être supérieur à 5.000 fr. (tout compris sauf le terrain).

Chaque maison devra comprendre :

Au rez-de-chaussée : 2 pièces, cour séparée avec W.-C. particulier et petit hangar-débarras si possible, petite cave, 4 chambres au minimum.

Il est toutefois important de faire remarquer que les immeubles ainsi construits par les communes et leur appartenant, ne peuvent être gérés par elles. Cette gestion doit nécessairement être confiée à des Sociétés d'habitations à bon marché ou à des Offices publics d'habitations à bon marché.

Les Offices publics d'habitations à bon marché créés à la demande des départements et des communes qui pourvoient à leur dotation initiale, ont, aux termes de la loi du 23 décembre 1942, pour but exclusif : « l'aménagement, la construction et la gestion » d'immeubles salubres régis par la loi du 12 avril 1906, ainsi que » l'assainissement de maisons existantes, la création de cités-jardins » ou de jardins ouvriers ».

Ils sont administrés par des conseils où les représentants des Conseils généraux et des Conseils municipaux sont en nombre suffisant pour que les départements et les communes prennent un intérêt immédiat à leur bon fonctionnement.

Ces organisations sont, pour leurs actes les plus importants, soumises à la tutelle administrative.

Elles peuvent recevoir, en plus des dotations qui leur sont accordées par les départements et les communes, des dons et legs de particuliers qui viennent s'agréger à leur patrimoine. Si ces ressources sont insuffisantes, les offices peuvent recourir à l'emprunt. Les communes, les départements et les divers établissements publics ou d'utilité publique, admis à faire des avances aux Sociétés d'habitations à bon marché, sont autorisés à prêter des fonds aux Offices publics.

Nous allons montrer maintenant par quelques exemples l'importance des constructions édifiées par les Sociétés d'habitations à bon marché.

La Société lilloise des cités-jardins.

Fondée par l'initiative de M. l'abbé Lestienne dans le but de créer à l'intérieur des murs des groupes d'habitations collectives à location simple, en dehors des murs des groupes d'habitations individuelles destinées à la vente à tempérament ou à location et entourées chacune d'un jardinet.

Depuis le 24 février 1911, date de l'approbation de ces statuts, la Société a construit un premier groupe d'habitations, situé en plein quartier ouvrier. Les constructions qui s'élèvent autour d'un jardin planté de beaux arbres comportent 33 habitations de 5 pièces et une cave, 7 de 4 pièces, 36 de 3 pièces, auxquelles il faut ajouter celle du concierge-jardinier (3 pièces et un magasin de fleurs) les magasins d'une coopérative de boulangerie, d'un groupe d'ouvriers confec-

tionneurs et d'un syndicat de petits détaillants ; enfin les locaux d'un restaurant coopérative et d'une petite école ménagère. La surface du terrain possédée par la Société est de 2.840 mètres carrés et la surface totale laissée en jouissance aux locataires est de 5.000 mètres carrés, grâce à un terrain contigu appartenant à la Société des institutions économiques qui en abandonne le libre usage. La surface bâtie est environ 950 mètres carrés, soit 33,4 % sur l'ensemble du terrain appartenant à la Société et 24 % sur l'ensemble du terrain laissé en jouissance aux locataires. Le prix de revient au 1^{er} octobre 1912 était pour le terrain 87.626 fr., pour les constructions 250.410 fr. Le capital engagé était de 140.000 francs plus un emprunt de 200.000 francs consenti par la caisse des dépôts. Le produit brut des locations donne 18.546 fr. ; la charge annuelle d'amortissement de l'emprunt est de 10.536 fr. et le revenu net ressort à 6.783 fr. soit 3 %.

Le tableau ci-dessous donne quelques chiffres qui font ressortir les conditions particulièrement hygiéniques de ces habitations, comparées avec celles d'un groupe de maisons voisines abritant ensemble 900 familles ayant chacune une moyenne de 4,88 enfants.

| | MAISONS de la Société anonyme lilloise des cités-jardins | AUTRES MAISONS du même quartier |
|---|--|---------------------------------------|
| Superficie moyenne des logements.....m. c. | 69 | 27,21 |
| Superficie par pièce d'habitation.... m. c. | 13,77 | 12,65 |
| Nombre d'habitants par logement... habitants | 7,18 | 6,88 |
| Superficie moyenne par tête d'habitant. m. c. | 9,66 | 3,76 |
| Superficie du terrain utilisé par tête d'habitant.....m. c. | 9,46 | |
| Cube d'air par habitation.....m ³ | 213 | 63,301 |
| Cube d'air par habitant.....m ³ | 30,4 | entre 9,4 et 13,7 |
| Prix moyen des logements par an.....fr. | 301,45 | 141,36 |
| Prix moyen du logement par pièce et par an. fr. | 60,29 | 65,64 |
| Prix moyen du logement par habitant et par an.....fr. | 42,45 | 22,28 |

Les locataires de ces maisons se répartissent entre les différentes professions de la façon suivante : Alimentation, 2 ; Bâtiment, 3 ; Bois, 2 ; Cuirs, 2 ; Employés, 3 ; Journaliers, 11 ; Octroi, 2 ; Métaux, 7 ; Postes, 2 ; Transports, 3 ; Livre, 1 ; Textile 10 ; Couture, 8.

Récemment la Société a fait l'acquisition de 54.300 mètres carrés, situé aux portes de Lille sur le territoire de la ville. Elle y fait construire une seconde cité-jardin, qui présentera l'aspect d'un parc sillonné d'avenues plantées d'arbres et gazonnées. Les habitations y seront groupées deux à deux et entourées chacune d'un jardin de 250 à 300 mètres. Grâce au concours de la caisse du Crédit immobilier de l'arrondissement de Lille, la plupart des occupants se rendront propriétaires de leur habitation. Cette entreprise a été honorée d'une subvention du Conseil municipal de Lille et du Conseil général, celle du Conseil municipal a pour objet la plantation des avenues et l'aménagement d'un terrain de jeux. Une centaine de chefs de famille ont fait leur demande d'acquisition d'un lot de terrain. 160 lots environ seront mis à leur disposition. Une servitude inscrite dans l'acte de vente interdira de construire plus d'une habitation sur chacun d'eux.

Société lilloise des habitations à bon marché.

Cette Société a été constituée en 1898 sous la présidence de M. Auguste Lemay, au capital actions de 250.000 francs dans le but essentiellement philanthropique de louer ou de vendre, comme le dit l'article 2 de ses statuts, à échéance fixe ou par paiements fractionnés à des personnes n'étant propriétaires d'aucune maison, notamment à des ouvriers ou employés vivants principalement de leur travail ou de leur salaire, des maisons salubres à bon marché construites ou acquises à Lille et dans son rayon, et rentrant dans les conditions du règlement d'administration publique du 24 septembre 1895.

Elle a effectué ses débuts en faisant ériger un premier groupe de 20 maisons à Lille, d'un prix de revient moyen d'environ 5.300 fr.

La dernière a été vendue en 1911 ; toutes sont placées à des acquéreurs moyennant un paiement échelonné sur 10 ou 15 années, avec faculté de libération anticipée.

En 1904, un second lot de 23 maisons, d'un coût moyen de 5.100 fr. a été construit à Hellemmes.

La Société met présentement en location un nouveau groupe en voie d'achèvement à Lille, lequel comprend 45 maisons pour l'achèvement desquelles elle a emprunté 125.000 francs à la Caisse d'Epargne. Les immeubles sont loués à des employés, ouvriers, mécaniciens, chauffeurs, etc., et sont conditionnés d'une manière hygiénique et confortable. Le loyer annuel actuel est de 264 fr. pour le groupe d'Hellemmes, en ce moment occupé par 99 personnes dont 32 enfants.

Il est de 420 fr. pour les dernières maisons construites, lesquelles abritent 4 à 6 occupants. Le type de ces dernières couvre une surface bâtie de 44 mètres carrés, une cour de 8^{m²},50 et un jardin de 67^{m²},50. Le cube d'air des pièces habitables est pour le salon de 26^{m³}, pour la salle à manger 30^{m³} pour les chambres 24,8, 34,5 et 56^{m³}. Le cube d'air moyen par habitant est de 35^{m³},54.

Poursuivant son but humanitaire, la Société depuis sa fondation n'a jamais distribué un dividende supérieur à 2, 5 % du capital quoique sa bonne situation financière lui permette de bénéficier de la latitude que lui laisse la loi sur les habitations à bon marché d'atteindre au taux de 4 %.

**Société coopérative et Mutuelle des Habitations
à bon marché de Lille.**

Cette Société a été fondée en 1909 au capital de 50.000 fr. Elle a construit en 1910, six maisons d'une valeur de 8.000 fr. chacune et augmenté son capital de 50.000 fr. (Pas de dividende). En 1911, elle a construit 6 autres maisons d'une valeur totale de 41.000 fr. et augmenté à nouveau son capital de 50.000 fr. Ses bénéfices lui ont permis de distribuer 4 % de dividende à ses actionnaires tout en commençant à amortir ses frais d'installation, d'emprunts, etc., et en dotant sa réserve légale.

En 1912, elle a construit 2 maisons d'une valeur de 18.000 fr., augmenté son capital de 20.000 fr. et distribué à nouveau 4 % à ses actionnaires, tout en continuant à amortir ses frais divers et à doter sa réserve légale. Elle a en outre constitué une réserve de prévoyance.

Pour les exercices 1911-1912 la Société a accordé à ses sociétaires locataires, pères de familles, une décharge de loyer de 40 fr. par enfant au-dessous de 16 ans.

Enfin en 1913, elle a construit 7 maisons d'une valeur totale d'environ 58.000 fr. (3 de ces maisons ne sont pas encore achevées). Les bénéfices de cet exercice en cours lui permettront de continuer ses amortissements, d'augmenter assez sensiblement ses réserves tout en maintenant le dividende de 4 % aux actionnaires. Comme on peut en juger par cet aperçu, cette Société est en voie de prospérité : en 4 ans elle a construit 21 maisons et son capital social est passé de 50.000 fr. à plus de 200.000 fr. Si cette progression pouvait continuer, les administrateurs pourront sans crainte envisager dans 3 ou 4 ans la réduction du taux des loyers.

Société anonyme coopérative d'habitations à bon marché (Lille).

Cette Société, dénommée « la Municipale » parce qu'elle est l'œuvre des employés municipaux, a débuté en 1911 avec l'aide du Conseil municipal, qui a bien voulu lui céder des terrains à moitié prix. Elle a commencé par construire 16 coquettes maisons. Actuellement elle en possède 36 dont le prix de revient varie entre 7 et 12.000 fr. Son capital qui était à l'origine de 50.000 fr. atteint maintenant 3.000.000 fr. Quand un sociétaire désire occuper un immeuble, il doit effectuer un premier versement représentant $\frac{1}{5}$ de la valeur de la maison. Ce premier versement, ainsi que les sommes versées en amortissement par la suite, à raison de 40 francs au minimum par mois, produisent un intérêt variant entre 3 et 4 %, intérêt qui vient s'ajouter à l'actif du sociétaire.

L'immeuble est d'abord loué à bail, avec promesse d'attribution à

la fin d'une période égale à la libération des actions souscrites, moyennant un loyer de 4 % de sa valeur.

Donc le sociétaire locataire d'une maison de 7.000 francs, par exemple, aura à payer :

| | |
|---|---------|
| Loyer 4 % sur 7000 fr. | 280 fr. |
| Amortissement de 10 fr. par mois. | 120 fr. |
| | <hr/> |
| Total | 400 fr. |

En sorte que, moyennant une mensualité de 33 fr. 35 environ, il devient propriétaire de la maison au bout de 20 ans. Du reste, la Société étant coopérative, s'interdit tout bénéfice ; chaque sociétaire a son compte-courant et toutes les sommes versées par lui, en dehors de celle affectée à servir aux établissements prêteurs un intérêt de 3 % environ, lui appartiennent et servent à l'amortissement de sa maison.

Mais il peut arriver que, pour une cause quelconque, un sociétaire se trouve dans l'obligation d'abandonner sa maison, la Société reprend alors l'immeuble et rembourse les sommes versées à titre d'amortissement.

**Société des Habitations à bon marché
de Mons-en-Barœul.**

Cette société construit deux types de maisons que nous reproduisons ci-contre ; fondée en 1907 elle a déjà édifié :

- 44 du type A ;
- 10 du type B ;
- 1 d'angle.

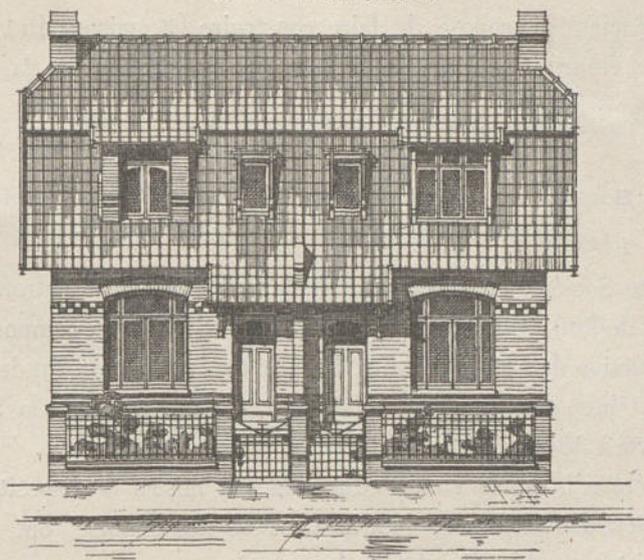
Pour le type A, le loyer de la maison est de 300 fr. par an, celui du jardin 75 fr., et la participation aux frais de gérance 45 fr.

Pour le type B, ces chiffres sont respectivement 260, 65 et 35.

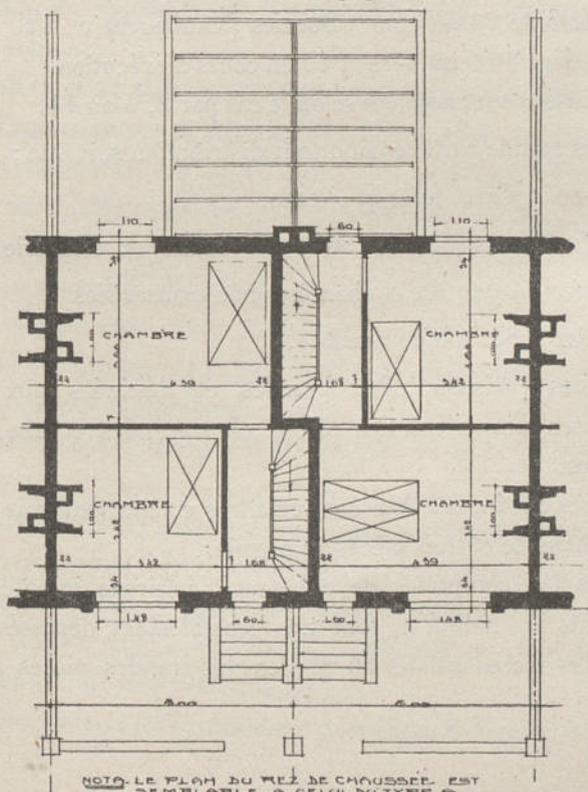
Deux de ces maisons ont déjà été vendues. Elles sont occupées, en grande partie, par de petits employés. La surface des jardins, par maison, varie de 100 à 120 mètres. Ces maisons ont été construites avec le capital-actions de la Société (200.000 fr. entièrement libéré).

TYPE B. — Élévation, Façade sur Rue, Groupe de 2 Maisons.

PRIX PAR MAISON : 7.500 FR.



TYPE B. — Plan de l'Étage pour 2 Maisons.



La Société se propose de faire construire 18 maisons du type B, avec un emprunt de 100.000 fr. qui lui est promis par la Caisse d'Épargne de Lille.

**Société anonyme coopérative de constructions
ouvrières du Nord (Blanc-Misseron).**

Cette Société, constituée en 1911 sous l'initiative patronale au capital de 200.000 fr., fit un programme de travaux comportant la construction de 140 logements. Un prêt de 500.000 fr. fut demandé à la " Caisse des Dépôts et Consignations " et le capital de la Société fut porté à 300.000 fr.

Les retards qui se sont produits dans la mise à la disposition de la Société des fonds prêtés par la " Caisse des Dépôts " ont amené la Société à appeler tous les fonds souscrits.

Les constructions effectuées par la Société comprennent actuellement en totalité 24 maisons à Douzies (Maubeuge) et 120 à Blanc-Misseron dont 80 terminées et 40 en cours d'exécution.

Les maisons sont accolées selon le cas par 2, 4 ou 14.

La plus grande partie comporte la distribution suivante ;

Sous-sol : Cave, fosse et citerne.

Rez-de-Chaussée : Cuisine et salle à manger, relaverie et W. C.

Premier étage : Deux chambres non mansardées.

Grenier : Sur toute la surface.

Certaines maisons plus grandes et destinées aux familles nombreuses comportent des pièces plus grandes et une ou deux mansardes.

D'autres destinées à des contremaitres comportent trois pièces au rez-de-chaussée et trois pièces au premier.

Toutes les conditions de cube ou d'éclairage imposés par les règlements de salubrité sont très sensiblement dépassés, le cube moyen des pièces est de 40 m³ ; les plus grandes pièces atteignent 60 m³.

Pour obvier à la mauvaise qualité des briques du pays toutes les maisons sont enduites au ciment. Les caves sont drainées.

Le prix moyen de chaque construction non compris le terrain est de 4.000 fr.

Les loyers varient entre vingt et vingt-cinq fr. par mois.

La plupart des maisons sont habitées par des familles de quatre personnes ; certaines ont plus de dix enfants.

A toutes les maisons un jardin est adjoint, d'une surface variant entre 50 et 250 mètres ; la plupart des jardins sont soigneusement cultivés ; certains locataires se montrent cependant tout à fait réfractaires à l'utilisation du jardin à leur disposition.

Jardins et Foyers Roubaisiens.

La Société des Jardins et Foyers Roubaisiens s'est constituée en avril 1911, au capital de deux cent mille francs (200.000 fr.) libéré d'un quart.

Ses statuts étant conformes à ceux dressés par le Ministère du Travail, l'autorisation ministérielle lui a été accordée le 13 mai 1911.

La Société réserve ses constructions, en principe, à des familles comptant au minimum quatre enfants vivants en bas âge.

Elle estime que les familles nombreuses doivent être encouragées. Celles-ci trouvant difficilement à se loger, la Société a construit des maisons comprenant trois chambres au rez-de-chaussée, trois chambres à l'étage, et répondant ainsi aux exigences que présente l'éducation d'une nombreuse famille.

Les maisons sont construites par groupes de deux complètement isolés.

La location d'une maison confère la jouissance d'un jardin, qui comprend trois cents mètres environ de terrain utile à cultiver

Les maisons ont été disposées dans des sens différents en vue de donner à la cité une silhouette plus coquette et pour éviter les inconvénients d'un voisinage trop rapproché.

La Société perçoit les loyers chaque semaine. Elle estime que cette

mesure rend à l'ouvrier moins onéreux le paiement de ses termes qui sont de cinq francs par semaine.

Dix-huit maisons sont habitées depuis un an ;

Dix presque terminées, seront habitables prochainement ;

Dix vont entrer en voie de construction.

Le terrain et ces constructions représenteront une dépense totale de 271.156 fr. 45.

Pour y faire face, la Société n'ayant versé que le quart de son capital soit 50.000 fr. ; a eu recours à des emprunts qui lui ont été consentis à des taux absolument réduits et en grande partie par la Caisse d'Épargne de Roubaix.

Société Anonyme des logements ouvriers de Valenciennes.

Au capital de 30.000 fr. intégralement versé, cette Société a fait construire 45 maisons en deux groupes. Le loyer est de 24 fr. par mois avec jardin de 2 ares environ et de 21 fr. avec jardin d'un are. Elle a contracté à la Caisse d'épargne un emprunt qu'elle amortit à raison de 5.000 fr. environ. Elle a vendu 3 maisons au prix coûtant à peu près, payables par versements échelonnés.

Société des maisons ouvrières du faubourg de Cambrai.

Au capital de 66.000 fr. intégralement versé, elle a fait construire 60 maisons divisées en 4 groupes. Le loyer est de 16 à 20 fr. par mois. Elles ont toutes un jardin d'au moins un are, mais la Société a pris en location quelques terres qu'elles sous-loue aux occupants des maisons pour augmenter leur jardin.

Les locataires peuvent acheter leurs maisons, avec paiements échelonnés.

Cette Société a contracté divers emprunts à la Caisse des dépôts et consignations.

Le Foyer Flamand (Coudekerque-Branche).

Cette société anonyme a été fondée en 1907. Son capital de 50.000 fr. a été augmenté progressivement à 136 000 fr. divisé en 1360 actions de 100 fr.

Ce capital a été fourni partie par une Société immobilière, partie par des industriels soucieux d'attirer et de maintenir la main-d'œuvre à proximité de leurs usines. Elle a fait en deux fois un emprunt de 233.000 fr. à la Caisse des dépôts et consignations, à l'aide d'obligations 3 % amortissables en 30 ans. Elle a fait l'acquisition d'un terrain de 29.310^m² et a y fait construire 59 habitations pouvant loger 94 ménages, 35 de ces maisons étant faites pour deux ménages. Les loyers mensuels sont de 22 fr. pour maisons de 4 pièces avec jardin, 17 fr., 14 fr. et 13 fr. pour appartement de 3 pièces avec jouissance également d'un jardin de 3 ares environ.

Le Foyer de l'ouvrier (Maubeuge).

Société anonyme au capital de 400.000 fr. dont 75.000 fr. actuellement versés. Elle a contracté 5 emprunts se montant à 420.500 fr. à la Caisse de dépôts et consignations, un de 70.000 fr. à la Caisse d'Épargne de Maubeuge et un de 50.000 fr. au bureau de bienfaisance de la même ville. A l'aide de ces fonds elle a construit 120 maisons.

**Société anonyme d'habitations à bon marché
de Wambrechies et des environs.**

Fondée en 1914 par des employés et modestes ouvriers de la filature Vandebocch et Cie, au capital de 20.000 fr., elle vit bientôt, grâce à l'aide de quelques philanthropes de Lille, son capital porté à 65.000 fr. ; elle acheta le terrain et débuta par la construction d'un premier groupe de 9 maisons dont 3 occupées de suite par des actionnaires-locataires et les autres par des locataires simples.

Leur prix de revient est de 5.400 à 5.500 et leur loyer de 18 à 20 fr. par mois et les locataires sont assurés contre l'incendie.

La Société Vandenoeh et Cie ainsi que les philanthropes, sociétaires simples, qui ont avancé les fonds ne touchent jamais plus de 3 % tandis que les sociétaires locataires touchent 4 % sur leurs dépôts.

En plus de leur faible loyer, pour tout amortissement les sociétaires locataires paient 0 fr. 20 par action et par mois, soit 40 fr. par maison de 5.000 fr., ce qui donne le paiement complet en 18 ou 20 ans.

La Société a déjà une réserve égale à près du 40 % du capital versé.

II. — MAISONS CONSTRUITES PAR LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

En dehors des organisations reconnues et encouragées par l'Etat, des entreprises industrielles construisent des groupes de maisons quelquefois fort importants, pour lesquels elles réclament le bénéfice de la loi afin d'en faire profiter des ouvriers.

On peut citer à titre d'exemple les installations faites par les usines Desprez à Jeumont, Thiriez à Loos, Agache à Pérenchies, sur lesquelles nous allons revenir.

En ce qui concerne le département du Nord, pendant six années, de 1908 à 1914, le Comité de patronage a eu à statuer sur 3.315 demandes de certificats de salubrité formées par des industriels, et particulièrement par des Compagnies minières. Sur ces 3.315 demandes, 3.497 ont été accueillies favorablement, 418 seulement ont été rejetées.

Cette faible proportion de rejets tient à ce que les industriels et les Sociétés industrielles qui construisent ont l'habitude de ces sortes d'opérations ils s'entourent, avant de commencer la construction, de tous renseignements utiles, et n'entreprennent les travaux qu'à coup sûr, avec le minimum d'aléas, certains de répondre aux exigences du Comité.

Ces chiffres donnent une idée des progrès accomplis dans la région du Nord en ce qui concerne l'habitation ouvrière.

Voici d'ailleurs, sommairement décrites, quelques-unes des plus intéressantes installations.

Société Anonyme des Habitations à Bon Marché de Loos, La Madeleine, Pérenchies et communes limitrophes.

Cette Société a été primitivement constituée en 1899 sous la firme « Société Anonyme des Habitations à Bon Marché de Pérenchies » ayant son siège à Pérenchies, par l'initiative patronale, dans le but d'améliorer le logement et l'hygiène des ouvriers attachés aux Etablissements Agache Fils à Pérenchies (peignage, filature et tissage).

Dès sa constitution, elle a fait l'acquisition des terrains sur le territoire de Pérenchies d'une superficie d'environ 5 hectares.

Sur ces terrains elle a tracé des routes et a commencé ses premières constructions en 1899. — Tout en s'efforçant d'arriver à donner à l'ouvrier chargé de famille une maison confortable pour un loyer relativement bas, elle a fait en sorte surtout qu'il ait un jardin, lui permettant ainsi de cultiver les légumes nécessaires aux besoins de son ménage.

Un premier type de maisons (1), établi en 1899, a servi de modèle à 110 maisons.

(1) MAISON TYPE I. — Largeur : 3^m,75 dimension intérieure, longueur : 7^m,80 dimension intérieure.

Rez-de-chaussée 2 salles : la première de 15^m²..... } Hauteur: 2^m,90.
la seconde à usage de cuisine de 12^m²..... }

Etage : 2 chambres de même surface que les salles du rez-de-chaussée, hauteur : 2^m,35.

L'escalier qui conduit aux chambres est placé dans la cuisine. Sous l'emplacement dudit escalier, il existe une petite cave de 0^m,30 de profondeur pour le débarras des aliments et des ustensiles de cuisine.

Au dessus des deux chambres : un *grand grenier* auquel on aboutit par un escalier placé dans la chambre de derrière.

Cour pavée en briques de champ de 16^m², clôturée par une palissade de 2 mètres de hauteur.

Dépendance 2^m,50 sur 2^m,70, hauteur 3 mètres avec cheminée.

Water-closets 1 mètre sur 0^m,80, hauteur : 2 mètres.

Puits commun et pompe par 10 maisons.

Les pièces du rez-de-chaussée et les chambres sont éclairées par une grande

En 1905 la Société a pensé à créer un second type (1) qui donnerait de meilleurs résultats sous tous rapports. Jusqu'en 1907 la Société a érigé 18 maisons de ce type.

Aujourd'hui, en 1914, elle s'arrange de façon à faire des habi-

fenêtre donnant sur la rue ou sur le jardin. Le grenier est éclairé par 4 pannes en verre.

Superficie du jardin : 300^{m2}.
Coût construction : 3.000 francs. }
Coût terrain : 700 » } Total : 3.700 francs.
Loyer : 14 francs.

Chacune de ces maisons est habitée par le père, la mère et une moyenne de 3 à 4 enfants ; le cube d'air moyen par personne dans les chambres est de 12^{m3}.

De 1899 à 1905, la Société a érigé 110 maisons de ce genre, lesquelles sont groupées front à rue.

(1) MAISON TYPE 2. — Largeur : 6^m,30, dimension intérieure, longueur : 6^m,80, dimension intérieure. Par groupe de 2 maisons isolé construit sur un terrain de 2.000^{m2}.

Chaque maison dispose d'un jardinet devant et d'un grand jardin derrière, soit en tout 900^{m2} à cultiver.

Rez-de-chaussée 3 salles : la première de 17^{m2},50 à usage de cuisine et de salle à manger, la deuxième de 7^{m2},50 à usage de salon, la troisième de 7^{m2},50 sert de chambre à coucher pour les parents lorsque la famille est nombreuse.

Les deux chambres de l'étage de chacune 16^{m2} sont ainsi réservées aux enfants, ce qui permet de séparer plus aisément les garçons des filles.

La hauteur du rez-de-chaussée est de 2^m,75.

Celle de l'étage est de 2^m,60.

L'escalier conduisant à l'étage est placé à l'entrée, sur le côté il existe un passage de 1^mètre sur 2^m,90 servant de débarras ainsi que le dessous de l'escalier pour les aliments, tonneau de bière, ustensiles de cuisine, etc. . . .

Dépendance de 3^m,50 sur 3 mètres. Hauteur : 3^m,50.

Water-closets de 1^mètre sur 0^m,80 avec tuyau d'aéragé.

Puits commun et pompe par 6 maisons.

Les deux salles, débarras et chambres sont éclairées par une fenêtre; la cuisine par 2 fenêtres.

Le palier de l'escalier est également éclairé par une fenêtre pratiquée dans le pignon au-dessus de la porte d'entrée.

Les maisons sont entourées d'un trottoir en briques de champ d'une largeur de 1^m,20.

Coût de construction : 3.700 francs. }
d° terrain : 1.000 » } Total : 4.700 francs par maison.

Loyer : 14 fr. 50.

Ces maisons étant habitées par les parents et une moyenne de 5 à 6 enfants, le cube d'air moyen par personne dans les chambres est de 14^{m3}.

De 1905 à 1907, la Société a érigé 18 maisons de ce type.

tations à trois chambres dont une mansardée (1) : une chambre pour le père et la mère, une pour les garçons, et une pour les filles. Ce genre d'habitation est préféré par l'ouvrier.

La Société est donc arrivée de 1899 à 1913 au total de 136 maisons sur la commune de Pérenchies qui compte 4.000 habitants.

Le prix de revient de ces maisons a été de 540.000 francs environ et les loyers varient entre 12 et 16 francs par mois. Ces maisons rapportent un revenu brut de 4 % et tous frais déduits un revenu net de 2 1/2 %.

(1) MAISON TYPE 3. — Cette maison possède un couloir de 0^m,90 sur 5 mètres de longueur.

| | |
|---|---------------------------------|
| Un salon de 12 ^m 2..... | } Hauteur : 2 ^m ,90. |
| Une salle à manger de 14 ^m 2,50 | |
| Une cuisine de 6 ^m 2,50..... | } Hauteur : 2 ^m ,60. |
| Une relaverie de 4 ^m 2..... | |
| Water-closets de 1 mètre sur 0 ^m ,80 ventilés... | |

Une citerne à eau de pluie d'une contenance de 3^m3.

Premier étage : 2 chambres :

| | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| L'une de 17 ^m 2... } | } Hauteur 2 ^m ,75. |
| L'autre de 15 ^m 2.. } | |

Deuxième étage : une chambre devant de 11^m2 et grenier derrière de 20^m2.

L'escalier qui conduit au premier étage est placé dans la salle à manger. Le dessous dudit escalier est excavé de 0^m,30 et sert de débarras pour les aliments.

La cour de 5^m,50 sur 2^m,20 est pavée en briques de champ.

Puits commun et pompe pour 4 maisons.

Toutes les pièces du rez-de-chaussée et les chambres sont éclairées par une fenêtre, le grenier par une tabatière.

Jardin de 300^m2.

| | |
|--|-------------------------|
| Coût de construction : 4.500 francs. } | } Total : 5.060 francs. |
| d° terrain : 560 » } | |

Loyer : 16 francs.

Chaque maison est habitée par les parents et une moyenne de 5 à 6 enfants. Le cube d'air moyen par personne dans les chambres est de 15^m3.

(2) MAISON TYPE 4. — Ce genre de maison à pignon est aussi très confortable et de plus d'un aspect plus gracieux sur rue. La chambre mansardée est très spacieuse et donne un cube d'air plus grand. Au besoin on peut faire 2 chambres mansardées pour loger les grandes familles comptant 8 à 10 enfants.

Le rez-de-chaussée est composé de 2 salles :

| | |
|--|---------------------------------|
| La première de 15 ^m 2 à usage de salon..... | } Hauteur : 2 ^m ,90. |
| La seconde de 12 ^m 2 à usage de cuisine et salle à manger } | |

La cour de 12^m2 est pavée en briques de champ et la moitié de sa surface est

Vu les bons résultats obtenus, d'autres industriels ont demandé à entrer dans cette Société laquelle vient d'être transformée et a pris la firme de « Société Anonyme des Habitations à Bon Marché de Loos, La Madeleine, Pérenchies et Communes limitrophes ».

Cette nouvelle Société se propose de construire 56 maisons à Pérenchies, 70 à Berkem (La Madeleine) et 100 maisons à Loos, dont le coût total dépassera un million.

recouverte d'un lanterneau formant abri entre la porte de la cuisine et celle de la relaverie.

Dans un coin de la cour, il existe une citerne à eau de pluie d'une capacité de 2^m3.

La relaverie de 6^m2 possède une cheminée qui permet de faire la-lessive.

Le water-closet de 1 mètre sur 0^m,80 est ventilé. Le regard de la fosse est placé en dehors pour faire la vidange du côté du jardin.

Le passage entre la cour et le jardin est couvert en pannes.

Au premier étage : 2 chambres.

L'une de 15^m2 . . . }
L'autre de 12^m2 . . } Hauteur : 2^m,75.

Deuxième étage : une chambre devant de 12^m2 et grenier derrière de 15^m2.

Au besoin on peut supprimer le grenier et faire deux chambres semblables.

L'escalier qui conduit au premier étage est placé dans la cuisine. Le dessous de l'escalier est excavé de 0^m,30, il sert de débarras pour les aliments et ustensiles de cuisine.

Puits commun et pompe pour 4 maisons.

Toutes les salles du rez-de-chaussée et les chambres sont éclairées par une fenêtre.

Jardin de 270^m2.

Coût de construction : 4.000 francs. }
do terrain : 500 » } Total : 4.500 francs.

Loyer : 15 francs.

Chaque maison est habitée par les parents et une moyenne de 5 à 6 enfants.

Le cube d'air moyen par personne dans les chambres est de 15^m3.

**Habitations construites par la Manufacture
J. Thiriez Père et fils.**

Le plan prévoit 300 maisons ouvrières, il y en a actuellement 266 qui sont terminées conformément au tableau suivant :

| TYPES | NOMBRE de MAISONS | COUT APPROXIMATIF d'une maison sans le terrain | LOYER MENSUEL | DATE DE CONSTRUCTION | | |
|----------|-------------------------|---|------------------|----------------------|----------------------------|--------|
| | | | | Maisons | Rues | Années |
| A | 44 | 3.000 fr. | 15 fr. | 2 | Thiriez | 1868 |
| | | | | 10 | » | 1869 |
| | | | | 12 | » | 1871 |
| | | | | 10 | » | 1872 |
| | | | | 10 | » | 1876 |
| B | 45 | 3.400 » | 16 fr. | 15 | des Jardins | 1880 |
| | | | | 15 | » | 1882 |
| | | | | 15 | » | 1883 |
| C | 9 | 4.500 » | 20 fr. | 9 | Neuve | 1885 |
| D | 32 | 3.600 » | 16 fr. 50 | 17 | Ste-Marie | 1885 |
| | | | | 15 | » | 1886 |
| E | 22 | 2.400 » | 11 fr. | 22 | des Jardins | 1887 |
| F | 44 | 3.800 » | 18 fr. | 44 | Thiriez | 1888 |
| G | 20 | 3.000 » | 11 fr. | 20 | des Fleurs | 1894 |
| H | 15 | 3.100 » | 11 fr. | 15 | » | 1897 |
| I | 12 | 5.200 » | 21 fr. | 12 | av. Lelièvre | 1911 |
| J | 11 | 5.400 » | 22 fr. | 11 | av. et sq. Billon | 1913 |
| Employés | 8 | 14.000 » | 50 fr. | 8 | R ^{te} de Béthune | 1878 |
| » | 4 | 8.200 » | 21 fr. | 4 | av. Lelièvre | 1893 |

Elles sont toutes bâties entre rue et jardin. Les rues ont 10 mètres de largeur, sont droites, bien aérées et munies de larges trottoirs. Le sol est imperméable et bien sec ; les boues et immondices sont enlevées journellement et on veille à un arrosage fréquent ; enfin, toutes les conditions de salubrité sont parfaitement remplies.

Toutes ces maisons ont un petit jardin de 100 mètres carrés

environ et sont disposées par groupes de 5, 10, 15 autour d'un grand square de 3.000 mètres, de sorte que l'air et la lumière circulent librement partout.

Elles sont toutes bien séparées les unes des autres ainsi que les jardins, dont le palissadage est convenablement entretenu, pour que le locataire soit tout-à-fait chez lui : il n'y a ni cour, ni pompe, ni cabinets communs, toutes les maisons ont leur cour, pompe et cabinets particuliers.

Les maisons sont plus ou moins grandes et elles permettent de loger des familles plus ou moins nombreuses. Les prix de location sont naturellement proportionnés au coût de construction : ils varient de 11 à 22 francs par mois.

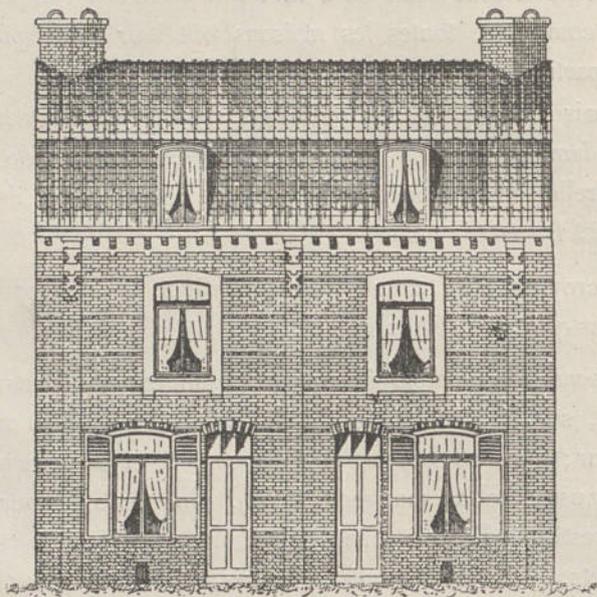
Nous croyons d'un grand intérêt pratique de donner sur ces habitations quelques détails précis :

1^o Les maisons d'employés supérieurs sont construites sur 5^m,50 de façade, sur la route nationale de Lille à Loos, et 40 mètres de profondeur ; elles se composent d'un couloir et de deux pièces au rez-de-chaussée (salle à manger et salon), plus dans la cour, faisant suite au vestibule d'entrée, une cuisine, une relaverie avec pompe et les cabinets. — A l'étage, trois chambres, dont deux assez larges et une faisant plutôt fonction de cabinet de toilette ou de chambre d'enfant ; dans la mansarde, deux petites chambres et un grenier sur le derrière. Ces maisons sont construites avec soin, convenablement munies d'armoires peintes et tapissées partout ;

2^o Les maisons d'employés ordinaires, à 20 fr. par mois, sont construites sur 5 mètres de largeur et 25 mètres de profondeur. Elles ont toutes une cave spacieuse et bien aérée. Elles se composent, au rez-de-chaussée, d'un couloir, d'un petit cabinet à l'entrée et derrière d'une pièce à demeure, véritable salle à manger ouvrant sur la cuisine par une porte vitrée, et par une porte à deux vantaux, également vitrée, sur une petite cour de 4^m,50 sur 3 mètres qui précède le jardin ; elles ont leur pompe et leur cabinet particulier.

A l'étage, deux chambres indépendantes ; dans la mansarde : sur le devant une chambre de garçon et sur le derrière un grenier ;

3^o Les maisons à 18 fr. par mois, construites sur 4^m,40 de façade, 8^m,50 de profondeur. Comme disposition, elles diffèrent des précédentes en ce que l'escalier, au lieu de se trouver à l'entrée est



Maisons de MM. J. Thiriez, Père et fils, type C et D.

placé entre le cabinet et la salle à demeure. Le nombre des pièces est le même ;

4^o Les maisons à 16 fr. sont bâties sur le même modèle, que celles à 20 fr., mais établies sur 4^m,40 de façade. Leur profondeur est la même ;

5^o Les maisons à 15 fr. sont semblables aux précédentes, mais si elles sont louées à un prix moindre, c'est parce que la situation de ces maisons est pour une partie moins bonne au point de vue de la rue (elles donnent sur une rue en retour et non sur le passage principal) et que pour les autres, la petite cuisine se trouve remplacée par un débarrassoir couvert ;

6° Les maisons à 13 fr., 13 fr. 50 et 14 fr. sont les premières construites. Elles diffèrent des précédentes en ce qu'elles ne possèdent ni mansardes (elles n'ont qu'un grenier au-dessus de l'étage), ni la petite cuisine dans la cour qui se trouve remplacée par un simple débarras couvert. Leurs prix sont différents à cause de la grandeur du jardin qui se trouve variable par suite de la disposition des terrains. Les deux premiers types, 13 fr. et 13 fr. 50, ont été construits avec couloir donnant accès dans la pièce du fond, c'est-à-dire n'obligeant pas la traversée de la salle du devant, l'autre sans couloir, c'est-à-dire avec passage forcé dans la pièce du devant pour arriver à celle de derrière. La pratique a démontré aux chefs de l'établissement que les maisons avec couloir, laissant une salle, même petite, sur le devant, destinée à mettre les meubles les plus beaux, quelques cadres, etc., étaient préférées, aussi, pour l'avenir, ont-ils adopté ce système ;

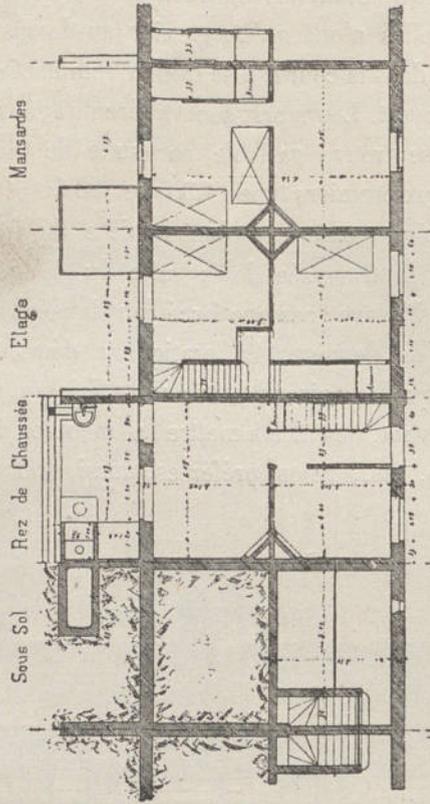
Facade sur Rue



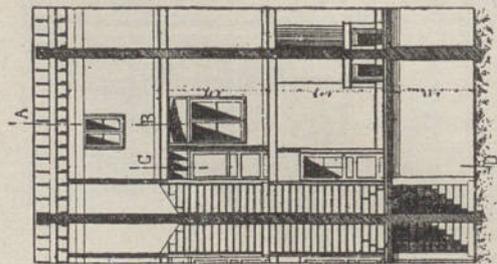
Maisons de MM. J. Thiriez, Père et fils, type B.

7° Les maisons à 11 fr. ont été bâties en 1886-1887, elles sont

construites sur un terrain de 4^m,40 de largeur et 25 mètres de



Maisons de MM. J. Thiriez, Père et fils, type B.



profondeur. Le rez-de-chaussée se compose d'une pièce principale

de 4^m,20 sur 5 mètres (comprenant un petit vestibule d'entrée de 1 mètre sur 1^m,80, pour que l'entrée ne se fasse pas directement dans la salle), de l'escalier pour aller à l'étage et, en dessous, de l'escalier de la cave. La cave comprend toute la surface de ladite pièce. Cette salle unique communique par une porte vitrée avec une petite cuisine de 2 mètres sur 1^m,50, destinée simplement à préparer les aliments et à l'occasion de faire la lessive, pour tenir propre la salle à demeure. Elle communique également par une porte vitrée avec une petite cour, où sont les cabinets et la pompe, qui précède le jardin. L'étage se compose de deux chambres indépendantes, mais communiquant par une porte pour permettre la surveillance des enfants par les parents. Ces maisons ont été construites pour de jeunes ménages, ou pour des ménages ayant un ou deux petits enfants ; ce modèle convient assez bien aux ouvriers, aussi l'établissement va-t-il en construire vingt nouvelles.

Des maisons à deux étages disposées de la même façon et aux extrémités du groupe des maisons à 11 fr. pour former pavillon, sont à l'usage des ménages nombreux et comprennent 4 chambres très convenables au lieu de deux ; elles sont louées 15 fr. par mois ;

8^o Les maisons récentes des types I et J ont chacune 160^m² de surface totale : largeur 4^m,60, profondeur 35 mètres. Le rez-de-chaussée occupe une profondeur de 10 mètres et le jardin a une longueur de 25 mètres. Le rez-de-chaussée se compose du couloir d'entrée et d'une salle sur la rue, puis de la salle à demeure d'où partent les escaliers et enfin d'une sorte de véranda de 2^m,50 de largeur. Entre la salle sur rue et la salle à demeure, porte double vitrée de 1^m,50 de large ; entre la salle à demeure et la véranda, cloison vitrée de 2^m,20 de large avec double porte. La pompe se trouve sous la véranda ainsi qu'un foyer auxiliaire et les femmes peuvent y faire à l'abri, leur lessive et divers nettoyages. Sur la rue, à chaque étage, se trouve une grande chambre de 4^m,40 × 3^m,00. Sur la cour : au 1^{er} étage chambre de 3^m,50 × 3^m,50 et grenier au-dessus. Les fenêtres vers rue ont 1^m,40 de large et celles du rez-de-chaussée sont munies de persiennes mécaniques.

Quant aux jardins, ils ont une profondeur de 20 mètres, sauf dans les maisons à 13 fr., 13 fr. 50 et 14 fr., où elle se trouve variable par suite de la disposition du terrain.

Les cours ont de 2 à 3 mètres de longueur sur 2^m,50 de largeur.

Le revenu moyen des habitations est de 2 1/2 à 3 %. Elles sont construites en bons matériaux, munies de trottoirs de 1^m,50, avec écoulement des eaux ménagères et de pluie par de petits aqueducs qui les amènent dans un aqueduc central, les conduisant dans les fossés de la commune de Loos et de la Deûle ; sur chaque porte se trouve une plaque de fonte avec le nom du locataire : (coût 0 fr. 50).

Elles ne sont louées qu'à des ouvriers ayant donné des preuves de bonne conduite.

Les sous-locations ne sont pas autorisées, car elles sont la cause de bien des désordres dans les familles.

Dans toutes les maisons, comme on le voit, sauf dans celles louées 14 fr. par mois, il y a trois chambres à coucher : chambre des parents, chambre des garçons et chambre des filles, pour que la séparation des sexes soit possible.

Les locataires ne deviennent pas propriétaires de leurs maisons ; les patrons estiment que cela présente bien des inconvénients, surtout avec les lois de succession ; néanmoins, ils facilitent les moyens d'acquérir une propriété aux ouvriers de l'établissement, mais ces achats se font en dehors des habitations économiques qui sont réservées à ceux qui ne peuvent arriver à être propriétaires.

Il faut faire observer d'ailleurs que les locataires ont tous les avantages de la propriété (les maisons étant louées, comme il est dit plus haut, au taux de 2 1/2 à 3 % du prix de la construction) sans en avoir les inconvénients, ni courir les risques.

Toutes ces maisons sont louées exclusivement aux ouvriers de l'établissement.

Habitations construites par M. Léon Thiriez.

Les maisons construites à Ennequin par M. Léon Thiriez occupent un emplacement de 12 à 15 hectares environ.

Actuellement 400 maisons sont complètement achevées et l'on en construira 200 environ.

Les bâtiments forment des groupes de deux ou quatre maisons, toutes en retrait de 3 à 5 mètres sur la voie publique, afin de permettre devant chacune d'elle un jardinet qui a les gros avantages d'écarter les maisons les unes des autres, d'embellir considérablement l'aspect extérieur, de permettre aux enfants et aux parents de s'asseoir devant chez eux sans se trouver dans la rue, et enfin de faciliter beaucoup l'ouverture des fenêtres au rez-de-chaussée, ce qui est difficile si la maison, donnant directement sur la rue, est abandonnée dans la journée quand la femme travaille à l'usine.



Maisons de M. Léon Thiriez.

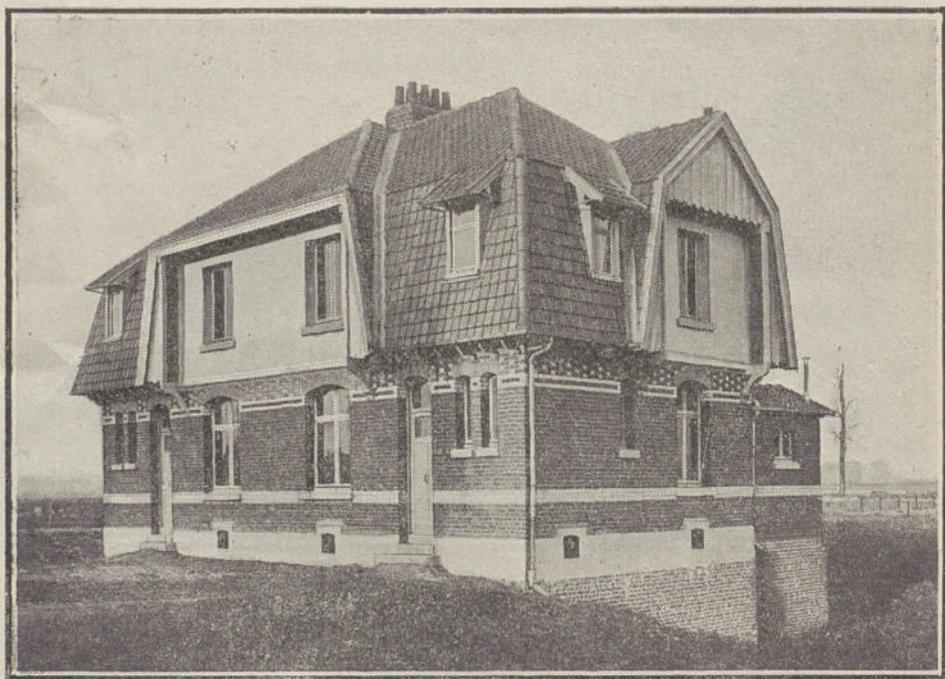
L'ensemble des constructions d'Ennequin ne donne aucunement l'impression de maisons construites spécialement pour des ouvriers, et c'est ce à quoi M. Thiriez s'est particulièrement attaché. Il a voulu éviter le « coron » et a exigé que chaque maison eût son style et son genre particulier, puisqu'il n'y a pas et il n'y aura pas deux maisons semblables dans toute la cité ouvrière.

Pour cela il s'est entouré d'architectes très connus et très appréciés.

D'ailleurs, les photographies ci-contre (que nous devons à l'obligeance du Grand Hebdomadaire illustré) montrent suffisamment que ces villas, qui sont bâties sur les plans adoptés maintenant dans le Nord pour les maisons bourgeoises, peuvent être habitées par bien des gens de condition aisée et M. Thiriez a dû refuser beaucoup de demandes de personnes enviant leur heureuse disposition.

Les habitations sont de deux grandeurs différentes :

Les petites, pour jeunes ou vieux ménages ayant peu d'enfants : elles ont cuisine, salle à manger, buanderie, pompe, W.-C. et deux chambres à l'étage.



Maisons de M. Léon Thiriez.

Les grandes ont : vestibule, petit vestiaire, cuisine, office, salle à manger, salon, buanderie, pompe et W.-C., 3 chambres à l'étage et vestiaire.

Différents essais de maisons à deux étages ont été faits à Ennequin, mais M. Thiriez s'est arrêté au type d'un seul étage qui donne moins de travail de nettoyage et d'entretien à la ménagère.

Chaque maison a 6 et 7 mètres de façade sur 6 et 7 mètres de profondeur avec un jardin variant de 300 à 500 mètres carrés.

Les loyers varient de 17 à 25 fr. par mois suivant les habitations

Usines Desprez, à Jeumont.

La Société des Glaceries Réunies et Verres spéciaux du Nord de la France a fait ériger, pour ses ouvriers, sur un terrain lui appartenant et d'une contenance d'environ 70.000 mètres carrés, un village se composant de 292 maisons dont 200 sont entièrement construites. Ces habitations ont été érigées suivant les plans de M. Lemay, architecte à Lille et sous sa direction.

Le terrain situé dans un vallonnement près de la route d'Erquelines à Boussois (Nord) est des mieux situés. Il se trouve par sa situation encaissée à l'abri des usines environnantes. De larges et sinueuses avenues plantées d'arbres, pavées, aqueducuées donnent au paysage une originalité particulière en présentant les habitations sous différentes faces. Elles sont construites au milieu de jardins et ressemblent dans la verdure environnante à de petites maisons de campagne, elles sont établies par groupes de 2, 4 et 6 maisons. Leur décoration extérieure, composée en majeure partie avec des crépis à la chaux et différents tons de peinture ainsi que leur toiture découpée et aux silhouettes diverses leur donnent un aspect des plus riants.

Chaque habitation se compose au rez-de-chaussée d'un couloir carrelé donnant accès à un salon éclairé sur la rue. Ce salon a une dimension de 3.60×4.50 ; il communique par une double porte vitrée à une deuxième pièce dénommée salle commune qui mesure 4.50×5.00 prenant jour sur la cour. Une buanderie pavée succède à ces deux pièces, un fourneau en maçonnerie est placé dans un coin, une pompe avec citerne à eau de pluie donne aux lessiveuses toute facilité d'y travailler à l'aise.

Un water-closet près du jardin attient à cette buanderie.

Un escalier apparent partant de la salle commune dessert l'étage par un vaste palier sur lequel donnent 3 chambres bien éclairées et aérées.

Une petite cave pour le charbon complète les différentes pièces de l'habitation.

Chaque maison possède un jardin d'une contenance de 200 mètres carrés. Ce jardin est clôturé par des ronces artificielles et des chemins de service, dits de brouette permettent d'y aboutir sans devoir passer par les maisons.

Des bornes-fontaines placées de distance en distance le long des avenues sont alimentées d'eau potable par un château-d'eau en ciment armé de 25 mètres de hauteur et d'une contenance de 200 mètres cubes.

Un service de bouches d'incendie est installé dans chaque avenue.

Au centre du village un ballodrome de 85^m × 35^m est à la disposition des habitants. Il est encadré d'arbres et sert la semaine de refuge pour les enfants.

De nombreux bancs s'y trouvent permettant aux promeneurs de se reposer à l'ombre.

Ces constructions ont coûté sans la voirie :

1^o Pour celles intermédiaires : 4.300 fr. ;

2^o Pour celles extrêmes : 4.800 fr.

Elles sont louées aux ouvriers moyennant un loyer mensuel de 15 fr.

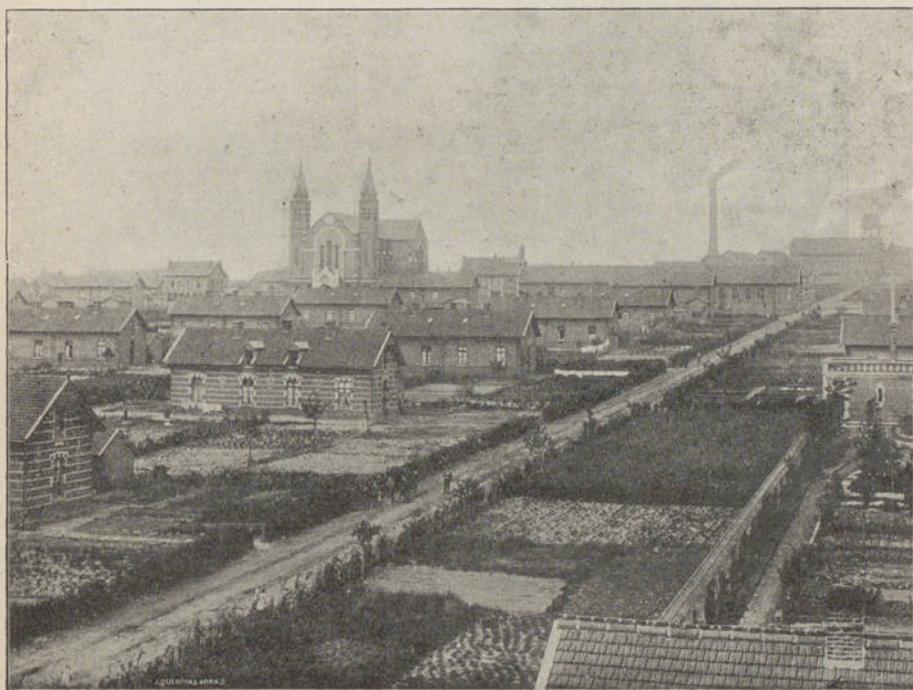
Société des Mines de Lens.

La question du logement de la famille ouvrière a toujours été, depuis l'origine de la Société des Mines de Lens, l'objet de ses plus vives préoccupations.

Dès 1852, le problème se posait de grouper un personnel minier dans une région exclusivement vouée à l'agriculture, aussi les administrateurs et directeurs de la Société ont-ils étudié avec un soin

tout particulier l'établissement de maisons répondant, pas leurs dimensions, leur situation, leurs dispositions intérieures aux meilleures conditions de l'hygiène, aux besoins et aux habitudes des ouvriers, d'un aspect coquet et gracieux sans négliger toutefois l'économie qui est ici, bien entendu, tout à fait primordiale.

Les maisons ouvrières sont construites généralement par groupes de deux. Toutefois, du fait de certaines circonstances, dispositions ou orientations des lieux, la Société est amenée parfois à préférer la construction par groupe de 5 et même de 10 maisons.



Société des Mines de Lens : cité St-Pierre.

Plusieurs types de maisons sont actuellement en usage. Dans bien des cas, les dispositions intérieures des maisons sont les mêmes, l'aspect seul est variable par suite de modifications apportées aux toitures et à la décoration des façades. Toutes sont construites en conformité des règlements sanitaires prescrits par les municipalités,

et les conditions exigées par le Comité de patronage des habitations à bon marché.

Dans la plupart des sièges d'exploitation, des installations de bains douches existent à l'usage du personnel ; en outre, une installation spéciale a été aménagée dans les sous-sols de la salle des fêtes de la Société, pour l'usage de la population des nombreuses cités immédiatement environnantes, lesquelles comportent plusieurs milliers d'habitants.



Société des Mines de Lens : maisons de la cité Ste-Emilie.

Pour donner une idée de l'importance de ces constructions nous signalerons que la Société possédait au 31 décembre 1913, 7.684 maisons groupées en 15 cités ouvrières (un très petit nombre d'entre elles est situé à l'intérieur de la ville de Lens) et le nombre de maisons en construction était de 240.

Le nombre des ouvriers ainsi logés par la Société est de 40.005, et la population totale représente 32.000 personnes

Cette population comprend, indépendamment des mineurs proprement dits, les ouvriers des fours à coke et usines de sous-produits,

ceux des ateliers centraux, ceux des services électriques, chemins de fer, constructions, plantations, culture.

Les visiteurs qui parcourent ces cités, établies autour de chacun des sièges d'extraction, en emportent une impression rassurante sur la vie matérielle et morale des mineurs de Lens. Le panorama de ces 7.600 toits éparpillés dans les plaines de la Gohelle renseigne aussitôt l'étranger sur l'importance des sacrifices consentis par la Société au profit de son personnel ; mais pour en avoir une notion bien complète, il faut avoir vu de près ces villages, coupés de larges rues et de boulevards plantés d'arbres, où des habitations de type varié, entourées de vastes jardins, donnent satisfaction à toutes les exigences, à tous les goûts, à toutes les sécurités.



Société des Mines de Lens : jardins ouvriers.

Les plaisirs eux-mêmes n'ont pas été oubliés ; aux jeux divers, tir à l'arc, etc., on a réservé de vastes emplacements, des squares ont été dessinés ; des kiosques à musique ont été construits dans les principales agglomérations.

La situation des cités à proximité des puits dont elles dépendent respectivement présente pour l'ouvrier un avantage incontestable. A cette considération n'ont été cependant sacrifiées dans aucun cas les

conditions hygiéniques, telles que l'exposition, l'aération, la salubrité, etc., le relief du sol a été utilisé pour assurer de la manière la plus convenable l'écoulement des eaux. Toutes les maisons sont parfaitement saines, construites très soigneusement et sur cave.

La plupart comportent six pièces, trois au rez-de-chaussée, trois au premier étage. Toutes ont une cour avec bûcher, cabinets d'aisance et poulailler. Les maisons des types les plus récents sont isolées deux par deux et leur jardin mesure de 3 à 16 ares.

Rien n'a été négligé pour égayer le coup d'œil de ces agglomérations et rompre la monotonie qui résulterait de constructions uniformes. Des toits d'ardoise viennent, par endroits, jeter une tache sombre au milieu de ceux, plus nombreux, qui sont recouverts de tuiles. Les murs extérieurs sont traités en briques blanches et rouges; cette décoration, peu coûteuse et d'un heureux effet, se prête à mille combinaisons, et la variété des dessins est particulièrement agréable à l'œil. Enfin les volets, les menuiseries des fenêtres et des pignons sont d'une maison à l'autre de couleur différente, marron, brun ou vert.

D'ailleurs chaque cité nouvelle, chaque nouveau groupe de maisons marque un progrès réalisé, soit dans la distribution des pièces, soit dans l'aspect extérieur.

Le prix de location de chaque maison est d'une modicité extrême. il varie de 4 fr. à 10 fr. 50 par mois pour les ouvriers, mais le prix le plus courant est de 6 fr. 50, lequel est appliqué à 3.900 maisons sur l'ensemble de 7.600 environ. En outre environ 400 maisons d'employés sont louées 15 fr. par mois.

La modicité de ces loyers ne permet pas, et loin de là, de rémunérer le capital de premier établissement, supérieur aujourd'hui à plus de 3.000.000 de francs.

Il est impossible de ne pas mentionner les jardins que la Société a mis à la disposition des ouvriers : ceux-ci en retirent de nombreux avantages ; les légumes qu'ils cultivent, les fruits qu'ils recueillent, constituent pour leur budget une notable économie ; ils la réalisent au prix d'un léger supplément de travail, exercice en plein air très

favorable à leur santé, et passe temps agréable, qui les retient auprès de leur foyer, les préserve et les écarte de l'estaminet. Aussi rien n'a-t-il été négligé pour assurer le développement des jardins ouvriers, leur nombre dépasse aujourd'hui 9.000 dont plus de 6.600 attenants aux maisons.

La superficie de ces jardins varie de 3 à 16 ares ; dans la cité St-Pierre, où les maisons sont installées par groupe de 2 au moyen d'un enclos, la moyenne atteint 13 ares 20 centiares.

Des parcelles supplémentaires d'une contenance de 3 ares chacune, situées dans le voisinage des cités, peuvent en outre être mis à la disposition de ceux qui en font la demande, moyennant le modique loyer de 5 fr. par an. Dans chaque jardin ouvrier, la Société fait planter quatre arbres fruitiers à haute tige ; contre les maisons, deux espaliers et deux vignes ; près de la fosse à fumier, quelques sureaux au feuillage varié qui la masquent. Elle prend à sa charge l'entretien de ces arbres, et des haies vives qui entourent le jardin d'une verdoyante ceinture.

L'ouvrier arrange et cultive celui-ci à sa guise. Généralement il dessine avec goût son petit coin de terre, fait la part de l'utile et de l'agréable, et sait en retirer les légumes nécessaires à la consommation de son ménage, sans négliger les fleurs qui viendront égayer son logis. Beaucoup de jardins sont réellement très soignés. L'ouvrier y a planté des arbustes, lilas, cytises, groseilliers ; souvent une bordure de fleurs limite les allées et parfois des plantes grimpantes s'entrelacent en une gentille « gloriète » où l'on aime à se reposer, les soirs d'été après le labeur accompli.

Compagnie des Mines de Béthune.

Le personnel de la Compagnie de Béthune comprenait, au 31 décembre 1910, 10.300 ouvriers et employés.

Presque tout le personnel est logé dans les immeubles de la Compagnie. Les exploitations du Pas-de-Calais, et en particulier celles de la Compagnie de Béthune, ont dû s'établir et se développer

dans une contrée peu habitée et dépourvue des voies de communication. Il a donc fallu créer de toutes pièces des cités nouvelles et y attirer la population nécessaire.

Les maisons construites à l'origine, et qui alors étaient considérées comme du meilleur modèle, furent réunies par groupes de 20 à 24, formant de longs bâtiments d'un aspect qui parut plus tard peu satisfaisant. On adopta alors des groupes plus réduits, formant pavillon et réunissant quatre ou cinq maisons de deux types : le plus grand composé de deux pièces au rez-de-chaussée, trois chambres à l'étage, une cave et un grenier ; le plus petit, une pièce au rez-de-chaussée, deux pièces à l'étage, une cour et un grenier.

Mais ces maisons, tout en satisfaisant à tous les desiderata de la salubrité, ont paru trop resserées. On y a remédié d'abord par l'élargissement des rues, puis la Compagnie de Béthune, à partir de 1882, a commencé à bâtir des groupes de deux logements plus appropriés aux goûts des ouvriers. Ce type, très apprécié, a été adopté depuis cette époque dans les nouvelles cités, bien qu'il fut beaucoup plus coûteux.



Mines de Béthune : une cité ouvrière.

Chaque groupe est encadré de deux jardins clôturés par des haies et plantés d'arbres fruitiers, le jardin en façade et sur la rue, est

affecté par la plupart des ouvriers, au jardin d'agrément : fleurs, parterres ; celui situé derrière la maison, est destiné à la culture des légumes nécessaires aux besoins du ménage. Ces jardins isolent largement les différents groupes les uns des autres et de grandes avenues rendent l'accès des maisons très facile.

L'eau est fournie en abondance par des bornes-fontaines, les fils d'eau sont établis avec des pentes nécessaires pour un rapide écoulement des eaux ménagères et suppléent à l'absence des égouts. Toutes les artères sont éclairées à l'électricité.

Dans le but de varier l'aspect des cités et de rompre la monotonie, la Compagnie de Béthune construit depuis dix ans des maisons qu'elle a désignées sous l'appellation de type 2 et type 5.

Le type 2 est, comme disposition intérieure, semblable au type construit jusqu'alors, mais la couverture a été faite d'ardoises, des auvents au-dessus des portes l'enjolivent et de larges fenêtres assurent un bon éclairage et une aération facile.

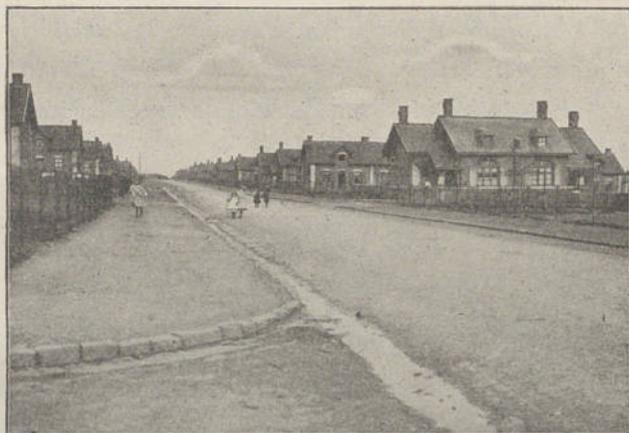


Compagnie des Mines de Béthune : maisons ouvrières.

Le coquet type 3 a été établi avec des dimensions plus grandes, afin de pouvoir loger plus confortablement les nombreuses familles.

Une orientation plus moderne a été donnée, depuis trois ans, aux constructions de la Compagnie de Béthune, par souci de l'hygiène et de l'esthétique, elle a fait construire une cité-jardin qui justifie bien le nom qui lui a été donné. Les maisons, au lieu d'être alignées uniformément le long des rues, sont toutes de modèle différent et dispersées au milieu de pelouses et de massifs d'arbres.

Elle a aussi fait construire des maisons ouvrières groupées deux à deux implantées en retrait de 8 mètres environ de l'alignement des chaussées, et situées au milieu d'un jardin potager, d'une surface moyenne de 10 ares pour les deux habitations. Le tout est entouré de clôtures légères et les jardins sont plantés d'arbres fruitiers.



Compagnie des Mines de Béthune : maisons ouvrières.

Afin de varier l'aspect des cités, il a été créé plusieurs genres de constructions qui assurent, dans chaque habitation, le plus de confort possible. Les maisons type 5-6-8 et 9C (1) sont les dernières créées par la Compagnie de Béthune.

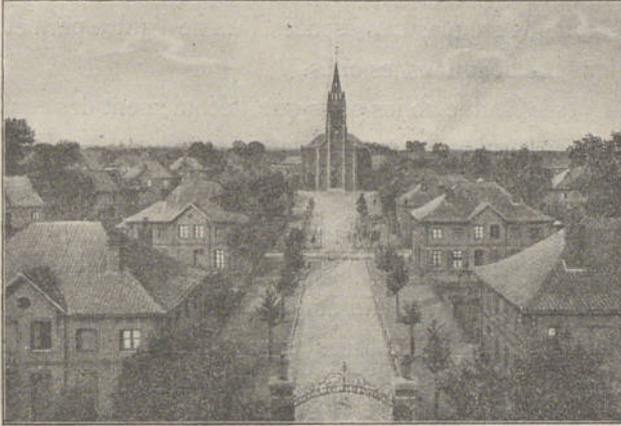
(1) TYPE 5. — L'habitation comporte en sous-sol une cave.

Au rez-de-chaussée, 3 pièces. Un porche couvert devant la porte d'entrée ouvrant sur la salle commune.

La salle commune est réservée aux réunions de famille, repas de fêtes locales, baptêmes, etc. . . .

Le dallage du rez-de-chaussée est en carreaux rouges de Beauvais avec plinthes de même, facilement lavables à grande eau.

A l'étage plancher en sapin.



Compagnie des mines de Béthune : une cité ouvrière.

Toutes les menuiseries extérieures sont en chêne ; menuiseries intérieures en sapin, aussi simples que possible.

La cuisine communique avec la salle commune, la sortie est directe sur la cour.

La troisième pièce est utilisée comme chambre à coucher par les familles nombreuses.

Les dépendances adossées à la maison, comportent une établette et un water-closet particulier à chaque habitation.

A l'étage deux chambres et un réduit séchoir. Les deux chambres sont indépendantes l'une de l'autre. Leurs dimensions permettent de placer deux lits dans chaque chambre.

MAISON TYPE 6. — Même distribution au rez-de-chaussée, mais comporte 3 chambres à l'étage et un grenier.

MAISON TYPE 8. — L'habitation ne comprend que deux pièces au rez-de-chaussée et deux chambres à l'étage. Elle est surtout destinée aux jeunes ménages.

La salle commune est utilisée comme cuisine, salle à manger.

La deuxième pièce sert de chambre à coucher ou de salle réservée (salle de couture).

Remarquer que dans chaque maison cette chambre du rez-de-chaussée est parfaitement isolée du reste de l'habitation et peut être occupée par un malade, blessé, vieillard, etc. . . .

MAISON TYPE 9 C. — Même disposition que pour la maison type 8 avec adjonction d'une cuisine au rez-de-chaussée.

Les cubes des pièces et la surface d'éclairage sont calculés pour répondre aux prescriptions du Comité d'hygiène.

Toutes les cités sont généralement disposées de façon à permettre d'orienter au midi la façade principale de chaque habitation de même la disposition des groupes très espacés l'un de l'autre permet à l'air de circuler librement dans les cités.

Les chaussées sont établies pour que l'écoulement des eaux ménagères soit assuré.

L'eau potable est distribuée au moyen de bornes-fontaines (approximativement une borne-fontaine pour 6 habitations).

La Compagnie de Béthune possède actuellement plus de 4.000 maisons réparties en un certain nombre de cités.

Les familles étant composées en moyenne de quatre ou cinq personnes, le chiffre total de la population logée est donc de 18.000 à 20.000 habitants environ.

Société des Mines de Dourges.

Donner à l'ouvrier un logement sain et confortable, le placer dans une maison à aspects variés, érigée sur les allées sinueuses, fleuries, gazonnées et ombragées d'un véritable jardin, tel est le but que s'est encore tracé la Société des Mines de Dourges et que depuis quelques années elle s'est efforcée de réaliser dans les meilleures conditions d'économie possible.

En 1905, elle complète une cité en construction par la création d'une première cité-jardin comprenant 105 maisons. En 1907-1908 elle construit une seconde cité-jardin de 54 maisons, puis une troisième en 1908-1909 de 39 maisons. De 1909 à 1912, elle construit une quatrième cité-jardin qui comprend 250 maisons, enfin en 1912-1913 elle attaque une cinquième cité-jardin également de 250 maisons.

Les nouvelles cités ouvrières constituent en réalité de vastes sanatoriums largement ouverts à l'air et à la lumière.

Les derniers logements ont généralement la même distribution et sont accolés par deux, trois ou quatre, pour former des maisons à silhouettes différentes. Ils sont bâtis sur une surface de 3 ares et comprennent :

1^o Une petite cave pour les boissons et les provisions ;

2^o Un rez-de-chaussée avec deux pièces, une salle commune et une chambre à coucher ;

3^o Un étage également avec deux chambres ;

4^o Une cuisine-buanderie reliée au corps principal par une partie ouverte, formant porche, et prolongée par une tonnelle de vignevierge ou de rosiers grimpants ;

5^o Une courette avec les cabinets d'aisance, une remise à charbon, une garenne à lapins, un poulailler-volière et une resserre à outils ;

6^o Un jardin ayant une petite partie d'agrément sur le devant et un potager derrière.

Les étages de ces logements peuvent être réunis, à la rigueur, pour les familles nombreuses.

Les maisons étaient construites en briques du pays, jusqu'en ces derniers temps, mais la grande porosité de ce matériau, qui se laisse traverser par l'humidité, surtout en épaisseur réduite, a conduit la société à substituer des parpaings artificiels faits avec du béton de scories moulé à la presse. Ce produit, qui a l'avantage de présenter une étanchéité et une solidité très grandes, permet également de bâtir à meilleur compte. Les dépendances sont faites entièrement en planches de béton de ciment armé à base de gravier et de grenailles de porphyre ; mode de construction spécial et économique (Brevets Delille).

Dans le logement proprement dit, le bois est proscrit le plus possible, dans un but d'hygiène et de propreté ; un plancher en béton armé sépare aussi bien la cave du rez-de-chaussée que le rez-de-chaussée de l'étage et toutes les pièces sans distinction sont

carrelées soit en carreaux de ciment, soit en carreaux de poterie rouge reliés aux murs par des gorges sanitaires en quart de rond, assez grands pour protéger du contact des meubles, principalement des chaises.

Les cheminées, les escaliers et les rayons sont aussi en béton de ciment, toujours dans le même but.

Le bois ne subsiste que dans les portes, les fenêtres et la toiture.

Tout peut être lavé à grande eau et la vermine ne peut se loger nulle part.

Tous les murs intérieurs du logement sont enduits, soit à la chaux hydraulique pour la brique, soit au plâtre pour parpaings artificiels ; ils reçoivent une peinture à la fresque imitant le marbre pour la salle commune et une peinture silicatée pour les trois autres pièces. Ils sont lavables et aussi agréables à l'œil que s'ils étaient tapissés.

Les fenêtres ont des vasistas ou des aérateurs qui permettent une ventilation constante.

Les dépendances sont très complètes pour donner toute aisance à l'ouvrier sans nuire à l'hygiène du logement, qui est complètement à part. C'est ainsi que la cave est uniquement destinée à recevoir des provisions ou des boissons et que le charbon, la paille et le bois ont une remise spéciale.

De même, la salle commune est réservée uniquement aux réunions de famille et la lessive, comme la cuisine, peuvent être faites dans une pièce spéciale et indépendante, de sorte que les vapeurs et les odeurs ne pénètrent pas dans l'habitation.

Les cabinets d'aisance sont au voisinage de l'habitation, mais ne font pas corps avec elle, de façon à être parfaitement aérés. Ils sont construits sur fosse septique complète composée d'un compartiment étanche où se fait la désagrégation des matières organiques, d'un lit filtrant et oxydant en scories où se clarifie le liquide provenant du compartiment septique et enfin d'un réservoir d'emmagasinement du liquide filtré qui peut être utilisé comme engrais pour le jardin.

Ces cabinets comportent un appareil en faïence avec abattant et reçoivent un carrelage et un soubassement en céramiques et des

enduits sur les murs bien dressés et peints au silicate, avec arrondis à tous les angles. Une instruction détaillée indique aux locataires les précautions à prendre pour obtenir un bon fonctionnement de la fosse septique.

Toutes les eaux ménagères, provenant des nettoyages, des lessives, etc., s'écoulent dans un puisard à bande syphoïde, qui retient les boues et les débris et laisse couler les eaux claires à l'égout. En aucun cas, elles ne doivent être versées dans les cabinets pour ne pas nuire à leur bon fonctionnement.

Les garennes et poulailler, sont comme les cabinets d'aisance, isolés de l'habitation ; ils ne sont pas en arrière du logement, mais bien en face de l'avenue et balayés par tous les vents. En avant se trouvent des massifs d'arbustes qui les défilent à la vue.

Les dépendances n'ont aucun enduit extérieur et sont simplement blanchies.

La couverture des maisons est faite, le plus souvent, en tuiles de tonalités diverses et exceptionnellement en ardoises, tandis que celle des dépendances est uniquement en planches de béton armée avec couvre joints (Brevet Delille).

Tous les murs extérieurs des logements reçoivent un premier badigeon en ciment, sur lequel on fait une application d'une peinture silicatée spéciale, dans des tons clairs qui changent l'aspect du pays noir en rendant les cités ouvrières beaucoup plus attrayantes.

La maison est disposée pour permettre la vie au grand air ; le porche qui sépare la cuisine buanderie de l'habitation forme un abri couvert où la ménagère peut travailler, où les enfants peuvent jouer, où enfin la famille peut se réunir. Il se prolonge par une tonnelle en rosiers ou en vigne vierge qui par les belles journées, complète heureusement son rôle.

Comme on le voit, le logement est bien complet pour des familles moyennes de sept ou huit personnes ; la chambre du rez-de-chaussée, qui est une pièce sous-cavée, peut servir aux parents ou aux garçons et les deux pièces à l'étage, l'une aux filles et l'autre

aux garçons ou aux parents. Toutes ces pièces peuvent être ventilées en tout temps par des aérateurs à persiennes ménagés dans les fenêtres.

En outre, le placement judicieux des fenêtres de l'étage sur pignon ou sur façade, permet d'orienter les maisons pour obtenir le meilleur éclairage.

Si l'on ajoute que la maison ouvrière, ainsi comprise, est placée dans une cité où la verdure, les arbres et les jardins constituent près des $\frac{4}{5}$ de la superficie totale, l'on voit que les grands espaces libres, l'abondance d'air et de lumière assurent de la façon la plus complète les bonnes conditions d'hygiène.

Toutes les maisons s'alignent le long d'avenues qui ont de 15 à 20 mètres de largeur et elles en sont séparées par une balustrade décorative en béton armé qui règne au droit des façades et présente un portillon par logement.

En avant se trouve une pelouse gazonnée, avec des arbres, des corbeilles de fleurs et d'autres plantes décoratives séparée des trottoirs par une haie vive en troènes.

La chaussée a la largeur suffisante pour que deux voitures puissent s'y croiser. Elle est faite en schistes rouges et bordée de fils d'eau en bordures en béton de porphyre comprimé, d'une grande solidité, des trottoires, également en schistes rouges, séparent la chaussée des pelouses; il s'y trouve des bancs de distance en distance.

Des ronds-points sont ménagés pour former des emplacements où les enfants puissent jouer et un jardin public, situé au centre des agglomérations les plus importantes, sert de lieu de repos aux habitants de la cité.

Compagnie des Mines d'Aniche.

La Compagnie loge un grand nombre d'ouvriers du fond. En 1896 le nombre de maisons ouvrières était de 700. Depuis cette époque, on en a construit un nombre considérable pour faciliter le

recrutement du personnel nécessaire au développement de l'extraction :

| | |
|--|-------|
| Soit : de 1896 à 1905..... | 550 |
| en 1906..... | 228 |
| en 1907..... | 368 |
| en 1908..... | 355 |
| Le nombre total des maisons était en 1909... | 2.297 |
| » » en 1910... | 2.376 |
| » » en 1911... | 2.706 |
| » » en 1912... | 2.983 |
| » » en 1913... | 3.416 |

Au point de vue des loyers on compte ;

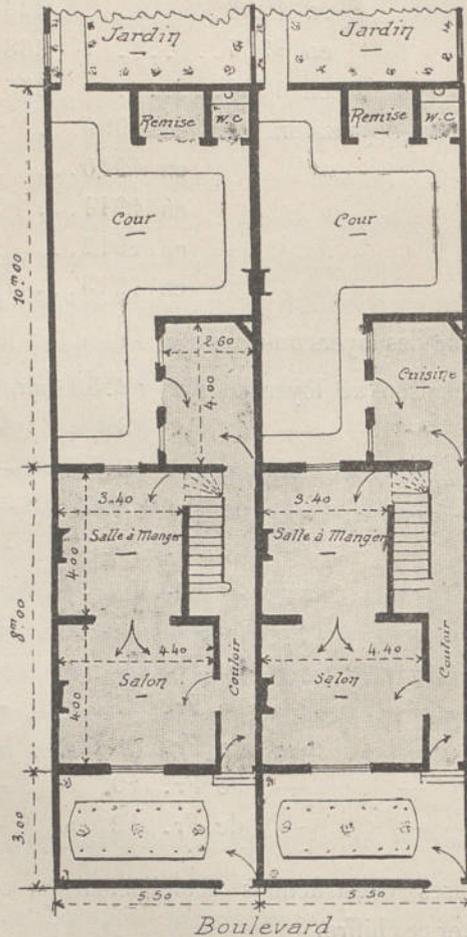
| | | |
|--------------------------|------|----------|
| 1 maison au loyer de Fr. | 2.50 | par mois |
| 6 — — — de Fr. | 3 | » — |
| 16 — — — de Fr. | 3.50 | — |
| 4 — — — de Fr. | 3.60 | — |
| 2 — — — de Fr. | 4.60 | — |
| 559 — — — de Fr. | 5 | » — |
| 1 — — — de Fr. | 5.50 | — |
| 1.987 — — — de Fr. | 6 | » — |
| 114 — — — de Fr. | 7 | » — |
| 274 — — — de Fr. | 8 | » — |
| 82 — — — de Fr. | 10 | » — |
| 12 — — — de Fr. | 12 | » — |

Les nombreuses constructions actuellement en cours doivent encore augmenter ce chiffre.

La plupart de ces maisons ont été construites suivant différents types nouveaux très appréciés des ouvriers.

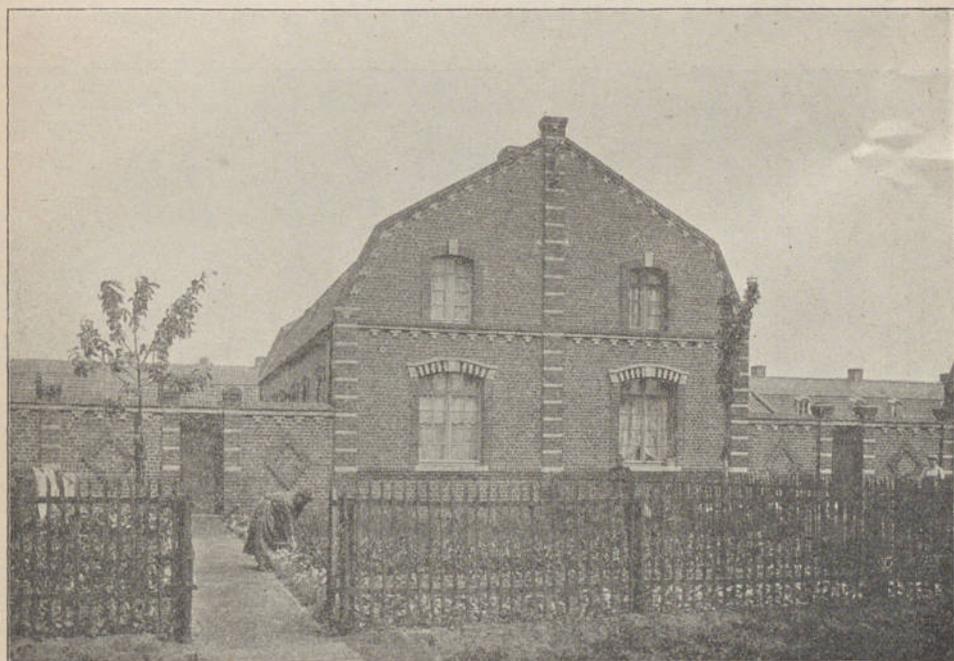
Le plan généralement adopté dans ces dernières années comporte, au rez-de-chaussée, deux grandes pièces séparées par le couloir d'entrée, qui ouvre dans une cour entièrement close de murs, et renfermant de petites dépendances ; à l'étage, deux pièces et un grenier.

En dehors de sa petite cour particulière, chaque maison est attenante à un jardinet de quelques ares entouré d'une palissade,



Compagnie des Mines d'Aniche :
maisons construites par la Société d'habitations à bon marché d'Auberchicourt.

avec 2 arbres fruitiers, poirier et pommier. Ces maisons, assemblées généralement par groupes de 4 ou de 6, sont autant que possible édifiées le long de larges avenues plantées d'arbres.



Compagnie des Mines d'Aniche : maisons ouvrières.



Compagnie des Mines d'Aniche : une cité d'Auberchiçourt.



Compagnie des Mines d'Aniche : une cité de Vuillemin.

La Compagnie s'intéresse beaucoup au bon entretien des jardins ouvriers. Des conférences d'horticulture sont données périodiquement et des concours annuels permettent de récompenser les occupants les plus soigneux et les plus actifs.

La Compagnie a favorisé la création dans l'arrondissement de Douai d'une Société de crédit qui facilite à ses adhérents la construction d'habitations salubres et à bon marché.

Cette institution s'adresse particulièrement aux ouvriers et employés qui ne peuvent être logés dans les maisons ouvrières de la Compagnie réservées aux mineurs.

Les sociétaires se libèrent du prix de leur maison par mensualités fixes plus ou moins élevées suivant la durée de l'amortissement (intérêt maximum $3\frac{1}{2}\%$). Ils contractent une assurance-vie temporaire décroissante à prime unique pour la moitié au moins du capital avancé, de façon à exonérer plus ou moins complètement leurs héritiers, en cas de mort prématurée, de la charge assumée pour l'acquisition de la propriété.

En outre de ce capital, la Société procure à ses adhérents le terrain nécessaire à la construction projetée, leur soumet les plans et devis, et se charge complètement de la surveillance et du règlement des travaux. Ses services sont purement gratuits et elle s'interdit expressément la réalisation d'aucun bénéfice.

Les maisons construites jusqu'à ce jour ont généralement coûté tous frais compris Fr. 5.500 environ.

Pour une durée d'amortissement suffisamment longue, la mensualité fixe, comprenant à la fois le remboursement du prêt, l'intérêt et l'assurance-vie, est à peine plus élevée que le loyer normal d'une maison d'égale importance.

III. — **MAISONS CONSTRUITES** par les **PARTICULIERS**
avec le concours
DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT IMMOBILIER.

Comme on le sait, les Sociétés de crédit immobilier ne peuvent se constituer que sous la forme anonyme et au capital minimum de 400.000 francs.

La partie versée de ce capital est déposée à la caisse des Dépôts et Consignations et constitue la garantie de l'Etat ; celui-ci est, en fait, le véritable bailleur de fonds des Sociétés de crédit immobilier. Lui-même, suivant les dispositions de la loi du 40 avril 1908 relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché, se procure les capitaux nécessaires auprès de la Caisse nationale de retraites sur la vieillesse à laquelle il rembourse la perte d'intérêt qu'elle subit du fait de la différence entre le taux de ses placements et celui des avances consenties aux Sociétés de crédit immobilier fixé à 2 %.

Les prêts consentis par l'Etat sont accordés par une Commission spéciale siégeant au Ministère du travail, après instruction par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Avec le fonds mis à leur disposition, les Sociétés de crédit immobilier peuvent faire les opérations suivantes :

1^o Des prêts hypothécaires à des personnes peu fortunées pour leur permettre soit l'acquisition d'un champ ou d'un jardin, soit l'acquisition ou la construction de maisons individuelles ;

2^o Des avances aux Sociétés d'habitations à bon marché, mais seulement pour leur permettre de faire à leur tour, des prêts hypothécaires individuels. Les Sociétés d'habitations à bon marché ne peuvent employer ces avances à construire elles-mêmes des immeubles.

Une loi toute récente (du 11 février 1914) étend dans de notables proportions le champ d'action des Sociétés de crédit immobilier.

Cette loi (1), insérée au *Journal Officiel* du 13 février 1914, contient deux dispositions principales :

Elle permet d'abord aux cultivateurs, artisans, et petits patrons,

(1) « Art. 1^{er}. — Lorsqu'à une maison individuelle à bon marché sont annexés, à titre de dépendances servant à une petite exploitation agricole, soit une étable, soit une grange, soit tout autre bâtiment de même nature, les sociétés de crédit immobilier sont autorisées à faire des prêts hypothécaires en sus des maxima fixés par la loi du 10 avril 1908, à concurrence des quatre cinquièmes du prix de revient ou de la valeur de ces dépendances.

» Ces prêts ne peuvent excéder, non compris le montant des frais et de la prime unique d'assurance, la somme de 2.000 fr.

» Art. 2. — Des prêts peuvent être effectués, dans les conditions prévues à l'article précédent, pour les petits ateliers annexés aux maisons individuelles à bon marché.

» Art. 3. — Toutefois, pour obtenir les prêts complémentaires visés aux deux articles précédents, l'emprunteur doit justifier qu'il est salarié, ou bien qu'il est fermier, métayer, cultivateur, artisan ou petit patron, travaillant habituellement seul ou avec un seul ouvrier et avec des membres de sa famille, salariés ou non, habitant avec lui.

» Art. 4. — En tous cas, les prêts consentis tant en vertu de l'article 2 de la loi du 10 avril 1908 que des trois articles ci-dessus ne peuvent dépasser, non compris le montant des frais et de la prime d'assurance : 1^o les quatre cinquièmes du prix maximum de revient de la maison individuelle, supputé comme il est prévu à l'article 5 de la loi du 12 avril 1906 et déduit, au taux de 4,75 p. 100, de la valeur locative maxima spécifiée audit article pour la maison et la commune envisagées ; 2^o la somme de 2.000 fr. prévue aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus pour les bâtiments d'exploitation agricole ou pour les petits ateliers ; 3^o s'il y a des jardins, de dix ares au plus, considérés comme dépendances légales de la maison en exécution de l'article 5 de la loi du 12 avril 1906 précité, une somme de 1.200 fr. ou bien un quart du prix maximum de revient de la maison, si ledit quart représente plus de 1.200 fr.

» Art. 5. — Sont étendus aux sociétés de crédit immobilier les privilèges accordés aux sociétés de crédit foncier pour la sûreté et le recouvrement des prêts par le décret du 28 février 1852 et la loi du 10 juin 1853.

» Toutefois, les dispositions de l'article 47 du décret du 28 février 1852 ne seront pas applicables aux prêts consentis en vertu de la loi du 10 avril 1908 : les inscriptions hypothécaires prises pour la sûreté de ces prêts seront soumises à l'obligation du renouvellement décennal, conformément aux prescriptions de l'article 2154 du code civil, mais elles seront affranchies du paiement de la taxe proportionnelle établie par l'article 3 de la loi du 27 juillet 1900.

» Art. 6. — Les délibérations du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris tendant à accorder aux offices publics d'habitations à bon marché ou aux sociétés de crédit immobilier les garanties prévues par la législation sur les habitations à bon marché et sur la petite propriété sont exécutoires après approbation par décret.

Loi publiée à l'*Officiel* du 13 février 1914 sous la date du 11 février.

d'annexer à la maison individuelle, en ville, au petit atelier, à la campagne, une petite étable, grange ou grenier, et d'emprunter. à cet effet, aux Sociétés de crédit immobilier une somme égale aux quatre cinquièmes du prix de revient de ces dépendances, mais seulement jusqu'à concurrence de 2.000 francs.

La seconde disposition étend aux Sociétés de crédit immobilier les privilèges du crédit foncier pour la sûreté et le recouvrement des prêts.

Cet avantage habilite les Sociétés de crédit immobilier à purger les hypothèques légales dont peuvent être affectés les emprunteurs. Tel est le cas des veufs, veuves, remariés ou non, tuteurs d'enfants mineurs issus d'un premier mariage et qui désireraient devenir propriétaires de la maison qu'ils occupent, tout en bénéficiant des avantages concédés par les lois sur les habitations à bon marché.

Cette heureuse innovation crée en faveur de la petite épargne un avantage incontestable, et comble une lacune qui existait dans la législation antérieure.

Il existe actuellement dix Sociétés de crédit immobilier dans le département du Nord, dont une au moins dans chaque arrondissement et deux dans le département du Pas-de-Calais.

Nous les énumérons dans les tableaux ci-dessous :

SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT IMMOBILIER DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,
DONT LES STATUTS SONT APPROUVÉS.

| | DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS | SIÈGE SOCIAL | DATE | CAPITAL |
|---|---|--|-----------------|----------------|
| | | | DE LA FONDATION | SOCIAL |
| 1 | Société de Crédit immobilier du Pas-de-Calais..... | Arras, 7, Grand'Place... | 24 octobre 1908 | fr. 236.800 |
| 2 | Société de Crédit immobilier de l'arrondissement de Saint-Omer..... | St-Omer, 8 bis, place St-Sépulcre..... | 2 mai 1912 | 125.000 |

' SOCIÉTÉS DE CRÉDIT IMMOBILIER DU DÉPARTEMENT DU NORD DONT LES STATUTS SONT APPROUVÉS.

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS | SIÈGE SOCIAL | DATE DE LA FONDATION | CAPITAL SOCIAL | CIRCONSCRIPTION |
|--|---|----------------------|----------------|-----------------------------------|
| 1 Société de Crédit immobilier de Cambrai..... | Cambrai, place de la Porte-Notre-Dame, 6..... | » | fr. 100.000 | le Cambraisis. |
| 2 Société de Crédit immobilier..... | Condé..... | » | 100.000 | » |
| 3 Société de Crédit immobilier de la Sambre..... | Blanc-Misseron..... | 20 avril 1914. | » | la Sambre. |
| 4 Société de Crédit immobilier de l'arrondissement de Douai..... | Douai, 34, rue des Foulons..... | » | 300.000 | l'arrondissement de Douai. |
| 5 Société de Crédit immobilier de l'arrondissement de Dunkerque..... | Dunkerque, 8, rue de la Ferronnerie..... | 5 décembre 1912 | 600.000 | l'arrondissement de Dunkerque. |
| 6 Société de Crédit immobilier de l'arrondissement d'Hazebrouck..... | Hazebrouck, 11, Grande rue de l'Église..... | » | 100.000 | l'arrondissement d'Hazebrouck. |
| 7 Société de Crédit immobilier de l'arrondissement de Lille..... | Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire..... | 29 mars 1911 | 1.100.000 | l'arrondissement de Lille. |
| 8 Société de Crédit immobilier de l'arrondissement d'Avesnes..... | Maubeuge, 24, r. St-Jacques... St-Amand..... | 30 décembre 1912 | 171.500 | l'arrondissement d'Avesnes.... |
| 9 Société de Crédit immobilier..... | St-Amand..... | » | 100.000 | les deux cantons de St-Amand. |
| 10 Société de Crédit immobilier de l'arrondissement de Valenciennes..... | Valenciennes (Caisse d'épargne) | » | 100.000 | l'arrondissement de Valenciennes. |

Voici, à titre d'exemple, quelques chiffres relatifs aux plus importantes :

La Société de crédit immobilier de l'arrondissement de Lille a obtenu de l'Etat quatre prêts successifs s'élevant ensemble à 6.895.600 francs, le dernier emprunt en cours de réalisation est de 2.500.000 francs.

Son capital social primitivement fixé à 600.000 fr. est actuellement de 4.400.000 francs ; il a été souscrit par les industriels de l'arrondissement de Lille. La ville de Lille a souscrit 400.000 francs et la Caisse d'Epargne de Roubaix 50.000 francs.

Au 31 décembre 1913, la Société avait consenti à 680 prêts s'élevant à plus de 4 millions 1/2, exactement 4.547.914 fr. 28. Elle étudie en ce moment 31 affaires, représentant 200.000 francs.

Le montant moyen des prêts est de 6.248 francs.

La moyenne des mensualités de remboursement est de 34 francs.

La moyenne d'âge des emprunteurs est de 33 ans et la durée moyenne des remboursements est de 22 ans.

Les prêts vont principalement à la ville, aux banlieues des villes et aux agglomérations des campagnes. Les emprunteurs sont surtout des ouvriers de métiers, des contremaîtres et des employés.

La grande prospérité de cette Société est certainement due à l'esprit pratique de ses dirigeants ; ils ne négligent aucun des moyens que la loi met à leur disposition pour pousser activement à la création du plus grand nombre possible de foyers familiaux et n'hésitent pas à s'imposer dans ce but des sacrifices importants.

Ainsi usant des dispositions de la loi du 23 décembre 1912, la Société consent-elle des prêts aux Sociétés Coopératives d'Habitations à bon marché au taux réduit de 2,50 %, ces prêts s'élèvent actuellement à près de 200.000 fr.

Voyant l'impossibilité où se trouvent la plupart des Sociétés de Secours Mutuels de profiter des avantages offerts par la loi du 21 mars 1913, elle consent un taux d'intérêt réduit aux mutualistes. Les Sociétés de Secours Mutuels qui ont accepté les conditions proposées par la Société de Crédit Immobilier de Lille obtiennent

pour leurs membres des prêts au taux réduit de 3 %, plus, pour elles-mêmes, une remise de 0,25 %. (Cette remise doit être versée à une caisse spéciale que doit former la Société de Secours-Mutuels dans le but d'aider les mutualistes en cas de longue et grave maladie à payer les mensualités de remboursement dues à la Société de Crédit Immobilier).

Depuis le 1^{er} janvier 1914, la Société accorde aux pères de famille ayant à leur charge plus de 2 enfants âgés de moins de 16 ans une ristourne de 7 % environ du montant de la mensualité de remboursement à payer, de sorte que le taux de ces prêts ressort à environ 2,75 % au lieu de 3,50 % taux ordinaire des prêts individuels consentis par la Société.

La Société anonyme de Crédit Immobilier de l'arrondissement d'Avesnes, était primitivement au capital de 174.500 fr. et sera tout prochainement porté à 350.000 fr.

Elle fonctionne en réalité depuis avril 1913 et depuis cette époque jusqu'au 31 décembre dernier elle a aidé :

1^o A la construction de 44 maisons ;

2^o A l'acquisition de 6 maisons récemment construites et d'un jardin.

Soit au total 51 opérations représentant 299.365 fr. 55 de prêts, soit une moyenne de 6.000 francs par maison.

Le jardin est situé à Fourmies, et son propriétaire va y faire construire en 1914, une maison avec le concours de la Société.

Les 50 maisons sont ainsi réparties dans tout l'arrondissement d'Avesnes :

6 à Fourmies ; 1 à Glageon ; 24 à Feignies ; 6 à Maubeuge ; 1 à Recquignies ; 1 à Boussois ; 5 à Jeumont ; 1 à Rousies ; 2 à Anor ; 1 à marpent ; 1 à Aulnoye ; 1 à Avesnelles.

Le nombre d'occupants est de 176 soit : 47 ménages et 4 célibataires (3 hommes et une femme), 78 enfants dont 43 garçons et 35 filles.

Les 50 chefs de famille se répartissent, entre les diverses professions, de la façon suivante :

| | |
|--|-----------|
| Industrie textile | 5 |
| Métallurgie | 28 |
| Chemins de fer | 2 |
| Professions diverses se rattachant au Bâtiment, (Bois, Peinture, Maçonnerie, Céramique, etc....) | 45 |
| Total | <u>50</u> |

Jardins. — La maison occupant de 60 à 75^{m²}, le jardin a une superficie d'environ 3 ares.

L'ouvrier y cultive principalement les légumes pour les besoins du ménage et aussi quelques fleurs.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

La loi du 21 mars 1913 a complété l'article 30 de la loi du 23 décembre 1912 en admettant les Sociétés et Unions de Sociétés de Secours mutuels à bénéficier d'avances de l'Etat dans les mêmes conditions que les Sociétés de Crédit Immobilier, régies par la loi du 10 avril 1908.

Trois conditions sont exigées pour obtenir ces avances :

1^o La Société devra limiter ses opérations de prêt à ses seuls adhérents, et dans les conditions spécifiées par la loi du 10 avril 1908 ;

2^o Elle effectuera ces prêts à un taux qui ne pourra dépasser 2.25 % ;

3^o Elle déposera, préalablement, à la Caisse des Dépôts et Consignations, un cautionnement de 100.000 francs en valeurs de l'Etat ou garanties par l'Etat.

On pourrait citer, à titre d'exemple, la Société de Secours mutuels des Employés de Tramways de Lille et sa banlieue en formation.

CONCLUSION.

La construction d'habitations salubres à bon marché a fait de grands progrès en ces derniers temps, surtout depuis les lois 1906 et 1908. Un nouvel élan a été donné par l'initiative des Comités de patronage et de la prévoyance sociale, qui font tous leurs efforts à fonder de nouvelles Sociétés.

L'importance des résultats se mesure par quelques chiffres tirés des tableaux que nous avons donnés dans le corps de cette étude : par exemple, le nombre de certificats de salubrité accordés depuis 1908 est de 8.203 pour le Nord et 5.730 pour le Pas-de-Calais, soit 13.960 pour la région qui nous occupe.

Est-on en droit d'espérer que le mouvement continuera ? Il n'y a évidemment pas de raison de craindre que cet élan de philanthropie se ralentisse ; mais si seulement on considère les capitaux engagés dans les Sociétés d'habitations à bon marché du Nord et du Pas-de-Calais, on trouve que leur chiffre total atteint plus de 6 millions de francs, auxquels il faut ajouter 3 millions pour les Sociétés de Crédit Immobilier, soit en tout près de 10 millions. Ceci, d'ailleurs, ne représente qu'une partie de l'argent affecté à la construction de maisons, car les emprunts faits par les Sociétés aux caisses publiques augmentent considérablement leurs moyens d'action.

Par suite de l'amortissement relativement rapide de ces constructions qui sont en général payées par leurs locataires en 15 ou 20 ans ou même quelquefois moins, le capital se trouve à nouveau disponible, pour servir à d'autres constructions, et travaille ainsi avec une grande activité. A cette source continue de nouvelles maisons salubres et économiques, de nombreux établissements industriels ajoutent le contingent de leurs efforts pour loger convenablement leurs ouvriers dans les environs de leurs usines.

Il en résulte un accroissement très satisfaisant du nombre des individus qui peuvent quitter le taudis pour entrer dans une maison propre, claire et hygiénique.

La situation que font ressortir les statistiques de M. le D^r Lemièrè, loin d'être désespérée, s'améliore donc très notablement chaque année, et la déconcentration du logement s'opère régulièrement au profit de l'hygiène et du confort.

Les chiffres donnés par M. le D^r Lemièrè sur l'état des habitations ouvrières quant à leur surpeuplement, cube d'air, etc., comparés avec les quelques chiffres que nous avons pu recueillir, sur les maisons construites par les Sociétés d'Habitations à Bon Marché, les Industriels, les Compagnies minières et les particuliers avec l'aide des Sociétés de Crédit Immobilier, montrent d'une façon assez claire le gain obtenu, quant à l'hygiène intrinsèque de l'habitation.

Reste la question si bien exposée par le D^r Lemièrè, de l'usage plus au moins opportun que les nouveaux propriétaires font de leurs maisons : c'est une affaire d'éducation, pour laquelle il faut du temps, mais qu'on doit envisager avec espoir.

Les dévouements ne manqueront pas à cette œuvre philanthropique et il arrivera certainement que les occupants de ces nouvelles constructions maintiendront la salubrité et l'hygiène de leurs maisons en ne cherchant pas dans un but lucratif à les surpeupler par des sous-locations à des étrangers. Que leur devise soit : une maison, une famille !

QUATRIÈME PARTIE

DOCUMENTS DIVERS.

BIBLIOTHÈQUE

ÉTUDE SUR LES ESSAIS DE DURETÉ DES CORPS ET DES MÉTAUX EN PARTICULIER AU MOYEN DU SCLÉROMÈTRE par J. Servais, Assistant au laboratoire d'essais. — Librairie polytechnique Ch. Béranger, éditeur, Paris, 1919, n° 18 du Bulletin du Laboratoire d'essais du Conservatoire National des Arts et Métiers. Don du Laboratoire d'essais du Conservatoire National des Arts et Métiers.

NOTE SUR UN DISPOSITIF DYNAMOMÉTRIQUE FONDÉ SUR LES DÉFORMATIONS ÉLASTIQUES. — Note sur la fragilité des tôles d'acier doux provoquée par le meulage transversal des champs par M. Sabatié, Chef du Service des essais de métaux. — Librairie polytechnique Ch. Béranger, éditeur, Paris, 1919, n° 19 du Bulletin du Laboratoire d'essais du Conservatoire National des Arts et Métiers. — Publications diverses de M. J. de Mollins. — Don de M^{me} de Mollins.

RAPPORT DE M. LEMOINE. — Déplacement de la gare de Lille. — Don de M. Lemoine.

BARÈMES ET SÉRIES DE PRIX POUR DOMMAGES DE GUERRE. — Envoi de M. Labbé.

BROCHURES ET OUVRAGES SUR LES CHARBONNAGES DU NORD ET DE LA BELGIQUE. — Don de M. H. Charpentier.

LES DÉFAUTS PHYSIQUES DE L'ACIER EN PIÈCES FORGÉES par A. Portevin (Conférence faite au personnel du contrôle de l'Aéronautique). — Publications de la Revue de Métallurgie. — Paris, H. Dunod et E. Pinat, éditeurs, 1918. — Don des Éditeurs.

ÉTUDE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION FRANÇAISE APRÈS LA GUERRE. — 1^{re} section : Métallurgie, Constructions mécaniques et métalliques. — Les métallurgies autres que la sidérurgie. — Rapport de M. Léon Guillet, membre du Comité consultatif des Arts et Manufactures. — Publications de la Revue de Métallurgie. — Paris, mars 1918. — Don de la librairie H. Dunod et E. Pinat.

NOTICES DES CHARBONNAGES FRANÇAIS AUX DIVERSES EXPOSITIONS. — Don de M. H. Charpentier, ainsi que les ouvrages et brochures ci-après.

SOCIÉTÉ DE L'ESCAUT (Rive droite) DE LA SENSÉE ET DE LA SCARPE pour la recherche de la houille dans les arrondissements de Valenciennes et Douai. — 1837.

SITUATION DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE EN 1859. (Comité des houillères françaises).

SITUATION DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE EN 1860. (Comité des houillères françaises).

SITUATION DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE EN 1861. (Comité des houillères françaises).

SITUATION DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE EN 1863. (Comité des houillères françaises).

SITUATION DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE EN 1864. (Comité des houillères françaises).

LES HOUILLÈRES EN 1869 par Amédée Burat (Comité des houillères françaises).

LES HOUILLÈRES EN 1872 par Amédée Burat (Comité des houillères françaises).

QUESTIONS DE HOUILLES. — Mission de M. de Ruolz en France et en Angleterre. — Tomes II et III, 1875.

STATISTIQUE RÉTROSPECTIVE DES MINES, MINIÈRES, CARRIÈRES, USINES MÉTALLURGIQUES ET APPAREILS A VAPEUR DE BELGIQUE JUSQU'EN 1890 par M. E. Harzé, extrait des annales des mines de Belgique. — 1896.

JEAN-JOSEPH PROMPER; Un des premiers Directeurs de Mines du début du bassin du Pas-de-Calais. — Par Ludovic Breton, 1910.

NOTE SUR LES DIVERS COMBUSTIBLES (Compagnie des Mines de Béthune). — Exposition universelle de 1900.

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES HOUILLES, par A. Burat, Secrétaire du Comité central des houillères.

L'INDUSTRIE DES MINES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER ET PRINCIPALEMENT LES HOUILLÈRES EN 1889 par M. Henry Couriot, 1890.

COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE. — Annuaire 1895.

CARTE GÉOLOGIQUE DÉTAILLÉE DE LA FRANCE ET TOPOGRAPHIES SOUTERRAINES, 1889.

NOTICES RELATIVES A LA CARTE GÉOLOGIQUE ET AUX TOPOGRAPHIES SOUTERRAINES, 1878.

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES. — Tome I et II. — 1899 et 1900.

EXPLOITATION DES MINES 1848-1898 par M. Henry Couriot. — Mémoire présenté, sur la demande du Comité au Congrès tenu à l'occasion de la fondation de la Société des Ingénieurs civils de France.

NOTICE SUR LES OBJETS EXPOSÉS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE EN 1873 par la Société des charbonnages de Mariemont, l'Olive, Chaud-Buisson et Cranières et par la Société des charbonnages de Bascoup.

TABLEAU GÉNÉRAL DES CONCESSIONS DE MINES EN BELGIQUE DRESSÉ D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS par Théo Spée, 1899.

ANNALES DES MINES DE BELGIQUE. — Année 1896.

TABLEAU DES MINES DE HOUILLE EN ACTIVITÉ DANS LE ROYAUME DE BELGIQUE pendant l'année 1896, 1897.

COMPTE-RENDU DE L'EXCURSION GÉOLOGIQUE AUX ENVIRONS DE BRUXELLES DU 12 JUIN 1904 par Michel Mourlon, 1905.

ENCORE UN MOT SUR LES TRAVAUX DU SERVICE GÉOLOGIQUE DE BELGIQUE, par Michel Mourlon, 1904.

LÉGENDE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DE LA BELGIQUE, à l'échelle de 40.000^e dressée par ordre du Gouvernement, 1900.

NOTICE CONFIDENTIELLE SUR LE SYNDICAT POUR LA MISE EN EXPLOITATION DES BREVETS SEIGLE FRÈRES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER. — Octobre 1905.

CANAL DU NORD. — Conférence faite à la Société de Géographie de Lille le 27 décembre 1902 par M. La Rivière, 1903.

RAPPORT SUR LES GISEMENTS DE PHOSPHATES DE CHAUX DE AÏN M'FTA, DJORF-EL-AMAR ET DJORF KRANDECK COMMUNE DE NEDROMAH (Algérie) par M. C. Lordier, suivi d'une étude financière et commerciale par M. Fourcaud.

RAPPORTS DES INGÉNIEURS DES MINES AUX Conseils généraux sur la situation des mines et usines en 1893, 1894, 1896, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903.

LA GRÈVE DE CARMAUX par A. Gibon.

LES GRÈVES DES MINEURS EN 1906 (Comité central des houillères de France).

LA GRÈVE DE MARIEMONT et les Conseils de conciliation et d'arbitrage par Julien Weiller, 1889.

LA GRÈVE D'ANZIN de 1884 par E. Vuillemin.

NÉCESSITÉ DE LA CONCILIATION INDUSTRIELLE par J. Weiller, 1890.

CONCILIATION ET ARBITRAGE dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, 1889, 1898, par Ed. Lozé, 1899.

LES CAISSES DE SECOURS ET DE PRÉVOYANCE de la Compagnie houillère de Bessègues par M. J. B. Marsaut, 1889.

SOCIÉTÉ CHARBONNIÈRE DE BASCOUP. — Caisse particulière de secours, 1887.

CAISSE DE PRÉVOYANCE en faveur des ouvriers mineurs, 1897.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SECOURS MUTUELS de Sainte-Barbe, 1887.

LES CAISSES DE PRÉVOYANCE OBLIGATOIRES au profit des ouvriers mineurs par C. Gomel, 1888.

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES AU NOM DU COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES sur la proposition tendant à modifier les articles 10 et 11 de la loi du 29 juin 1894 relative aux caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, 1896.

COMMISSION ARBITRALE DES CAISSES DE SECOURS ET DE RETRAITES des ouvriers mineurs des mines d'Ostricourt, 1895.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS des ouvriers et employés de la Compagnie des mines d'Ostricourt à Oignies (Pas-de-Calais) Statuts, 1895.

CALCULS ET STATISTIQUES relatifs au projet de loi sur les accidents du travail par E. Gruner.

LA RESPONSABILITÉ DES ACCIDENTS DEVANT LE PARLEMENT par Le Baron A. R., 1888.

OBSERVATIONS SUR LA PROPOSITION DE LOI concernant l'hygiène et la sécurité du travail, présentée par MM. Félix Faure et Martin Nadaud, Députés, le 11 novembre 1882.

NOTE RELATIVE AUX CAISSES DE SECOURS ET DE RETRAITES des exploitations du bassin de la Loire, 1884.

APPLICATION AUX MINES DU DÉCRET DU 12 février 1870 concernant les octrois (articles 8 et 13). Mémoire présenté à M. le Ministre des Finances par la Société des houillères de Saint-Etienne et les concessions des mines de Beaubrun, 1884.

L'ASSISTANCE OUVRIÈRE EN FRANCE, 1887.

INSTRUCTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS effectuées à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en vertu de la loi du 29 juin 1894. — Retraites des ouvriers mineurs, 1894.

DE LA RESPONSABILITÉ DES ACCIDENTS dont les ouvriers sont victimes dans leur travail par E. Béziat d'Audibert, 1888.

L'ASSURANCE CONTRE LA VIEILLESSE ET L'INVALIDITÉ en Allemagne par Ed. Gruner, 1888.

NOTICE SUR LES INSTITUTIONS OUVRIÈRES des Mines de Blanzky, 1889.

DE LA PARTICIPATION DES OUVRIERS MINEURS AUX bénéfices des Compagnies houillères par M. Louis Dombre, 1899.

LES SOCIALISTES ET LES PROFITS DU CAPITAL DANS L'INDUSTRIE. — Rapport de M. Hubert-Valleroux, 1894.

AFFAIRE STIÉVENART appelant contre la Société des mines de Lens intimée. — Rapport d'expertise, mémoires à consulter et annexes, 1884.

LE DROIT D'ENTRÉE SUR LES HOUILLES ÉTRANGÈRES devant la Chambre des Députés, 1880.

ENQUÊTE SUR LE RÉGIME GÉNÉRAL DES CHEMINS DE FER. — Observations présentées à la Commission d'enquête par le Comité des houillères du Nord de la France, 1877.

LOIS ET RÉGLEMENTS CONCERNANT LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS, la police des établissements classés, le paiement des salaires aux ouvriers, les règlements d'atelier et l'inspection du travail, 1896. Office du travail de Belgique.

LA QUESTION DES DÉLÉGUÉS MINEURS (novembre 1886).

LA QUESTION DES DÉLÉGUÉS MINEURS (novembre 1887).

INSTALLATIONS SPÉCIALES ET APPAREILS DE SÉCURITÉ en usage dans les travaux du fond des mines de Courrières, 1900.

RÈGLEMENT DE POLICE et d'organisation du travail de la Société charbonnière de Bascoup.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES MINES ET DE LA MÉTALLURGIE tenu à Paris du 18 au 23 juin 1900.

LES MINES ET LES MINEURS par M. Arthur Desjardins, 1885.

STATISTIQUE DES MINES, minières, carrières, usines métallurgiques et appareils à vapeur du royaume de Belgique pour l'année 1895 par M. Em. Harzé, 1896.

CONGRÈS DES INGÉNIEURS sortis de l'École de mines de Mons et de la Société de l'industrie minérale (district du Nord), 1887.

ÉTUDE HISTORIQUE, économique et juridique sur les coalitions et les grèves dans l'industrie par A. Crouzel, 1887.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL dans les mines et particulièrement dans les houillères tant en France qu'à l'étranger par Ch. Ladoux, 1890.

MÉMOIRE ADRESSÉ A LA COMMISSION PARLEMENTAIRE du tarif des douanes au sujet du droit d'entrée sur les houilles étrangères, 1878. (Comité des houillères de France).

LA MOBILISATION et les houillères par Henry Couriot, 1887.

LES REVENDICATIONS DES MINEURS et le congrès international de Londres, 1901.

LES ASSOCIATIONS ET SYNDICATS MINIERs en Allemagne et principalement en Westphalie par E. Gruner, 1887.

LES LOIS D'ASSISTANCE OUVRIÈRE en Allemagne par E. Gruner, 1887.

L'INDUSTRIE HOUILLÈRE en France, Capital, Travail par Amédée Marteau, 1886.

LETTRE ENCYCLIQUE du Pape Léon XIII sur la condition des ouvriers, 1891.

CONGRÈS DE LA PROPRIÉTÉ MINIÈRE DU TRAVAIL, de l'hygiène et de la sécurité dans les mines. — Gand, 1913.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE NATIONALE par A. Stiévenart.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE sur l'état de l'Industrie houillère et de la condition des ouvriers mineurs en Angleterre, traduit de l'anglais par M. Tonnelier, 1875. Tomes I et II. — Don de M. H. Charpentier.

LABORATOIRE D'ESSAIS du Conservatoire national des Arts et Métiers. — Résumé des travaux pendant la guerre par le Lieutenant-Colonel Cellierier, Directeur du Laboratoire d'essais du Conservatoire national des Arts et Métiers. — Paris, Librairie militaire Chapelot, 1919. — Don du Laboratoire d'essais du Conservatoire national des Arts et Métiers.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX sur la fabrication des briques de silice, par le Commandant F. Cellierier, Président de la Commission des Produits céramiques et réfractaires, Directeur du Laboratoire d'essais du Conservatoire national des Arts et Métiers. — Paris, Librairie militaire Chapelot, 1918. — Don du Laboratoire d'essais du Conservatoire nationale des Arts et Métiers.

LA SCIENCE FRANÇAISE (Exposition universelle et internationale de San Francisco. — Paris, Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, 1915. Tomes I et II. — Don du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

FAUT-IL DES MÉCANIQUES ALLEMANDES DANS L'INDUSTRIE TEXTILE ? par Adolphe Hullebroeck, Chef de fabrication, Directeur de l'École professionnelle de Renaix. — Paris, Librairie Ch. Béranger, 1919. — Achat.

POUR LA RECONSTRUCTION DES CITÉS INDUSTRIELLES (Etude économique et sociale) par A. Duchêne, Préface de M. P. Odet. — Paris, Bibliothèque de la Renaissance des Cités, 1919. — Achat.

L'INDUSTRIE TEXTILE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LILLE. — Situation au 1^{er} octobre 1919, d'après la main-d'œuvre employée dans les établissements industriels appartenant à cette catégorie professionnelle. — Note présentée par M. Pouillot, Chef du Service

de la main-d'œuvre de l'office de Reconstitution industrielle. — Don de l'Office de Reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion.

ASSAINISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE L'INDUSTRIE TEXTILE OU SE PRATIQUE L'HUMIDIFICATION ARTIFICIELLE. — Eclairage des locaux de travail. — Captation et évacuation des poussières dans les locaux de travail. — Assainissement des fabriques de faïence. — Manutention des rouleaux dans les tissages mécaniques de toiles. — Conditions que doivent remplir les établissements industriels en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des travailleurs. — Don de l'Office de Reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion.

SUPPLÉMENT A LA LISTE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES

Sociétaires nouveaux admis depuis le dernier bulletin.

| Numéro d'inscription | NOMS | PROFESSIONS | RÉSIDENCE | COMITÉ |
|-------------------------|-----------------------|---|--|----------|
| 1316 | THÉRY, Gaston..... | Négociant en graines et semences..... | 28, q. des Hollandais, Dunkerque..... | C. B. U. |
| 1317 | THÉRY, Louis..... | Avocat..... | 74 bis, q. de la Basse- Deûle..... | C. B. U. |
| 1318 | BEYAERT, Victor..... | Mécanicien de précision. | 24, r. Gantois, Lille. | F. T. |
| 1319 | MOHLER, Adolphe..... | Ingénieur-Chimiste.... | 33, rue Jean-Bart, Wasquehal..... | A. C. |
| 1320 | LAURENT, Edmond.... | Const ^t -Chaudronnier ... | 32, rue Victor-Hugo, Hellemmes..... | G. C. |
| 1321 | VILLIÉ, Edmond..... | Ingénieur, Directeur pour le Nord de l'entreprise générale industrielle de l'Est et du Nord..... | 121, b ^d de la Liberté, Lille..... | G. C. |
| 1322 | CAULLERY, Emile..... | Directeur de la Société des Eaux du Nord... | 6, b ^d Papin, Lille... | G. C. |
| 1323 | MARTIN-MAMY, Eugène. | Directeur, Rédacteur en chef du <i>Progrès du Nord</i> | 27, rue de Béthune, Lille..... | C. B. U. |
| 1324 | MAILLEBIAU, Ernest... | Ingénieur-Industriel... | 283, rue Pierre-Le- grand, Lille..... | G. C. |
| 1325 | ROUZÉ, Paul..... | Entrep. Présid ^t de la F ^{on} des Ch. Synd. des Ent. du Nord de la France. | 84, r. Brûle-Maison, Lille..... | G. C. |
| 1326 | HERSCHER, René..... | Ing ^r Adm ^r délégué de la blanchisserie et teintu- rerie de Cambrai.... | 27, boul. Faidherbe, Cambrai..... | A. C. |
| 1327 | SARAZIN, Alfred..... | Architecte..... | 63, r. Meurein, Lille. | G. C. |
| 1328 | TURPIN, Pierre..... | Peintre-Verrier..... | 9, r. des Canonniers, Lille..... | C. B. U. |
| 1329 | LEMAIRE, René..... | Entrepreneur de peintu- re et vitrerie..... | 58, r. d'Angleterre, Lille..... | C. B. U. |

Le Secrétaire-Général,

H. CHARPENTIER.

Lille Imp. L. Danel

Ancienne Maison HALLOT (Fondée en 1856)

BAYSELLANCE & MUNIÉ

ATELIERS :
25, Rue du Surmelin

92 bis, Avenue Gambetta, 92 bis

PARIS (XX^e)

TÉLÉPHONE :
Roquette { 38.17
83.09

Ferblanterie Mécanique. — Articles de Ménage. — Découpage. — Emboutissage

LAMPE A SOUDER " LA SURMELIN "

SPHÉRIQUE

INDÉFORMABLE

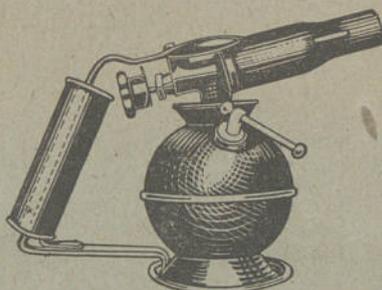
INEXPLOSIBLE

Résiste à 20 k^{os} de pression

Plus de soupape
de sûreté

Maniement et réglage
d'une seule main

Débouchage automatique
par pointeau à aiguille



Fond en 25 secondes
un fil de laiton de 3^m/₁₆

Température obtenue :
1.300°

Capacité : 0138

Durée de marche : 1 h. 40

PRIX :

40 FRANCS

EXIGEZ-LA DE VOTRE FOURNISSEUR

A LOUER

ATELIERS

MAILLARD-DABURON

Maison fondée en 1852

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000 FRANCS

FERMETURES EN FER

Rideaux à lames, systèmes à vis ou à chaînes avec et sans contrepoids.

Rideaux en tôle d'acier ondulée

: Volets :: Grillages artistiques :

GRILLES ARTICULÉES BREVETÉES

DÉCORATION & MENUISERIE MÉTALLIQUES

Vitrines et Meubles métalliques de styles

Ferronnerie :: Serrurerie

AGENCEMENTS DE BOUTIQUES, BANQUES, MUSÉES

MONTE-CHARGES

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Administrateur-Délégué : **A. BOUTROUILLE**, Ingénieur E. C. P.

Ex-Secrétaire de la Société Industrielle du Nord de la France

PARIS - 14 à 22, Rue Burq, 14 à 22 - PARIS

Téléphone : **Marcadet 06-55**